COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Publié sur le site internet de la CCRG le 17/12/2025

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER DE LA SÉANCE DU 2 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 35
Quorum : 21

Présents :
Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Anne DEHESTRU – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marie-Christine HUMMEL – Maurice KECH – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY – François WURTZ –

Ont donné procuration :
Annie DITTRICH à Marcello ROTOLO – Christian FACCHIN à Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Marc JUNG à Aurélie OTTMANN – Yann KELLER à Josiane BRENDER-SYDA – Sylvie SCHRUOFFENEGER à André SCHLEGEL – Grégory STICH à Jean-Jacques FISCHER –

Assistaient en outre à la séance :
Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :
François WURTZ, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

RN

Paraphe du Président — Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 19 septembre 2025 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

Il procède à l'appel des Conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 275

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2025 276

Point 3. FINANCES 277

3.1- Souscription de lignes de trésorerie *(BF)* 277

3.2- Admission en non-valeur 2025 *(BF)* 279

Point 4. ACTIVITÉS GÉNÉRALES 280

4.1- Avis portant sur une modification des statuts de FloRiom SPL (AB) 280

4.2- Adhésion de la CCRG à la centrale d'achat du Resah *(AB)* 281

4.3- Conventionnement portant sur du conseil informatique à destination des communes de moins de 2 000 habitants *(AB)* 282

4.4- Gestion des équipements sportifs – Versement des subventions annuelles aux associations utilisatrices *(CH)* 283

4.5- Ajustement des montants des subventions au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia *(AM)* 284

4.6- Cession du stade Frey Eyck à la commune de Soultz – Engagements contractuels des parties *(AB)* 285

Point 5. PEPINIERE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 287

5.1- Prestation de communication relative au dispositif de cartes cadeaux *(EH)* 287

Point 6. ENVIRONNEMENT 290

6.1- Mission Eau - Compétence *Eau Potable* : contribution à la Préservation de la ressource en eau *(LJ)* 290

6.2- Mission Eau : Aide à l'implantation du miscanthus *(LJ)* 292

Point 7. CAMPING 295

7.1- Tarifs 2025/2026 *(CK)* 295

Point 8. DEVELOPPEMENT 296

8.1- Projet de classement des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand au titre des Réserves naturelles régionales *(MS)* 296

8.2- Fonds de concours mobilité *(MS)* 298

8.3- Changement d'entité contractante « Blablacar Daily » *(MS)* 301

8.4- Animations pédagogiques Maisons de la Nature – Année scolaire 2025/2026 *(MS)* 302

8.5- Fourrière de Véhicules – Choix du mode de gestion – Renouvellement de la concession de service public *(AM)* 304

Point 9. PETITE ENFANCE 305

9.1- Convention d'occupation de locaux pour l'antenne guebwilleroise du Lieu d'Accueil Enfants Parents *(MD)* 305

Point 10. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 307

10.1- Programme et budget des actions du Pays d'art et d'histoire *(CRM)* 307

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

Point 11. HABITAT 309

11.1- Validation des dossiers de la Convention-Cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CeA *(EP)* 309

Point 12. RESSOURCES HUMAINES 310

12.1- Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales *(NS)* 310

12.2- Création de postes *(NS)* 311

12.3- Création d'un poste d'apprenti *(NS)* 312

Point 13. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2024 315

13.1- Rapport d'activité du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 (SM4) *(CK)* 315

13.2- Rapport d'activité du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(CK)* 316

13.3- Rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(CK)* 317

Point 14. MOTION 318

14.1- Motion d'Alerte sur la situation de la MECS « Le Chalet » à Rimbach-près-Guebwiller *(JG)* 318

Point 15. INFORMATIONS 323

15.1- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 *(BF)* 323

15.2- Suivi de la procédure « DSP » eau potable *(AB)* 324

15.3- Répartition des sièges - Accord local *(AB)* 328

15.4- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)* 329

Point 16. DIVERS 331

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté de désigner le Secrétaire de séance, assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur François Wurtz en tant que Secrétaire de séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

Point 3. FINANCES

3.1- Souscription de lignes de trésorerie *(BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

L'autonomie financière des budgets annexes nécessite la mise en place de lignes de crédits afin de faire face aux besoins de trésorerie de nos différents budgets.

Le Conseil de Communauté réuni le 3 octobre 2024 a autorisé la souscription de lignes de crédits pour faire face aux besoins de trésorerie 2024/2025, ces lignes de trésorerie prennent fin prochainement. Il convient donc d'en souscrire de nouvelles en fonction des besoins 2025/2026.

Pour plusieurs budgets annexes les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire ne sont encaissées qu'en cours d'année (RIOM, vente de terrains, subventions, vente d'eau, locations camping etc) après décaissement des dépenses correspondantes.

La mise en place de budgets de trésorerie individualisés permet d'estimer au plus juste les besoins de trésorerie en 2025 et 2026 pour les différents budgets.

Au vu de ces éléments et des indications du SGC il est nécessaire de mettre en place avant la fin de l'année les lignes de trésorerie suivantes :

- Budget eau potable : 450 000 euros
- Budget Environnement : 1 650 000 euros
- Budget Camping et Pépinière : 140 000 euros

Il s'agit du montant maximal des lignes de trésorerie, ces sommes ne seront réellement mobilisées qu'en cas de besoin, au vu d'un suivi quotidien des soldes de trésorerie.

Les services ont organisé cette consultation dont le résultat se traduit par le tableau comparatif en annexe 1.

Après analyse des différentes offres, il s'avère que L'Agence France Locale est l'organisme bancaire dont l'offre est la mieux-disante pour les lignes de trésorerie.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'autoriser Monsieur Marcello Rotolo, Président, à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :*

1) Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie :

- montant maximum du Crédit de Trésorerie : 2 240 000 EUR (deux millions deux cent quarante mille euros)
- durée Totale : 364 Jours
- date d'Entrée en Vigueur : à déterminer
- date d'Échéance Finale : à déterminer
- taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,35 %
- base de calcul des Intérêts : exact/360
- commission de non-utilisation (CNU) : 0,05 % mensuel
- base de calcul de la CNU : exact/360
- commission d'engagement : 0,05 % de l'encours plafond

RM

Paraphe du Président Paraphe du Secrétaire de séance

2) Étendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur Marcello Rotolo, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Observations préalables au vote :

À la demande de Monsieur Roland Martin, Monsieur Benoît Fimbel apporte des précisions quant aux propositions d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

3.2- Admission en non-valeur 2025 *(BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Monsieur le Trésorier a transmis des états de produits irrécouvrables, à savoir :

- Budget Eau potable :
  Ventes d'eau et divers pour 32 000,04 euros
- Budget Assainissement :
  Redevances et divers pour 29 791,42 euros
- Budget Pépinière :
  Loyers, prestations et divers pour 10 200,23 euros
- Budget Environnement :
  RIOM et divers pour 74 112,84 euros
- Budget Général :
  Frais multi-accueil, prestations fourrière, divers pour 13 270,02 euros

Les écritures sont à imputer à l'article 654.

Le tableau joint en annexe 2 permet de détailler le montant des admissions en non-valeur par type de recettes, par exercices et par motifs de présentation en non-valeur.

À titre d'information figure en annexe 3 le détail de l'année N-1.

Les crédits nécessaires à la constatation de ces admissions en non-valeur sont inscrits dans les différents Budgets 2025 *(article 6541 « créances admises en non-valeur »)*.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prononcer une admission en non-valeur pour ces créances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

Point 4. ACTIVITÉS GÉNÉRALES

4.1- Avis portant sur une modification des statuts de FloRiom SPL (AB)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Président Maud Hart.

Considérant que la CCRG est l'actionnaire principal de Société Publique Locale FloRIOM

Considérant que la CCRG exerce sur la FloRIOM SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services

Vu les statuts de FloRIOM SPL

Il est proposé une mise à jour de statuts de FloRIOM SPL (projet avec modifications en rouge joint en annexe 4).

Les modifications portent essentiellement sur :

- l'augmentation de la limite d'âge des administrateurs, du Président et du Directeur Général (de 70 à 75 ans)
- l'assouplissement des modalités de convocation du commissaire au compte
- l'allongement de la durée du mandat des censeurs (de 3 à 6 ans)
- le renforcement du contrôle analogue par la CCRG (article 28).

Ces modifications seront actées en Assemblée Générale Extraordinaire de FloRIOM SPL.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable à ces propositions de modification des statuts de FloRIOM SPL.

Observations préalables au vote :

Monsieur Yves Coquelle se déporte lors du vote du présent point.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

RH

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

4.2- Adhésion de la CCRG à la centrale d'achat du Resah *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non-lucratif. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Il propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la CCRG portant notamment sur :

- du matériel d'infrastructure informatique
- des solutions de télécommunication
- des solutions de cybersécurité

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats. L'adhésion de la CCRG à cette centrale d'achat pourra permettre :

- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes

L'adhésion à la centrale d'achat, n'emporte pas l'obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la CCRG d'y recourir.

Le tarif d'adhésion est de 600 euros par an. Au vu des économies substantielles pouvant être réalisées dans le cadre des achats mutualisés, cette cotisation devrait être rapidement rentabilisée.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider l'adhésion de la CCRG à la Centrale d'Achat du Resah*
- *d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et tout document s'y rapportant*
- *d'habiliter le Président à régler la cotisation annuelle et les frais d'adhésion se rapportant aux achats mutualisés proposés.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

RM

Paraphe du Président Paraphe du Secrétaire de séance

4.3- Conventionnement portant sur du conseil informatique à destination des communes de moins de 2 000 habitants *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Dans une volonté de renforcement de la mutualisation des services et pour répondre aux besoins croissants des communes en matière de gestion informatique, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de conseil informatique à destination des communes membres de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif, proposé à titre expérimental et gracieux, consiste en un soutien technique et stratégique de conseil de niveau 1 assuré par le service informatique de la CCRG.

Il n'a pas pour vocation à se substituer à un prestataire informatique ou de maintenance.

À titre d'exemple, il consiste notamment à prodiguer des conseils portant sur :

- l'achat de matériels informatiques adaptés
- le renouvellement des équipements (copieurs, téléphonie, box…)
- le choix des prestataires informatiques les plus à même d'intervenir de manière opérationnelle sur un problème spécifique et l'analyse de la cohérence des devis proposés.

Les communes intéressées ont été invitées à se faire connaître auprès du service informatique.

Il est proposé de formaliser ce dispositif par la signature d'un conventionnement (en annexe 5) qui prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Un bilan sera réalisé au cours du second semestre 2026.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider la mise en place de ce dispositif à titre expérimental et gracieux jusqu'au 31 décembre 2026*
- *de valider la convention s'y rapportant (annexe 5)*
- *d'habiliter le Président à signer le conventionnement avec les communes intéressées.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

AH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.4- Gestion des équipements sportifs – Versement des subventions annuelles aux associations utilisatrices *(CH)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Les élus pouvant être considérés comme étant « intéressés » au sens de la réglementation en vigueur sont invités à se déporter lors du présent vote.

Vu les statuts de la CCRG

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 mai 2019 actant le principe d'une tarification des équipements sportifs et de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices.

Considérant que la CCRG assure la gestion des équipements sportifs suivants : le gymnase du Hugstein à Buhl, le Centre Sportif du Florival à Guebwiller, le gymnase Théodore Deck à Guebwiller, le gymnase Robert Beltz à Soultz.

Il est rappelé que la CCRG exerce, depuis le 1er janvier 2019, la compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisatrices des équipements intercommunaux.*

Cette prise de compétence facultative étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion des activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Le coût d'utilisation des gymnases est facturé aux associations utilisatrices selon des tarifs votés chaque année par le Conseil de Communauté.

Ces associations jouent un rôle majeur dans la vie locale en ce qu'elles participent au développement de l'apprentissage de différents sports et activités au bénéfice des usagers.

Compte tenu de la participation de ces dernières à des actions jugées d'intérêt général local, la CCRG (et le cas échéant les communes) leur accorde une subvention annuelle. Cette subvention couvre en grande partie le coût d'utilisation des gymnases facturé aux associations.

Sur cette base et comme chaque année, il convient de réajuster le montant des subventions annuelles versées aux associations utilisatrices des équipements sportifs.

Ces montants figurent en annexe 6.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les montants des subventions versées aux associations pour l'année 2025.

Observations préalables au vote :

Monsieur Dominique Abadoma se déporte lors du vote du présent point.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

RN

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

4.5- Ajustement des montants des subventions au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia *(AM)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 décembre 2024 validant la convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, pour un montant total par saison de 145 715,85 euros.

Les montants initialement prévus par association ont été réévalués après réception des heures d'occupation effectives du Centre Aquatique Nautilia pour la saison 2024/2025.

Ainsi, pour la saison 2024/2025 le montant total de la participation financière de la CCRG est réparti de la manière suivante :

- Club Nautique du Florival (CNF) : 103 215,85 euros
- FAST Guebwiller : 17 000 euros
- École de Plongée Sous-Marine (EPSM) : 8 000 euros
- Les Plongeurs du Florival : 17 500 euros

Le Bureau, réuni le 16 septembre, a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider pour 2024/2025 le montant ajusté des subventions allouées par la CCRG tel que proposé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

RT	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

4.6- Cession du stade Frey Eyck à la commune de Soultz – Engagements contractuels des parties *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis des Domaines sollicité le 22 mai 2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin daté du 15 septembre 2025

Par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil de Communauté a validé la cession au bénéfice de la commune de Soultz, à l'euro symbolique, du stade Frey-Eyck contiguë au gymnase Beltz.

Il est rappelé que l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Les Domaines ont été saisis en date du 22 mai 2025. Un avis a été rendu en date du 2 juillet 2025. La valeur vénale est estimée à 4 000 euros l'are soit 428 880 euros pour la totalité de la surface. Considérant le fait qu'il s'agit d'un équipement public et que sa destination reste inchangée, il a été proposé de passer outre l'avis des Domaines et de fixer le prix de cession à un euro symbolique.

Au vu de l'avis des Domaines, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par courrier daté du 15 septembre 2025, a demandé à la CCRG de formaliser des contreparties réelles et suffisantes permettant de compenser l'écart entre le prix de cession et la valeur vénale estimée du bien. Ces engagements doivent être formalisés via un conventionnement.

Les contreparties contractuelles sont les suivantes.

La commune de Soultz s'engage à réaliser des travaux de mise aux normes de l'équipement dont le montant estimatif global est chiffré à 170 000 euros HT incluant des prestations et fournitures de type : scalpage, ensemencement et traitement, mise en place d'arrosage automatique, achat d'équipements divers (filets, buts…), à cela s'ajoute le coût de raccordement à l'eau potable avec achat de suppresseur pour un montant de 11 000 euros HT.

Par ailleurs, il est précisé que la CCRG :

- s'est vu transféré cet équipement pour des raisons historiques sans qu'elle n'ait eu à réaliser l'investissement
- n'aura plus à sa charge l'ensemble des dépenses d'entretien portant notamment sur la tonte (estimée à 117 heures / an), les frais d'électricité et de maintenance…

Ces engagements contractuels sont formalisés via un conventionnement joint en annexe 7

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider les engagements contractuels se rapportant à la présente cession à l'euro symbolique du stade Frey-Eck au bénéfice de la commune de Soultz*
- *d'acter que les investissements qui seront réalisés par la commune de Soultz constituent une contrepartie réelle et suffisante permettant de justifier d'un prix de cession à l'euro symbolique*
- *d'habiliter Monsieur Guy Habecker à signer la convention (cf. annexe 7)*
- *d'inviter la commune de Soultz à délibérer selon les mêmes termes*

Paraphe du Président | Paraphe du secrétaire de séance

Débats et observations préalables au vote :

Madame Karine Pagliarulo suppose que les collégiens pourront continuer à faire usage de la structure.

Monsieur le Président lui confirme ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

Point 5. PEPINIERE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1- Prestation de communication relative au dispositif de cartes cadeaux *(EH)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est porteuse du projet « Création d'un système de cartes cadeaux locales » sur l'ensemble de son territoire.

Le planning prévisionnel de réalisation est fixé du *26 juillet 2024 au 31 décembre 2027.*

La présente délibération a pour objet d'acter le dispositif afin de bénéficier de financements Leader.

Suite à une première consultation portant sur la création, l'animation et la gestion d'une carte cadeau locale, le prestataire Petitscommerces a été retenu pour la mise en œuvre et la gestion du dispositif Carte cadeau Petitscommerces Région de Guebwiller.

Il est proposé de valider le financement par la CCRG d'actions de communication et de promotion du dispositif de cartes cadeaux locales, pour la période 2025-2027.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- *faire connaître le dispositif*
- *inciter à l'achat et à l'utilisation des cartes cadeaux*
- *valoriser l'offre et le savoir-faire local*

Après qualification des cibles de communication, de leurs attentes et des canaux de communication à privilégier, une liste de supports recommandés a été établie, dont une partie sera réalisée en interne.

Les prestations externalisées, objet de la consultation, comprennent :

- la réalisation de campagnes radio ciblées localement incluant des jeux gagnants
- la réalisation de deux formats de vidéo promotionnelle et leur diffusion ciblée localement (réseaux sociaux ; cinéma)
- la réalisation d'un flyer
- l'impression de flyers et de deux banderoles

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	**Montant**	**Cofinanceur**	**Montant**
Frais de fonctionnement			
Frais de mise en place	11 750		
Frais généraux - commissions 2024	643		
Frais généraux - commissions prévisionnel 2025	2 483		
Frais généraux - commissions prévisionnel 2026	3 180		
Frais généraux - commissions prévisionnel 2027	2 849		
Sous total frais de fonctionnement	*20 906*	*FEADER sollicité (LEADER)*	*16 725*
		Autofinancement	*4 181*
Frais de communication			
Crédits Radio + diffusion réseaux sociaux	8000		
Vidéo promotionnelle (réseaux sociaux)	1000		
Frais de graphiste (flyer)	200		
Frais d'impression (flyer, banderole)	2000		
Vidéo promotionnelle (diffusion cinema)	3200		
Divers	1000		
Sous total frais de communication	*15 400*	*FEADER sollicité (LEADER)*	*12 320*
		Autofinancement	*3 080*
TOTAL	**36 306**	**TOTAL FEADER sollicité (LEADER)**	**29 045**
		Autofinancement	**7 261**

Frais de fonctionnement : 20 906 euros HT sur 4 ans (cf. annexe 8)

- *Article 611 « prestations de service », fonction 902 : 20 906 euros HT*

Frais de communication : 15 400 euros HT sur 3 ans (cf. annexe 8)

- *Article 611 « prestations de service », fonction 902 : 12 400 euros HT*
- *Article 6236 « catalogues et imprimés », fonction 902 : 2 000 euros HT*
- *Article 6238 « publicités, divers », fonction 902 : 1 000 euros HT*

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de campagnes radio ciblées localement incluant des jeux gagnants, il est proposé d'acheter 10 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100 euros à Petitscommerces sur 3 ans (affectées à l'article 6238 ci-dessus). Lors de la promotion du dispositif, le prestataire de radio remettra les cartes aux gagnants selon les modalités convenues avec la CCRG.

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'autoriser le lancement du dispositif présenté*
- *de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation*
- *de valider l'inscription des crédits nécessaires au budget général*
- *d'autoriser le Président à fournir 10 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100 euros au groupe TERTIO (DKL, Cerise fm, RTL2 Mulhouse) situé 52 rue du Sauvage 68100 Mulhouse dans le cadre de l'organisation de jeux concours à visée promotionnelle du territoire*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférent*

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Claude Muller souhaite poser une question sans lien avec le présent point.

Il a relevé dans la presse une information portant sur la vente d'un terrain sis à Soultz à un promoteur immobilier. Considérant que la CCRG exerce la compétence « Développement Économique », il estime qu'il aurait été souhaitable que les Élus en soient informés. Un débat avait eu lieu au sein de l'assemblée s'agissant d'une situation similaire à Issenheim, il considère qu'il devrait en être de même dans ce cas.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un terrain qui appartient à la Ville de Soultz et dont cette dernière à seule la gestion. Le dossier est toutefois suivi en partenariat avec les services de la CCRG.

Ce point a déjà été évoqué lorsqu'il s'agissait de KS Group (ancien promoteur). Il a également été discuté en « Commission Économie » mais il est vrai que peu d'Élus étaient présents. Lui-même en tant que Maire ne vient pas s'immiscer dans les dossiers de ventes immobilières gérés par les autres communes.

AM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur Claude Muller lui répond qu'il ne pouvait pas deviner que KS Group et Exia étaient liés au même dossier.

Monsieur André Schlegel relève que, s'agissant d'une cession immobilière à Soultzmatt-Wintzfelden, il avait été demandé par l'Office Notarial en charge de la vente que la CCRG délibère sur ce point du fait de sa compétence « Développement Économique ». Cette question tenant à la manière d'interpréter la loi NOTRE reste à éclaircir.

Monsieur Francis Kohler demande s'il s'agit du terrain sis à proximité de l'entreprise Sharp en lien avec une entreprise de logistique.

Monsieur le Président lui confirme qu'il s'agit du terrain sis à côté de Sharp mais ce n'est pas en lien avec une activité de logistique.

Monsieur Francis Kleitz estime qu'une information au Conseil de Communauté aurait été appropriée, ce d'autant que la voirie devrait être transférée à la CCRG.

Il évoque également le fait que, à l'époque, une réduction de surface de 2 ha avait été opérée dans la zone artisanale de l'Aire d'Activité du Florival sise en face de la déchèterie et que le principe d'une compensation au bénéfice de la CCRG avait été acté, notamment en lien avec l'emprise foncière dont il est question.

Monsieur le Président se dit abasourdi. Il confirme qu'il y a effectivement eu des discussions à l'époque sur une compensation foncière et plusieurs options étaient ouvertes. Il n'y a pas lieu à ce stade de rentrer dans le détail. Pour l'heure, il est question d'une promesse de vente. Si la cession devait se concrétiser, il est évident qu'un retour d'information sera fait au niveau du Conseil de Communauté. Pour l'instant, il est trop tôt pour évoquer ce dossier qui n'est pas finalisé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

Point 6. ENVIRONNEMENT

6.1- Mission Eau - Compétence *Eau Potable* : contribution à la Préservation de la ressource en eau *(LJ)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Président Maud Hart.

Contexte

Dans le cadre de son 12ème programme d'interventions 2025-2030, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) a placé la reconquête des captages les plus impactés par les pollutions diffuses d'origine agricole (teneurs élevées en pesticides et en nitrates) comme une priorité. L'amélioration de la qualité de la ressource en eau au niveau des captages constitue également une action phare de la feuille de route régionale du Plan Eau.

Pour ce faire, l'AERM accompagne financièrement la mise en place, à l'échelle de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), de diverses mesures permettant d'aboutir à une protection efficace et durable du captage : accompagnement aux changements de systèmes et de pratiques agricoles, aide aux opérations d'acquisitions foncières, soutien au développement de filières agricoles à bas niveau d'impact sur la ressource en eau (herbe, agriculture biologique ou autres cultures sans intrants), aide aux actions d'animation, etc.

Le déploiement de ces outils et l'obtention de résultats sur la qualité de l'eau nécessitent une implication forte de la collectivité gestionnaire du captage dans le pilotage et l'animation du plan d'actions. Les résultats sont encourageants dans les secteurs où les démarches sont engagées.

Exigence de l'AERM

Dans un objectif de sécurisation de la production d'eau potable, l'AERM a introduit, dans son 12ème programme d'interventions, une nouvelle exigence auprès des collectivités pour l'obtention des aides pour :

- la réalisation des travaux dans le domaine de l'eau potable, dès 2025
- les actions d'animation (Mission Eau), dès 2026.

Cette exigence consiste à engager formellement, par délibération, les collectivités à contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, dans le cadre de leur compétence *Gestion de l'Eau Potable.*

Réglementation

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-7-5 et suivants) stipule qu'une collectivité en charge de la production d'eau peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Concrètement, une collectivité qui s'y engage a l'obligation d'élaborer un plan d'actions sur ses AAC, veiller à sa mise en œuvre et à procéder à son évaluation. Les missions consistent à sensibiliser et informer les acteurs sur le territoire, suivre la qualité de la ressource en eau, favoriser la transition agroécologique, assurer la maîtrise foncière pour mettre en œuvre des actions de protection ou de restauration de la ressource, ainsi que réaliser toute étude pouvant concourir à mettre en œuvre ou réaliser le plan d'action. Au niveau de la CCRG, ces missions sont d'ores et déjà portées par la Mission Eau ; cette exigence n'implique pas de nouvelles missions ni dispositions.

Compétence Gestion de l'Eau Potable

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil de Communauté a acté la prise de compétence *Gestion de l'Eau Potable* sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018. Dès lors, la CCRG a également repris la Mission Eau, ayant pour objectif de reconquérir la qualité des eaux.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Au regard de ces éléments, afin de garantir l'octroi des aides financières par l'AERM concernant les actions et travaux menés dans le cadre de la gestion et de la préservation de l'eau et afin de s'engager formellement dans la démarche, il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'acter l'engagement de la CCRG, dans le cadre de sa compétence Gestion de l'Eau Potable, dans la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

6.2- Mission Eau : Aide à l'implantation du miscanthus *(LJ)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Président Maud Hart.

Contexte

Le miscanthus est une plante d'origine tropicale introduite en France dans les années 30. D'abord utilisée à des fins d'enjolivure de jardin, elle présente désormais de nombreux débouchés. En Alsace, les principaux sont le biocombustible, le paillis et la litière. Le miscanthus est une culture dite à Bas Niveau d'Impact, c'est-à-dire qu'elle nécessite peu d'intrants (herbicides) ou de fertilisants azotés pour se développer. Le miscanthus est aussi une plante très résistante aux aléas climatiques (climat plus sec d'une année à l'autre, neige, vent, etc.). Il peut se développer en consommant moins d'eau que d'autres cultures.

Compte tenu des atouts environnementaux de cette plante, elle présente un intérêt particulier pour la préservation de la qualité de l'eau. C'est pourquoi la Mission Eau, aiguillée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse via ses financements, promeut l'implantation de cette culture au sein des Aires d'Alimentation de Captage (AAC), et plus précisément au niveau des zones les plus vulnérables.

Opportunités

La Mission Eau de Guebwiller – Rouffach a été informée, par le biais de ses actions auprès des différents partenaires du territoire, de deux projets de mise en œuvre de chaufferie « biomasse » alimentée par du miscanthus. Ces projets, dont l'implantation est prévue pour le premier sur Rouffach et pour le second sur Guebwiller et environs, auront besoin, à terme, de 230 hectares de miscanthus.

Aussi, la Mission Eau, dans son objectif de reconquête de la qualité de l'eau, est associée aux projets de chaufferie, par les porteurs de projet, pour promouvoir l'implantation de la culture de miscanthus auprès des agriculteurs se trouvant dans les zones à enjeu « eau ». Pour cela, elle peut proposer aux agriculteurs intéressés des aides à l'implantation.

Aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM)

L'AERM soutient les collectivités disposant de la compétence *Eau Potable* et qui sont engagées dans un processus de reconquête de la qualité de l'eau. Elle subventionne **à hauteur de 80 %** les dépenses hors taxes d'implantation du miscanthus. L'aide porte sur l'ensemble des frais relatifs à l'implantation de la culture : fourniture en rhizomes, location de matériels (planteuse, chargeur, tracteur, etc.) et leur transport, petits matériels (bigs bags, etc.) et main d'œuvre. Les 20 % restants sont à la charge de la collectivité, qui peut les refacturer à l'agriculteur.

Cette aide est conditionnée par un certain nombre de critères, notamment celui d'implanter les parcelles en zone de captage pour une durée de 18 ans minimum.

Pour bénéficier du taux d'aide de 80 % de l'AERM, c'est la collectivité en charge de la protection de la ressource en eau qui doit porter le projet d'implantation de la culture :

La collectivité commande, conformément au Code de la Commande Publique, les rhizomes, les matériels et la main d'œuvre nécessaires à l'implantation de la culture et procède au paiement de la prestation (Budget *Eau potable*, compte *6288 Autres services extérieurs Divers*).

- L'AERM verse l'aide à la collectivité une fois la prestation réalisée à hauteur de 80 % des dépenses hors taxes (Budget *Eau Potable*, compte *747 Subventions et participations des collectivités territoriales*).

- La collectivité refacture les 20 % restants à l'exploitant agricole si elle le souhaite ou prend les frais à sa charge (Budget *Eau Potable*, compte *70878 Remboursements de frais par des tiers*).

L'aide de l'Agence de l'eau court jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour cela, il est nécessaire que la collectivité contractualise avec l'agriculteur pour fixer les conditions et modalités d'implantation et de financement de la culture. Le projet de contrat d'aide à l'implantation de miscanthus entre la CCRG et un exploitant agricole figure en annexe 9. La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et s'achève à la fin de l'opération (implantation et refacturation à l'exploitant), et au plus tard au 31 décembre 2029.

Il est à noter que les exploitants agricoles implantant du miscanthus sur l'AAC de Rouffach contractualiseront avec la Ville de Rouffach et ceux en implantant sur l'AAC de Merxheim contractualiseront avec la CCRG. Dans les deux cas, c'est l'agent en charge de la Mission Eau Guebwiller – Rouffach qui pilote et cordonne les projets.

Garantie du maintien de la culture par une Obligation Réelle Environnementale

Afin de garantir le maintien de la culture de miscanthus en place pendant 18 ans, la Mission Eau travaillera sur la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE). L'ORE prendra la forme d'un contrat de durée de 18 ans. Ainsi, tout changement de propriétaire n'affectera pas l'obligation de maintenir en place la culture du miscanthus.

La signature d'un acte notarié entre la CCRG et le propriétaire des parcelles concernées permet de formaliser l'ORE. L'acte notarié est ensuite publié au Service de la publicité foncière.

L'acte notarié peut être subventionné à hauteur de 80 % pour l'Agence de l'eau. Le reste à charge, à savoir 20 % du montant hors taxes, sera à la charge de la CCRG. Les crédits seront inscrits au Budget *Eau Potable*, compte *6226 Honoraires*).

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de valider le modèle de contrat entre les exploitants agricoles souhaitant implanter du miscanthus et la CCRG selon l'annexe 9*
- *de valider la refacturation des frais restant à la charge de la CCRG, à savoir 20 % du montant hors taxes des dépenses, déduction faite de l'aide de l'AERM, à l'exploitant agricole*
- *de valider la mise en place d'ORE pour les parcelles concernées par l'implantation de miscanthus*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Eau Potable, en section de fonctionnement, sur les comptes précités*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats avec les exploitants agricoles, les actes notariés formalisant l'ORE et tout document se rapportant à cette opération.*

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Philippe Hecky relève que 230 ha seraient potentiellement concernés ce qui semble énorme. Il demande quels secteurs seraient ciblés.

Madame Maud Hart lui répond qu'une surface de 14 ha est pour l'instant concernée (trois agriculteurs intéressés sur le territoire de la CCRG), sachant que le dispositif vient d'être mis en place.

RH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur Philippe Hecky relève qu'il y a un débouché portant sur de la production de biomasse mais s'interroge sur le financement corrélé à un engagement sur dix-huit ans qui lui semble important.

Monsieur le Président lui répond que le miscanthus ne se plante qu'une fois, la période de 18 ans est en lien avec l'ORE. La plantation s'effectuerait sur les zones sensibles et l'usage peut porter sur de la biomasse, du paillage, de la literie…

En réponse à un questionnement de Monsieur Philippe Hecky portant sur le désherbage, Madame Maud Hart lui précise que cela ne peut s'opérer que les deux premières années après la plantation et de manière mécanique.

Monsieur Dominique Abadoma demande si un chiffrage a été réalisé pour les 20 % restant à la charge de la CCRG.

Monsieur le Président lui répond que ce reliquat ne porte que sur la passation des actes notariés destinés à formaliser l'ORE.

Monsieur Francis Kohler demande quels sont les bénéfices pour l'agriculteur.

Monsieur le Président lui répond que le miscanthus peut être revendu aux fins précitées (biomasse, paillage, literie…).

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

RM

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

Point 7. CAMPING

7.1- Tarifs 2025/2026 (CK)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Président Angélique Muller.

Chaque année, les tarifs du camping sont revus en fonction des diverses évolutions.

Pour l'année 2026, il est proposé quelques ajustements, comme notifiés en jaune sur le tableau en annexe 10.

Il est notamment proposé une augmentation du tarif des pods et du kota, du fait de la demande croissante pour ce type d'hébergements et la construction d'un nouveau bloc sanitaire à proximité cette année.

Les tarifs des locations des kits draps et serviettes sont également modifiés.

En effet, les tarifs de la blanchisserie ont augmenté, ainsi que la demande des clients.

Enfin, pour les chalets, en raison des contraintes du logiciel informatique, les forfaits à la semaine ont été recalculés sans arrondi.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les modifications des tarifs du Camping telles que proposés en annexe 10 applicables à compter du 15 octobre 2025.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur le Président relève que le camping est un équipement très apprécié.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

RD	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 8. DEVELOPPEMENT

8.1- Projet de classement des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand au titre des Réserves naturelles régionales *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Dans le cadre du projet de création d'une réserve naturelle régionale au Hartmannswillerkopf porté par les communes de Wattwiller, Hartmannswiller, Wuenheim et Soultz en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), l'Office National des forêts et le Comité du Monument National, une réunion de présentation s'est tenue le 30 mai 2024 à Soultz suivie d'une visite de la Réserve naturelle régionale des Hautes-Chaumes du Rothenbach (vallée de la Thur) le 20 septembre 2024.

Le classement en réserve naturelle régionale permet une protection à long terme, une gestion et une concertation adaptée aux milieux à préserver ainsi qu'un objectif de valorisation patrimoniale et pédagogique.

Les enjeux sont multiples :

- assurer la pérennité de la libre-évolution des forêts
- améliorer leur connaissance et leur suivi scientifique dans un contexte de changement climatique
- valoriser et sensibiliser aux richesses écologiques du site et en assurer la surveillance

Le projet de réserve naturelle s'étend sur 281 ha sur les quatre communes précitées (cf. annexe 11 – projet + carte).
Le classement est proposé pour une durée illimitée.

En concertation avec les propriétaires, le PNRBV propose d'être désigné cogestionnaire du site par la Région Grand Est qui agit en tant qu'autorité administrative.

Par courrier du 30 juin 2025, la Région Grand Est a sollicité la Communauté de Communes pour rendre un avis sur ce projet de classement dans un délai de trois mois (*passé cette date, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable*).

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- *prendre connaissance du projet de classement*
- *se prononcer favorablement à la mise en place dudit projet*

Débats et observations préalables au vote :

Madame Hélène François-Aullen se dit en accord sur le principe de cette proposition s'agissant de l'aspect écologique mais souhaite relayer les inquiétudes de partenaires tels que l'Association des « amis du Hartmannswillerkopf » portant sur l'accessibilité du site.

Le classement devrait en effet rendre inaccessible aux usagers une partie du site. Elle demande si des aménagements seraient possible. Elle relève que des Comités de suivi seront mis en place mais l'Association précitée ne semble pas en faire partie.

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

Monsieur Francis Kleitz abonde dans le sens de Madame Hélène François-Aullen, il estime qu'il s'agirait de formuler le souhait du maintien d'un accès au site.

Monsieur le Président lui répond que l'entretien du site ne sera pas un problème mais que la circulation sera effectivement limitée dans un souci de protection. Une rencontre a été organisée avec l'Association, il se dit confiant quant à la gestion future car il y a une forme de souplesse et un suivi sera organisé.

Monsieur Roland Martin rappelle que, en dessous de la végétation, il y a un champ de bataille. Le site est toujours dangereux. Hormis pour l'entretien, aucune forme de travaux n'est autorisée.

Les sentiers balisés resteront toutefois accessibles.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable sous réserve qu'une attention particulière soit portée à l'entretien du site par l'Association des « amis du Hartmannswillerkopf ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, au projet de classement sous réserve qu'une attention particulière soit portée à l'entretien du site par l'Association des « amis du Hartmannswillerkopf ».

RN

Paraphe du Président *Paraphe du Secrétaire de séance*

8.2- Fonds de concours mobilité *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Les Maires et Conseillers communautaires « intéressés » par la présente délibération sont invités à se déporter.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2022 instaurant la création d'un fonds de concours Mobilité dont l'enveloppe annuelle s'élève à 60 000 euros et qui permet de contribuer aux projets des 19 communes portant sur la création et l'aménagement de réseaux cyclables structurants ou secondaires en cohérence avec le Schéma Directeur vélo de la CCRG et les opérations liées à la mise en place de jalonnement et de services sur les réseaux cyclables structurants, secondaires et tertiaires identifiés dans ce même Schéma Directeur vélo.

Conformément au règlement en vigueur, les communes sont invitées à présenter leurs projets portant sur les aménagements de réseaux structurants et secondaires et la mise en place de jalonnement et de services pour le 30 septembre 2025 (*une première date de dépôt est fixée au 31 mai 2025*).

Axe 1. Aménagement de réseaux structurants et secondaires (taux max d'intervention CCRG 20 %)

Deux dossiers ont été déposés au titre de cet axe, à savoir :

- **La Ville de Guebwiller** pour la réalisation d'un aménagement cyclable reliant Guebwiller et Buhl. Cet aménagement permet de sécuriser le trajet notamment des collégiens mais vise également à intégrer les projets connexes réalisés que sont l'ouverture de l'EHPAD au Bois Fleuri et le réaménagement du carrefour Deck - rue de la République. La grande partie de la liaison est aménagée par du marquage au sol, seule la dernière portion menant au collège a subi un aménagement spécifique.

Le coût des travaux s'élève à 216 646 euros HT.

Le montant des aides publiques s'élève à 69 901 euros (DSIL, CeA) auquel peuvent se rajouter 43 329,20 euros de la CCRG (20 %), soit un total d'aides publiques de 113 230,20 euros, laissant un reste à charge pour la commune de 103 415,80 euros soit 47 %.*

Ce dossier avait été déposé en avril 2023. Au vu du montant prévisionnel des aides publiques annoncés dans le plan de financement et l'obligation de respect d'un financement du porteur de projet à hauteur de 30 %, la CCRG n'avait pas pu instruire le dossier. Le projet étant finalisé, il apparaît que les contributions publiques sont inférieures ce qui permet un soutien de la part de la CCRG.

- **La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden** pour la réalisation d'un aménagement cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden (phase 2). La première tranche a été réalisée en 2024 et une aide de 76 178,20 euros a été validé par le Conseil de Communauté du 25 juin 2024. Un acompte de 22 853,46 euros a été versé sur l'exercice 2024, un solde de 53 324,74 euros reste à verser dès réception des documents justifiant la fin des travaux de cette 1ère tranche.

La seconde tranche se situe depuis la RD40 jusqu'à l'entrée de Wintzfelden, elle a été engagée début 2025. Ce projet nécessite la création d'une passerelle pour franchir le cours d'eau Ohmbach.

Le coût prévisionnel pour cette 2ème tranche s'élève à 743 816,58 euros HT.

Le montant prévisionnel des aides publiques s'élève à 311 488 euros auquel peuvent se rajouter 148 763,32 euros de la CCRG, soit un total d'aides publiques de 460 251,32 euros, laissant un reste à

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

charge pour la commune de 283 565,26 euros soit 38 %.*

**Il est à considérer l'article L1111-9 du CGCT qui prévoit que le Maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétence à chef de file telle que la mobilité doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.*

Axe 2. Mise en place de jalonnement et de services (taux max d'intervention CCRG 40 %)

Un dossier a été déposé au titre de cet axe, à savoir :

- La Commune de Rimbach-Zell pour l'installation d'un support vélo et d'un totem de réparation sur l'aire de contournement.

Le coût des travaux s'élève à 4 049 euros HT.

Le montant des aides publiques s'élève à 1 012,25 euros (Région Grand Est) auquel peuvent se rajouter 1 518,37 euros de la CCRG (37 %), soit un total d'aides publiques de 2 530,62 euros, laissant un reste à charge pour la commune de 1 518,37 euros soit 37 %.*

Ainsi, pour le second semestre 2025, la CCRG engage 192 092,52 euros pour soutenir les projets de la Ville de Guebwiller et de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden au titre de l'Axe 1-Aménagement de réseaux structurants et secondaires et 1 518,37 euros en soutien au projet de Rimbach-Zell au titre de l'Axe 2-Mise en place de jalonnement et de services.

Il est à noter que la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden bénéficie d'une subvention validée en Conseil de Communauté du 25 juin 2024 pour un montant de 76 178,20 euros dont 22 853,46 euros ont été versés en 2024 sous forme d'acompte et qu'un reliquat de 53 324,74 euros reste à verser dès réception des pièces nécessaires. Il s'agit de la phase 1 du projet de liaison Soultzmatt-Wintzfelden.

L'enveloppe annuelle de 60 000 euros permet de soutenir partiellement ces trois projets, mais tel qu'indiqué dans le règlement, le versement des aides peut être réalisé sur plusieurs exercices.

Conformément à la décision du Conseil de Communauté du 13 février 2025 qui valide la fongibilité des enveloppes budgétaires Fonds de Mobilité et Fonds d'aide aux communes, cette dernière peut être saisie en cas d'insuffisance de l'enveloppe budgétaire du Fonds de concours Mobilité. Son reliquat, pour l'exercice 2025, s'élève à 60 231 euros sur une enveloppe globale de 150 000 euros.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider :

- *l'aide de 43 329,20 euros en faveur de la Ville de Guebwiller*
- *l'aide de 148 763,32 euros en faveur de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden (tranche 2)*
- *l'aide de 1 518,37 euros en faveur de la Commune de Rimbach-Zell (fonction 901, article 20414, opération 712)*

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

Observations préalables au vote :

Monsieur le Président propose un vote distinct sur les trois attributions d'aide :

S'agissant de l'aide versée à la commune de Guebwiller l'ensemble des Conseillers Communautaires de la commune de Guebwiller (Mesdames Josiane Brender-Syda, Hélène Cornec, Anne Dehestru, Hélène François-Aullen, Claudine Grawey, Messieurs Daniel Braun, Francis Kleitz, Claude Muller, César Togni) quitte la salle des séances au moment du vote et la réintègre à l'issue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont quatre procurations – *Annie Dittrich – Marc Jung – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

S'agissant de l'aide versée à la commune de Soultzmatt-Wintzfelden l'ensemble des Conseillers Communautaires de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (Madame Marie-Christine Hummel et Monsieur André Schlegel) quitte la salle des séances au moment du vote et la réintègre à l'issue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont cinq procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

S'agissant de l'aide versée à la commune de Rimbach-Zell Madame Angélique Muller Maire de la commune de Rimbach-Zell quitte la salle des séances au moment du vote et la réintègre à l'issue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président	*Paraphe du Secrétaire de séance*

8.3- Changement d'entité contractante « Blablacar Daily » *(MS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Par délibération du 3 octobre 2024, la signature d'une convention avec l'opérateur BlaBlaCar Daily a été validée pour la mise en place du service de covoiturage. Cette convention a été signée pour 3 ans renouvelable à chaque date anniversaire, soit le 14 octobre.

À partir du 1er octobre 2025, la société Comuto Daily, filiale à 100 % de Comuto SA (société mère de BlaBlaCar,) deviendra l'entité juridique porteuse de l'activité BlaBlaCar Daily.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de mise en conformité avec l'organisation du groupe BlaBlaCar, dans lequel toutes les activités sont aujourd'hui portées par une entité juridique dédiée, à l'exception de BlaBlaCar Daily, jusqu'à présent intégrée à Comuto SA et avec laquelle la CCRG a conventionné pour la mise en place du service de covoiturage.

Ce que cela change pour la convention conclue par la CCRG, à compter du 1er octobre 2025 :

- Comuto Daily se substituera à Comuto SA en tant que partie contractante de la convention
- cette évolution n'a aucun impact sur :
  - Les services proposés aux usagers
  - Les modalités du partenariat en place
  - L'utilisation de la marque BlaBlaCar Daily.

Seuls les éléments administratifs seront mis à jour : raison sociale, capital social et immatriculation du cocontractant et coordonnées bancaires.

Un avenant à la convention sera édité avec la mise à jour de l'entité juridique.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'acter ces modifications juridiques*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention en cours et tout document s'y rapportant*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

8.4- Animations pédagogiques Maisons de la Nature – Année scolaire 2025/2026 *(MS)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

La CCRG propose depuis 2019, des séances d'animations en faveur des écoles primaires du territoire dispensées par la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden (MNH) et le CPIE des Hautes-Vosges.

Ce programme d'animations s'inscrivait pleinement dans le dispositif GERPLAN jusqu'en 2024.

Les animations proposées par les deux structures sont en lien avec les compétences exercées par la CCRG (déchets, eau, environnement) mais également avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Une convention de partenariat est établie annuellement fixant les modalités de mise en œuvre de ces animations (cf. annexe 12).

La CCRG prend en charge les frais d'animations à hauteur de 250 euros la journée ainsi que la moitié des frais de transport pour les écoles qui se déplacent notamment vers la MNH basée à Hirtzfelden.

L'ensemble des écoles primaires du territoire est destinataire des documents d'inscription aux différents ateliers proposés.

Conformément à la décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023, l'enveloppe budgétaire dédiée à cette programmation a été augmentée pour atteindre 10 000 euros permettant l'accueil de quarante classes au lieu de trente les années antérieures.

L'année scolaire 2024/2025 a donc permis à 40 classes (soit 931 élèves) de suivre ces animations.

La MNH a ainsi sensibilisé vingt-deux classes sur le site d'Hirtzfelden sur les thèmes : *consommons mieux, gaspillons moins, l'énergie se puise et s'épuise ; face à face avec le changement climatique, Mille et une abeilles* (cf. bilan annexe 13).

Le CPIE des Hautes-Vosges, a dispensé dix-huit animations directement en classe sur les thèmes : *L'eau dans tous ses états ; Le gaspillage alimentaire c'est notre affaire ; Sur la piste des énergies, Les vergers et la biodiversité.* (cf. bilan annexe 14).

En termes de coût, le montant versé à la MNH s'est élevé à 5 500 euros, celui versé au CPIE Haute-Vosges s'élevait à 5 003,04 euros (4 500 euros de frais d'animation et 503,04 euros de frais de déplacement) soit un total de 10 503,04 euros.

Ces animations étaient, jusqu'en 2024, subventionnées à hauteur de 50 % par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du GERPLAN. Ce dernier étant arrêté, plus aucun financement n'intervient depuis 2025.

Malgré la perte de la subvention GERPLAN, il est proposé de reconduire ces animations pour l'année scolaire 2025/2026 sur des tarifs d'intervention inchangés.

Il est à noter qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du Fonds Vert – PCAET par lequel la CCRG dispose d'une enveloppe de 89 247 euros pour le financement d'actions en lien avec le PCAET en place. Une demande a également été formulée auprès de la Région Grand Est qui coordonne l'Appel à Projets : Mécénat biodiversité, environnement, eau, climat et forêt.

À ce jour, aucune réponse n'a été réceptionnée de l'un ou l'autre partenaire.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Il est proposé Conseil de Communauté :

- *de valider la poursuite des animations pour l'année scolaire 2025/2026*
- *de valider la prise en charge financière de l'opération à raison de 250 euros par animation et la moitié des frais de transport à l'instar de l'année précédente*
- *d'autoriser les services à inscrire la dépense au Budget Général 2026*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

8.5- Fourrière de Véhicules – Choix du mode de gestion – Renouvellement de la concession de service public *(AM)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2001 et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes assure la gestion du service public de fourrière automobile.

Ce service fait actuellement l'objet d'une concession de service public. Elle a été attribuée au Garage Europe Auto sis à Bergholtz pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 mars 2026.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport de présentation (cf. annexe 15) propose qu'une consultation soit lancée pour renouveler la concession de service public.

Conformément à l'article R. 3126-1 du code de la commande publique, la procédure devant être mise en œuvre est une procédure dite simplifiée en raison du montant estimé de la concession. Une nouvelle convention est prévue pour une durée de quatre ans, du 1er avril 2026 au 31 mars 2030.

Les modalités opérationnelles sont celles d'une concession de service public, à savoir :

- le concessionnaire est chargé de l'ensemble des procédures administratives et techniques,
- il est responsable de l'ensemble des prestations,
- il assume toutes les charges financières (assurances, personnels, matériels, prestations de services, etc.),
- sa rémunération provient de la facturation des frais de fourrière et de la vente, par les services des Domaines, des véhicules abandonnés.

Conformément à l'article R325-29 du Code de la Route, la Communauté de Communes verse également une indemnité forfaitaire au concessionnaire pour certains cas particuliers de mises en fourrière.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider le principe du recours à une délégation de service public pour le service de mise en fourrière de véhicules
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations qui seront confiées au(x) délégataire(s) selon les éléments précités et le rapport de présentation en annexe 15
- de valider le principe d'une durée de contrat de 4 ans à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2030
- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents à l'article R3126-1 du Code de la Commande publique (procédure « simplifiée »)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence simplifiée pour le choix du ou des délégataire(s)

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

AR	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 9. PETITE ENFANCE

9.1- Convention d'occupation de locaux pour l'antenne guebwilleroise du Lieu d'Accueil Enfants Parents *(MD)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Jean-Luc Galliath.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents offre un espace de rencontres aux familles. Il propose un temps d'écoute, de parole, de partage et de jeux, qui permet d'accompagner la relation parents / enfants dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Le LAEP a ouvert à Buhl en 2019. Il propose entre 38 et 40 séances de 3 heures par an, soit entre 114 heures et 120 heures d'ouverture au public. Il rencontre un franc succès avec une fréquentation soutenue.

Néanmoins, compte tenu de la taille des locaux et du format d'accueil des familles, le nombre de personnes présentes simultanément est limité à 18.

Au terme de la première convention concernant le LAEP entre la CAF et la CCRG en décembre 2022, il a été acté la création d'un second temps d'accueil pour les familles pour répondre aux besoins, favoriser l'inclusion d'un public plus large et offrir un service de qualité à tous. La Convention Territoriale Globale a inscrit le soutien de cette ouverture par la CAF dans la fiche-action n°42.

Ainsi, la Ville de Guebwiller a proposé de mettre à disposition, tous les mercredis matin, les locaux communaux de l'espace Dynamic 3 situé à la Maison Ritter au 12, rue du Maréchal Joffre à Guebwiller moyennant une participation financière correspondant aux frais de ménage.

Sur les mêmes bases que la première antenne à Buhl, celle de Guebwiller accueillera le public une fois par semaine le mercredi de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Pour ces raisons, il convient de formaliser, avec la Ville de Guebwiller, un titre d'occupation.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2025, une convention, jointe en annexe 16, est établie entre les parties pour définir les modalités de la mise à disposition.

La présente convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction d'un an et pour une durée maximale de 5 ans.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de conclure, avec la Ville de Guebwiller, une convention de mise à disposition des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de la Maison Ritter, appelé « espace Dynamic 3 » sis 12 rue du Maréchal Joffre à Guebwiller. D'une superficie 111 m² moyennant une participation financière correspondant aux frais de ménage*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant*

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Jean-Luc Galliath remercie la commune de Guebwiller pour la mise à disposition du bâtiment ce qui rend un vrai service aux parents.

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Madame Anne Dehestru demande si une inauguration est prévue, cela permettrait d'assurer une communication quant à l'ouverture du service.

Monsieur le Président lui répond que cela peut s'envisager. Il remercie également la commune pour cette mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Point 10. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

10.1- Programme et budget des actions du Pays d'art et d'histoire *(CRM)*

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

À l'instar des années précédentes, un programme de valorisation du patrimoine a été établi afin de toucher un public large, composé d'habitants de tous âges, mais visant également à une attractivité touristique du territoire.

Il a été établi dans la continuité des années précédentes, associant des actions dans les différentes communes de la CCRG lors des visites, visites-flash, ateliers pédagogiques, et des événements destinés à dynamiser le Château de la Neuenbourg.

La coordination de la saison culturelle estivale se poursuivra à l'échelle intercommunale. Outre ses missions habituelles, de sensibilisation et de valorisation du patrimoine, le service Pays d'Art et d'Histoire poursuivra l'inventaire du patrimoine dans les 19 communes de la CCRG entamé en juin 2025.

Ainsi que le prévoit la convention Pays d'Art et d'Histoire conclue entre la CCRG et la DRAC Grand Est, les actions entrant dans ce cadre seront subventionnées à hauteur de 50 %. D'autres enveloppes seront sollicitées, notamment afin de financer les actions éducatives.

Le budget prévisionnel total de fonctionnement s'élève à 103 570 euros TTC, dont 66 385 euros restant à charge de la CCRG, hors charges de personnel, comprenant les diverses activités du Pays d'Art et d'Histoire et le fonctionnement du CIAP (cf. annexe 17).

À cela s'ajoute un budget d'investissement (matériel d'exposition, rafraîchissement de la surface d'exposition) à hauteur à de 6 010 euros.

Le Comité de pilotage du 1er septembre 2025 a donné un avis favorable, mais le budget général M57 de la CCRG devra néanmoins intégrer ce budget prévisionnel.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté

- *d'approuver le programme des actions du Pays d'art et d'histoire pour l'année 2026*
- *d'approuver le budget s'y rapportant et d'inscrire la dépense correspondante au Budget Général (M57)*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux actions précitées ainsi que la convention de financement avec la DRAC Grand Est pour l'année 2026*

Débats et observations préalables au vote :

Madame Angélique Muller précise qu'un inventaire du patrimoine bâti est en cours, elle invite les Élus à faire circuler cette information afin que les agents en charge ne soient pas inutilement pris à partie.

RM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle que le PAH a célébré ses 20 ans d'obtention du label. Il estime que la CCRG a de la chance de disposer d'une belle équipe dynamique et investie.

Madame Angélique Muller abonde en ce sens et précise qu'elle a également de bons retours de la part des écoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Point 11. HABITAT

11.1- Validation des dossiers de la Convention-Cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CeA *(EP)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Jean-Luc Galliath.

La convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CeA, signée en date 15 mars 2024, prévoit l'octroi de subventions pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs du territoire. Différents types de travaux peuvent être subventionnés : précarité énergétique, décence et lutte contre l'habitat indigne ou encore autonomie pour le maintien à domicile.

Cette convention-cadre a été votée lors du Conseil de Communauté du 25 juin 2024.

Les services de la CeA ont transmis aux services de la CCRG la liste des dossiers engagés ou en demande de solde pour 2024, ainsi que la liste des dossiers engagés jusqu'à présent pour 2025. Il est prévu pour la suite de l'année 2025 que les listes actualisées de dossiers soient transmises régulièrement par les services de la CeA aux services de la CCRG dans le cours de l'année.

Trois dossiers sont en demande de solde pour 2024 (voir annexe 18) :

- deux dossiers de sortie de précarité énergétique pour des propriétaires occupants
- un dossier autonomie pour un propriétaire occupant

L'aide allouée pour les dossiers de précarité énergétique est de 1 000 euros pour un budget annuel de 12 000 euros. Cela correspond à l'action 2.2 du PLH « Lutter contre la précarité énergétique ».

L'aide allouée pour les dossiers d'autonomie est de 500 euros pour un budget annuel de 5 000 euros. Cela correspond à l'action 3.1 du PLH « Faciliter le maintien dans le logement des personnes âgées ».

Le paiement de la subvention s'effectue une fois les travaux terminés et validés par les services de la CeA.

Pour rappel, la convention-cadre pour ces dispositifs habitat privé de la CeA est en vigueur jusqu'à la fin du PLH, à savoir 2028.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'accorder les subventions d'investissement au titre de la lutte contre la précarité énergétique et du maintien dans le logement des personnes âgées, telles que présentées dans le tableau joint en annexe 18*
- *de verser les subventions aux propriétaires pour les dossiers dont les travaux seront réalisés*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Point 12. RESSOURCES HUMAINES

12.1- Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2015 fixant les cadres d'emplois et grades bénéficiant du RIFSEEP;

Vu les circulaires ministérielles relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date des 20 septembre 2018, 30 juillet 2020 et 9 février 2023 instaurant le RIFSEEP pour d'autres cadres d'emplois ;

Considérant la nécessité de compléter le dispositif indemnitaire existant en y intégrant ce nouveau cadre d'emploi et les plafonds annuels réglementaires associés conformément au tableau ci-après :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Puéricultrice	G1	19 480 €	3 440 €
	G2	15 300 €	2 700 €

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider la proposition avec effet au 15 octobre 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

12.2- Création de postes *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ; il convient de créer l'emploi permanent suivant :

- un poste d'attaché principal à temps complet
- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non-complet (75 %)

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver les propositions susvisées*
- *de créer les postes précités avec effet au 15 octobre 2025*
- *de modifier le tableau des effectifs*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaires à leur application*
- *de procéder à la déclaration de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin*
- *d'inscrire la dépense au budget général de l'exercice 2025*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

12.3- Création d'un poste d'apprenti *(NS)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Depuis plusieurs années, le secteur informatique connaît une forte évolution technologique, entraînant une complexification des infrastructures réseaux, des environnements cloud et des problématiques liées à la cybersécurité. À l'échelle nationale, de nombreuses collectivités et entreprises rencontrent des difficultés à recruter des profils qualifiés capables de maîtriser ces nouvelles compétences.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller n'échappe pas à cette réalité. Le service informatique doit sans cesse s'adapter pour assurer la continuité et la sécurisation des systèmes, tout en anticipant les besoins liés au déploiement de nouvelles solutions (virtualisation des postes, supervision centralisée, sécurité renforcée, etc.).

Afin d'accompagner ces évolutions et de renforcer les compétences internes, la CCRG souhaite favoriser la montée en expertise de ses agents. C'est dans ce contexte qu'il est proposé la création d'un poste d'apprenti au sein du service informatique, destiné à Monsieur Killian Moine, en poste depuis avril 2025, âgé de 26 ans, qui souhaite reprendre ses études dans le cadre d'un mastère en infrastructures, cloud et cybersécurité au Lyon Ynov Campus.

À l'issue de cette formation, il préparera deux titres professionnels de niveau 7 inscrits au Répertoire National de la Certification Professionnelle RNCP :

- Expert en architecture des systèmes d'information (RNCP 39582)
- Expert en cybersécurité (RNCP 40897)

L'embauche d'une personne en alternance permettrait de former et maintenir les compétences en interne et revêt différents avantages :

- former l'apprenti aux méthodes de travail, aux outils et aux pratiques propres à la CCRG ;
- lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques sur les infrastructures techniques de la collectivité ;
- préparer une montée en compétences d'un agent déjà en poste afin qu'il soit pleinement opérationnel sur des technologies stratégiques ;
- anticiper les besoins futurs tout en optimisant la gestion des ressources humaines.

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

La durée de formation est de 24 mois et comprend des heures de formation pratique (35 h/semaine), dont une partie est à effectuer à la CCRG (3 semaines par mois) et l'autre partie au Lyon Ynov Campus (1 semaine par mois).

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la rémunération de l'apprenti sera fixée à 100 % du SMIC, conformément au barème légal applicable aux apprentis âgés de 26 ans et plus.

Ce point est présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 septembre 2025.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté :

- *de recourir au contrat d'apprentissage*
- *d'autoriser Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :*

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Informatique – CCRG	Mastère Infrastructures, Cloud et Cybersécurité – délivrant les titres RNCP : - Expert en architecture des systèmes d'information (RNCP 39582) - Expert en cybersécurité (RNCP 40897)	24 mois, dont : - 3 semaines par mois en formation pratique à la CCRG - 1 semaine par mois en centre de formation (Lyon Ynov Campus) Soit au total environ 35 h/semaine
Fonction de l'apprenti dans la structure		
• Participer à l'administration et à l'évolution des infrastructures informatiques (réseaux, serveurs, virtualisation). • Contribuer aux projets de migration vers des solutions cloud et au déploiement d'outils de supervision. • Assurer la mise en place et le suivi de mesures de cybersécurité (contrôle d'accès, sauvegardes, protection des données, bonnes pratiques utilisateurs). • Collaborer à la résolution d'incidents techniques et à l'assistance auprès des utilisateurs. • Participer à l'élaboration de la documentation technique et aux procédures internes.		

- *de désigner Raphaël Tiquet, Responsable du Service Informatique, en qualité de maître d'apprentissage afin d'assurer la fonction de tuteur, et de lui verser la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points liée à cette fonction*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation des apprentis (Lyon Ynov Campus)*
- *de fixer la rémunération de l'apprenti sur la base de 100 % du SMIC, soit 1 801,80 euros brut/mois pour un apprenti âgé de 26 ans (valeur en vigueur au moment de la signature du contrat)*
- *d'inscrire la dépense au budget général M57, fonction 020, de l'exercice 2025*

RM

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

Point 13. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2024

13.1- Rapport d'activité du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 (SM4) *(CK)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le rapport d'activité pour l'année 2024 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 (SM4) est présenté en annexe 19.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 figurant en annexe.

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

13.2- Rapport d'activité du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(CK)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le rapport d'activité pour l'année 2024 du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est présenté en annexe 20.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du rapport d'activité 2024 du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon figurant en annexe.

RN

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

13.3- Rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(CK)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le rapport d'activité pour l'année 2024 du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est présenté en annexe 21.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon figurant en annexe.

RN

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Point 14. MOTION

14.1- Motion d'Alerte sur la situation de la MECS « Le Chalet » à Rimbach-près-Guebwiller *(JG)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Le Chalet » à Rimbach-près-Guebwiller constitue un maillon essentiel du dispositif local de protection de l'enfance. Elle dispose d'une capacité d'accueil maximale de 66 places, dont 45 sont actuellement occupées. Cette réduction impacte directement les moyens alloués et par conséquent la qualité des accompagnements et des conditions de travail du personnel. Cette structure emploie environ 71 salariés, comprenant éducateurs, personnels de santé, administratifs et techniques, faisant d'elle un des principaux employeurs locaux.

Située dans une commune de 203 habitants en zone rurale de montagne, la MECS est un pilier économique et social dans un territoire marqué par un déclin démographique (-1,3 % par an) et une faible densité (moins de 26 habitants/km²).

La fermeture ou la réduction de cette structure entraînerait une fragilisation majeure de la carte scolaire locale, la perte d'emplois, la baisse du tissu associatif et renforcerait la désertification rurale dans une zone ayant déjà perdu près de 49 % de ses commerces de proximité en quarante ans.

Au niveau départemental, le Haut-Rhin connaît une croissance des besoins en protection de l'enfance, avec un accroissement de plus de 50 % du nombre de placements chez les jeunes enfants depuis 2016.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté attire l'attention sur la sortie à 18 ans des jeunes accompagnés par la MECS : près d'un jeune sur deux quitte la protection à sa majorité, souvent sans solution durable, exposant ces jeunes à un risque accru de précarité. Il souligne la nécessaire mise en place d'un accompagnement renforcé et systématique afin de garantir une transition réussie vers l'autonomie.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

Souligner la qualité reconnue du travail éducatif réalisé par la MECS « Le Chalet », la richesse et la cohérence de son intégration dans l'écosystème local, ainsi que l'espoir qu'elle représente pour les enfants accompagnés, les familles et les acteurs du vallon.

Rappeler qu'il soutient l'action de la MECS en mettant à disposition le transport à la demande pour les familles en visite.

Regretter la sous-utilisation actuelle de la capacité d'accueil maximale (66 places), limitant la réponse aux besoins du territoire et pesant sur les conditions éducatives et de travail des équipes.

Faire part de sa vive inquiétude quant aux incertitudes pesant sur le maintien et le développement de la MECS « Le Chalet », en lien avec :

- l'absence de décision claire sur l'avenir du site
- la nécessité de mises aux normes du bâti
- la baisse d'effectifs et la fragilisation budgétaire associée
- le retard dans la création de postes éducatifs essentiels

PH	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Demander à la Collectivité européenne d'Alsace et à ses partenaires institutionnels :

- d'apporter un soutien financier et logistique renforcé pour assurer la pérennité de l'établissement dans son implantation actuelle
- de clarifier rapidement les orientations retenues afin de garantir la continuité et le développement du service rendu à la population enfantine du territoire
- de privilégier le maintien des établissements locaux à taille humaine, garants du lien social et d'une prise en charge de proximité adaptée aux réalités rurales et de montagne

Appeler à une mobilisation collective des élus, professionnels, familles et partenaires publics, afin de défendre les structures de protection de l'enfance qui, par leur réussite et leur ancrage local, contribuent pleinement à l'équilibre, à l'attractivité et à la cohésion du territoire.

Le Bureau, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'adopter la présente motion, laquelle sera transmise à :

- *Monsieur le Préfet du Haut-Rhin*
- *Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace*
- *Monsieur le Député Hubert OTT*
- *Monsieur le Directeur de la MECS « Le Chalet »*

Observations préalables au vote :

Monsieur le Président relève que les collectivités territoriales doivent toutes composer avec des budgets de plus en plus contraints mais qu'il est important d'apporter un soutien au maintien de ce type de structures.

Madame Karine Pagliarulo remercie la CCRG pour l'inscription de cette motion qui permet de mettre au clair certains points et ne pas laisser libre court aux rumeurs.

Elle rappelle que les Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont une compétence obligatoire de la CEA.

Elle précise quelques chiffres :

- le canton de Guebwiller est le premier canton en termes d'enfants accueillis en Alsace
- 264 enfants sont pris en charge dont une majorité qui ne sont pas issus du canton
- le budget de la MECS « Le Chalet » est de l'ordre de 3 270 000 euros / an
- Le coût moyen annuel d'accueil d'un enfant en MECS est de 70 000 euros
- la durée moyenne de placement est de 2,5 ans
- il y a actuellement 49 ETP employés à Rimbach. Cette MECS avait une capacité d'accueil de 68 places. En 2023, suite à des difficultés de recrutement, la capacité d'accueil du site a été réduite pour passer à 53 puis 45 places.

Il n'y a aucune sortie sèche des jeunes majeurs qui sont accompagnés vers l'autonomie.

Elle souhaite saluer le travail pédagogique des équipes de ces MECS mais aussi des familles d'accueil du territoire qui répondent vraiment à un besoin sociétal.

Aujourd'hui, la décision pour Rimbach n'est pas finalisée et des scénarios sont toujours à l'étude.

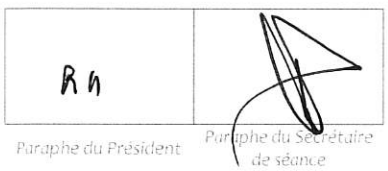

Le président de la CEA viendra sur place pour évaluer la situation. La CEA est confrontée à une situation financière difficile et des choix doivent être faits. Elle souhaite exposer la situation en toute sincérité et en pleine responsabilité avec son binôme Monsieur Francis Kleitz.

Malgré les désavantages géographiques de la MECS de Rimbach et ses problématiques de recrutement, elle soutient le maintien de cette structure parce qu'elle offre une chance à ces enfants.

Elle propose également de réaffirmer le soutien fait aux professionnels de l'enfance du territoire et plus largement de l'Alsace car c'est en étant unis que ce travail pourra être une réussite.

Monsieur le Président demande à une personne du public arborant un gilet aux couleurs d'un syndicat de retirer ce gilet et de bien vouloir s'asseoir dans la partie de la salle réservée au public.

Après plusieurs demandes répétées du Président, cette personne quitte la salle.

Monsieur Alain Furstenberger remercie Monsieur le Président pour cette motion.

Le maintien de cette structure s'avère en effet vital pour la commune de Rimbach et les villages alentours, tant pour le maintien des effectifs de classes que pour l'activité qu'elle génère.

Il se dit en colère contre Madame Karine Pagliarulo et surprit par ses propos. Il vient d'apprendre que Monsieur le Président de la CEA visitera le site alors qu'il a déjà été convié, notamment par une lettre co-signée par plusieurs Maires, qui est restée sans réponse à ce jour.

Madame Karine Pagliarulo a également été destinataire de ce courrier et n'a jamais répondu. Il souligne qu'elle ne participe à aucune réunion, soit elle est excusée soit elle quitte la séance au bout de 20 minutes.

Les licenciements au sein de la structure trouvent leur origine dans un courrier de la CEA imposant des diminutions de subventions et une fermeture d'une partie de la structure. Des économies d'électricité et de chauffage sont imposées.

Il y a actuellement 14 enfants qui dorment dans une salle commune sur des lits de camp. Il demande, s'adressant à Madame Karine Pagliarulo, à quel moment elle s'inquiète du sort des enfants.

Seule la gestion au niveau de la CEA est évoquée. Il souligne les diminutions drastiques des effectifs encadrants qui ont eu un impact direct sur la capacité d'accueil.

Ce dossier est discuté depuis 2016 et des études sont toujours en cours.

Lors des vœux de la commune en 2024, 4 millions d'euros de crédits ont été annoncés par Madame Karine Pagliarulo afin de financer des travaux de rénovation pour « Le Chalet ». Quelques mois après, Madame Karine Pagliarulo a prétendu n'avoir jamais dit cela.

Il précise qu'il s'adresse également au binôme de Madame Karine Pagliarulo à savoir Monsieur Francis Kleitz.

Il souhaite que « Le Chalet » puisse continuer d'exister, pour le bien-être des enfants qui sont en situation de grande précarité.

Madame Angélique Muller précise que le Directeur de la structure a confirmé qu'il a été obligé de supprimer deux ETP pour l'année 2026. À ce rythme, c'est bientôt la fin de cette MECS.

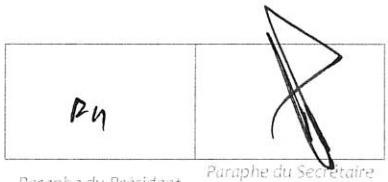

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Madame Hélène Cornec souligne que c'est tout le système de l'Aide Sociale à l'Enfance qui est en crise en France avec des difficultés structurelles que les Départements ne peuvent pas affronter seuls.

Il y a un sentiment d'abandon de l'État qui confie des missions de plus en plus compliquées sans compensation budgétaire. C'est ça la réalité.

Elle dit comprendre la colère de Monsieur le Maire mais fait pleinement confiance aux deux Élus du canton de Guebwiller (Monsieur Francis Kleitz et Madame Karine Pagliarulo) qui sont investis pour défendre le territoire. Elle se dit persuadée que les bonnes décisions seront prises.

En réponse à Monsieur Alain Furstenberger, Madame Karine Pagliarulo dit entendre sa colère car ce dossier est un véritable enjeu pour la commune de Rimbach.

Malgré le ressenti du Maire de Rimbach, ce dossier évolue. Elle regrette qu'aucune réponse n'ait été apportée au courrier et admet que c'est une erreur. Elle-même ne pouvait y répondre car le courrier était adressé au Président de la CEA.

Elle précise qu'elle n'a pas menti s'agissant des 4 millions d'euros qui étaient effectivement inscrits au budget mais qui ont par la suite été retirés suite à des arbitrages budgétaires.

Elle s'engage à faire remonter l'information se rapportant à cette problématique d'enfants qui dorment actuellement sur des lits de camp.

À l'instar des CVS dans les EHPAD, elle précise qu'elle n'a pas à assister aux réunions du Comité Syndical, cela ne signifie pas qu'elle ne suit pas les activités de cette MECS de près.

Enfin, elle précise que les réductions de personnel ne sont pas liées à des problèmes de budget mais à des difficultés de recrutement.

Monsieur Alain Furstenberger n'est pas d'accord avec cette affirmation. Au vu des problématiques, il relève qu'aucun Conseiller de la CEA ne semble en capacité de venir se déplacer sur site pour évaluer la situation et les causes de la diminution des effectifs.

Il enjoint Madame Karine Pagliarulo « d'arrêter de dire des bêtises car cela commence à être ridicule ». Entre le fait qu'il ait une modification du budget portant sur les 4 millions d'euros de crédits et le fait de prétendre « n'avoir jamais dit cela », il y a une grosse différence.

S'impliquer dans un dossier s'est aussi venir sur place et assister aux réunions.

Madame Anne Dehestru souhaite revenir sur le sujet des enfants et précise que la réaction du Maire de Rimbach et son combat pour le maintien de cette MECS lui fait chaud au cœur.

Il y a deux MECS sur la commune de Guebwiller et les élus ont également dû batailler pour que ces structures soient acceptées, y compris au sein des écoles. On constate désormais que cela permet de maintenir des effectifs scolaires et c'est une bonne chose.

Monsieur Francis Kleitz rappelle que la gestion des MECS est une compétence obligatoire de la CEA. Il y a des règles dans la gestion des enfants placés. Une de ces règles, c'est d'assurer la proximité avec les parents et leur facilité de transport. C'est une règle essentielle parce que la durée de placement moyenne des enfants, c'est en général deux ans et demi.

Compte tenu des coûts de gestion, l'objectif de la CEA c'est bien entendu d'aider les enfants à retourner le plus vite possible dans leur famille.

Il assure que Madame Karine Pagliarulo défend vraiment le dossier.

Paraphe du Président Paraphe du Secrétaire de séance

Le premier intérêt, c'est l'intérêt de l'enfant qui sera pris en compte dans les solutions à venir.

Après, bien entendu, il y a aussi l'intérêt de la commune et des écoles alentours. C'est aussi pour ça que Monsieur le Président de la CEA va venir sur le terrain pour discuter de ces différents sujets.

Madame Hélène Cornec dit comprendre le positionnement de Monsieur le Maire. Elle a juste souhaité élargir le sujet car la gestion faite par la CEA dépend en partie des financements accordés par l'État.

Elle reste persuadée que Madame Karine Pagliarulo et Monsieur Francis Kleitz feront le nécessaire.

Madame Angélique Muller se dit très attachée à cette MECS. On parle de problématique d'accessibilité de la structure mais elle entend rappeler que cela offre l'opportunité aux enfants d'être au contact de la nature.

Elle souligne l'implication de Monsieur le Maire de Rimbach et des bénévoles auprès des enfants, pour l'aide aux devoirs par exemple.

Le nécessaire est fait pour que les enfants se sentent intégrés.

Madame Claudine Grawey précise qu'elle a une bonne connaissance de cette structure et de la vallée depuis de nombreuses années.

Elle félicite Monsieur le Maire et toutes les équipes éducatives pour le travail réalisé.

Plutôt que de parler d'enjeux économiques, elle formule le vœu que le débat se recentre sur le bien-être des enfants et sur les difficultés qu'ils doivent affronter.

Monsieur le Président précise avoir visité il y a peu de temps une MECS dans le Bas-Rhin qui se trouve dans un cadre naturel relativement isolé. Cela ne semble pas poser de problème, il n'est pas envisagé de la fermer. C'est donc la preuve que cela fonctionne.

Certaines situations imposent que ces enfants soient sortis et maintenus éloignés du noyau familial ou relationnel. Il s'agit de répondre à tous les cas de figure.

Il souhaite qu'une décision soit prise afin de savoir si, oui ou non, la MECS de Rimbach sera fermée au profit de celle d'Ottmarsheim. Cela fait plusieurs années que cette question est en suspens sans que cela ne soit tranché. Une réponse doit être faite, on ne peut laisser les Élus, les employés de la MECS et les enfants dans ce flou.

Si le Président de la CEA souhaite venir sur place, les Élus seront là pour échanger. Mais à ce stade, les choses doivent être clarifiées.

Madame Karine Pagliarulo et Monsieur Francis Kleitz se déportent au moment du vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont six procurations – *Annie Dittrich – Christian Facchin – Marc Jung – Yann Keller – Sylvie Schruoffeneger – Grégory Stich* –, les propositions précitées.

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Point 15. INFORMATIONS

15.1- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 *(BF)*

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Le Bureau des Finances des Collectivités Locales de la Préfecture a informé les services que l'ensemble intercommunal (CCRG et communes membres) serait contributeur au FPIC en 2025 à hauteur de 254 347 euros. En 2024, cette contribution était fixée à 226 829 euros *(+27 518 euros)*.

Le Conseil de Communauté est informé que la répartition de droit commun aboutit aux prélèvements suivants :

	2024	2025
CCRG	88 995	98 590
BERGHOLTZ	3 058	3 424
BERGHOLTZ-ZELL	1 174	1 330
BUHL	10 423	11 663
GUEBWILLER	39 399	44 032
HARTMANNSWILLER	1 747	1 985
ISSENHEIM	15 740	17 898
JUNGHOLTZ	2 673	3 031
LAUTENBACH	4 817	5 440
LAUTENBACH-ZELL	2 652	2 966
LINTHAL	1 976	2 262
MERXHEIM	6 852	8 201
MURBACH	564	657
ORSCHWIHR	3 344	3 785
RAEDERSHEIM	3 515	4 081
RIMBACH	456	545
RIMBACH-ZELL	770	886
SOULTZ	27 579	31 067
SOULTZMATT-WINTZFELDEN	8 740	9 830
WUENHEIM	2 355	2 674
TOTAL	**226 829**	**254 347**

RM

Paraphe du Président Paraphe du Secrétaire de séance

15.2- Suivi de la procédure « DSP » eau potable *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Une majorité d'élus ont adressé au Président, courant juillet, plusieurs courriers se faisant le relais d'un certain nombre de questionnement quant au suivi de la procédure d'attribution du contrat de DSP « eau potable » actuellement en cours.

Le Conseil de Communauté est informé qu'un cabinet d'avocat indépendant a été mandaté afin de rendre un avis impartial se rapportant à ces questionnements.

La concertation est en cours.

Débats et observations :

Monsieur Claude Muller remercie Monsieur le Président pour l'inscription de ce point même si ce n'est qu'un point d'information.

Il rappelle qu'un certain nombre d'Élus ont demandé un ajournement de la procédure dans l'attente des conclusions du cabinet d'avocats. Il estime que les entretiens de négociations auraient pu être reportés au vu des délais laissés au Conseil Juridique qui a été choisi.

Or, des entretiens de négociations ont eu lieu le 18 septembre 2025.

Il relève donc que la demande des Élus n'a pas abouti.

Il souligne par ailleurs plusieurs points :

- le lancement de la consultation a été validé le 12 novembre 2024. Il estime que la préparation de la consultation s'est faite dans l'urgence. Les onze communes qui sont en DSP ont été questionnées sur le DCE mais cette demande a été formulée entre mi-décembre et le 31 décembre 2024.
- le règlement de consultation n'a jamais été présenté à l'assemblée. Il estime que, dans un souci de transparence, il aurait dû l'être. Ce d'autant que dans ce document était précisé que seuls trois candidats allaient être admis aux négociations. Il aurait été possible de retenir plus de candidats car la réglementation précise que c'est un minimum.
- les Élus ont appris, après coup, que l'AMO a été remplacé pendant le processus de sélection. Il va de soi qu'un changement de ce type-là engendre naturellement des incompréhensions, des oublis, sans parler de l'urgence à laquelle le nouvel AMO a été confronté.
- l'ensemble de la consultation repose également sur la reprise du personnel qui est un critère clé de la procédure. À ce jour, les Élus du Conseil de Communauté n'ont aucune information sur le sujet. On parle d'humain donc c'est un sujet sensible. Il serait quand même incroyable qu'on attribue un marché sans savoir ce qui se passe avec le personnel.

NB : Une partie du public applaudit.

Monsieur le Président rappelle que ce type de manifestation est interdit en séance.

D-H	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur le Président lui répond qu'il n'apprécie guère les « âneries et les mensonges ». Il doit y avoir un respect des procédures et de la loi. C'est un peu trop facile de raconter n'importe quoi sur les réseaux sociaux. Nous sommes dans un pays de droit, il y a des règles qui doivent être appliquées. C'est ça 1789, c'est la fin des privilèges.

Il rappelle qu'il n'est pas d'usage de demander l'avis des communes s'agissant de l'élaboration d'un cahier des charges mais cela a été fait quand même.

Le suivi de la DSP est réalisé par la CDSP dont les membres ont été désignés par le Conseil de Communauté. C'est ce que prévoit la réglementation en vigueur. Cette commission a fait son travail en toute indépendance et il n'admet pas qu'on puisse remettre en cause l'impartialité des Élus.

C'est un peu facile d'affirmer que le Président de la CCRG crée des commissions « ad hoc » et décide des règles à suivre. S'agissant du règlement de consultation, il s'agit d'un document type. Il est logique de fixer un seuil d'admission afin de ne pas avoir à analyser un nombre trop important de candidatures, c'est un principe général d'administration.

Le fait de retenir trois candidats est la pratique habituelle que l'on retrouve dans toutes les consultations de ce type. L'analyse des dossiers prend du temps et les membres de la CDSP passent des journées entières à travailler. Les Élus agissent dans l'intérêt des habitants et de la collectivité.

Donc, si certains candidats ont mal fait leur dossier, qu'ils s'en prennent à eux-mêmes. L'assemblée délibérante sera informée de l'ensemble des éléments se rapportant à la consultation lorsqu'il sera possible de le faire. Mais pour l'instant, la réglementation prévoit le respect de la confidentialité.

Ils remercient au passage ses collègues de la CDSP de ne pas avoir divulgué d'informations confidentielles. Il rappelle que cela serait passible de poursuites pénales.

S'agissant de l'AMO, celui-ci a été remplacé à l'issue de la pré-étude car le travail du premier n'a pas été jugé satisfaisant, il ne voit pas en quoi cela est un problème. Il ne permettra pas non plus que l'on remette en cause le travail de l'AMO actuel.

Lorsqu'on n'est pas d'accord avec une décision administrative, on saisit le juge afin qu'il dise le droit. Pour l'heure, il a été demandé à un cabinet d'avocats indépendants de rendre un avis impartial et l'assemblée en sera informée.

Il relève qu'un courriel de demande de suspension a été envoyé la veille de la réunion de négociations. Il n'y avait pas lieu de suspendre cette réunion, ce d'autant que cette question fait partie des points sur lesquels le cabinet d'avocats indépendant doit rendre un avis.

On est arrivé à une situation où beaucoup de mensonges ont été dits. Pour l'instant, il doit se taire car il est lié par la confidentialité qui lui est imposée. Mais à un moment donné, il dira ce qu'il y a à dire et il en dira même plus. Et ce jour-là, certains se poseront des questions.

Le rôle des Élus, c'est avant tout de défendre l'intérêt général et celui des usagers. Des contrats de DSP qui ne sont pas renouvelés, il y en a tous les jours et ces changements n'ont jamais posé de problème de reprise.

Il faut arrêter de faire croire qu'on a géré ce dossier dans le but d'évincer un candidat.

Monsieur Daniel Braun souhaite savoir si quelque chose se serait opposé au fait d'admettre quatre candidats en négociations.

Monsieur le Président lui répond qu'il aurait été possible d'admettre plus que trois candidats à la négociation mais rappelle que sur une consultation similaire pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden, seules deux candidatures ont été réceptionnées. Le fait d'admettre trois candidats est ce qui se pratique habituellement.

Monsieur Claude Muller estime que le positionnement de Monsieur le Président ne répond pas point par point à ses remarques.

Il précise qu'il n'a jamais remis en cause la probité des membres de la CDSP (cela est précisé dans le précédent procès-verbal du Conseil de Communauté).

Par ailleurs, il n'est pas présent sur les réseaux sociaux. Lorsqu'il a quelque chose à dire, il le dit en face, les yeux dans les yeux. Il souligne qu'il y aurait donc pu avoir plus que trois candidats admis aux négociations et que Monsieur le Président n'a pas répondu s'agissant du sort du personnel.

Il précise qu'il n'a pas été demandé de suspendre la procédure mais de retarder un petit peu l'audition le temps que l'avocat donne ses conclusions.

Monsieur le Président lui répond qu'il pense suffisamment maîtriser la langue française pour considérer que « suspendre ou retarder » c'est in fine la même chose.

S'agissant du personnel, il dit avoir répondu. Partout en France, des reprises de personnel sont organisées suite à des renouvellements de contrat de DSP. Cela s'est fait à Thann ou à Soultz et sans qu'il n'y ait de changements majeurs. Il s'agit d'arrêter de colporter de fausses informations.
Monsieur Claude Muller affirme ne pas remettre en cause la probité des Élus de la CDSP mais, en parallèle, s'interroge sur le nombre de candidats admis à la négociation. Cela revient donc à encourager une forme de favoritisme envers le candidat évincé.

Monsieur Francis Kohler revient sur le choix de l'AMO qui aurait été réalisé via un appel d'offres.

Monsieur le Président lui répond que, au vu du montant du marché, le choix s'est opéré via des devis. Il n'y avait pas nécessité de mener une procédure plus formelle.

Monsieur Francis Kohler demande sur la base de quels critères l'AMO a été choisi.

Monsieur le Président lui répond que le mieux-disant a été choisi. Il relève que ce type de questionnement a pour but de laisser entendre que l'AMO a été choisi à dessein afin d'évincer un candidat.

Monsieur Francis Kohler lui répond que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Il relève que cet AMO avait déjà suivi le dossier pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Monsieur le Président lui répond qu'il a été le mieux-disant, il ne voit pas où est le problème. Il arrive fréquemment qu'une même entreprise remporte plusieurs marchés d'affilé et personne alors ne s'en offusque.

Il fait un rappel succinct des règles procédurales s'appliquant à la commande publique. Il redit que ce type de questionnement laisse à supposer que l'AMO a été choisi dans le but d'évincer un candidat. Il demande l'arrêt de ce type de désinformation.

AM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Madame Angélique Muller se dit chagrinée par la manière dont ce dossier évolue.

Lorsque le point de savoir si un cabinet d'avocat indépendant devait être mandaté a été évoqué en Bureau, elle s'y est opposée. Elle estime que cela va à l'encontre du soutien que l'on doit apporter aux Élus de la CDSP car cela revient à remettre en doute leurs décisions.

Elle dit n'avoir rien contre Caléo mais il y a une réglementation et il convient de la respecter.

Elle relève que certains positionnements sur ce dossier tendent à constituer du favoritisme.

Elle souhaite préciser aussi que, depuis le début de la mandature, jamais Monsieur le Président ne lui a imposé quoi que ce soit en termes de vote ou de positionnement politique, chaque Élu étant en capacité d'avoir son propre avis.

S'agissant du personnel, l'entreprise attributaire fera une proposition de reprise

(NB : Madame Angélique Muller est interrompue par un auditeur, il lui est précisé qu'il n'a pas à s'exprimer).

En revenant sur l'exemple du Chalet, elle demande où étaient les défenseurs de l'emploi quand 13 personnes ont été licenciées. C'étaient aussi des habitants du territoire mais personne n'en parle.

Elle dit comprendre les manifestants mais relève que, lors des précédentes réunions de l'assemblée, des fusibles du coffret électrique ont été volés et que des excréments ont été retrouvé éparpillés dans les toilettes. Elle déplore ce type de comportements. Certains Élus ont également été pris à partie. On peut discuter mais ceci n'est pas acceptable. Au final, ce type de débordements sont pris en charge par le contribuable.

Elle dit vouloir défendre les entreprises du territoire mais la commande publique interdit les critères géographiques de proximité. Les Élus se doivent d'agir pour l'intérêt des habitants et du territoire et non pas dans leur intérêt propre.

Par ailleurs, elle relève que des manifestants « anti-Daweid » sont présents et qu'eux, par contre, sont très respectueux envers les Élus.

Elle remercie l'assemblée pour son écoute.

Monsieur le Président clôt les débats se rapportant au présent point d'information.

AM

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

15.3- Répartition des sièges - Accord local *(AB)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le tableau (provisoire), en annexe 22, fait la synthèse des délibérations des communes se rapportant à l'adoption d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil de Communauté.

Pour rappel, l'accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Sous toute réserve, l'accord local à 51 sièges est adopté. Il doit être formalisé par arrêté préfectoral.

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

15.4- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)*

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

- **Le Conseil de Communauté est informé du lancement des marchés publics passés en procédure adaptée *(article R2123-1 du Code de la Commande publique)* suivants :**

➢ Marché public de services : accord-cadre pour le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dit « Com-Com-bus » (68-CCRG–2025–BUS–16)

➢ Marché public de travaux : travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Merxheim et Gundolsheim (68–CCRG–2025–AEP–69)

➢ Marché public de services : maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et plomberie pour le Centre Aquatique – Nautilia (68–CCRG–2025–NAUT–70)

➢ Marché public de fourniture : fourniture et livraison de produits d'entretien divers pour le Centre Aquatique – Nautilia (68–CCRG–2025–NAUT–71)

➢ Marché public de travaux : travaux de création d'un bloc sanitaire dans le camping du Florival à Issenheim (68–CCRG–2025–BAT–74-83) :

- Lot n° 1 : VRD et terrassement
- Lot n° 2 : gros œuvre
- Lot n° 3 : couverture et étanchéité
- Lot n° 4 : menuiserie extérieure
- Lot n° 5 : façade et ITE
- Lot n° 6 : chauffage et sanitaire
- Lot n° 7 : CFO/CFA et ventilation
- Lot n° 8 : carrelage sols et murs
- Lot n° 9 : cloisons
- Lot n° 10 : faux plafond

➢ Marché public de services : étude d'avant-projet et Mission de Maîtrise d'œuvre - Rue des Alliés à Guebwiller (68500) (68–CCRG–2025–MOE–85)

➢ Marché public de services : étude d'avant-projet et Mission de Maîtrise d'œuvre - Grand Rue à Lautenbach-Zell (68610) (68–CCRG–2025–MOE–86)

➢ Marché public de travaux : modernisation du système de chauffage - Remplacement GEG par une PAC Air/Eau au siège de la CCRG (68–CCRG–2025–BAT–89)

- **Le Conseil de Communauté est informé du lancement des marchés publics passés en procédure formalisée (article R. 2124-1 du code de la commande publique) suivants :**

➢ Marché public de services : collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries (68–CCRG–2025–SPED–17 à 29)

- Lot n° 1 : collecte des bornes d'apport volontaires du verre, transport, stockage et chargement
- Lot n° 2 : tri de la collecte sélective (tri sélectif) et traitement des refus de tri
- Lot n° 3 : valorisation du bois en mélange collecté en déchèteries

AM	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

- Lot n° 4 : valorisation des gravats collectés en déchèteries
- Lot n° 5 : valorisation du plâtre collecté en déchèteries
- Lot n° 6 : mise à disposition de supports de collecte, transport et valorisation des huisseries collectées en déchèteries
- Lot n° 7 : mise à disposition de supports de collecte, transport et valorisation des plastiques collectés en déchèteries
- Lot n° 8 : traitement des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées en déchèteries
- Lot n° 9 : mise à disposition de contenants de collecte, transport et valorisation des batteries collectées en déchèteries
- Lot n° 10 : mise à disposition de contenants de collecte, transport et valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés en déchèteries
- Lot n° 11 : traitement de l'amiante et du fibrociment collectés en déchèteries
- Lot n° 12 : collecte, transport et valorisation de l'huile végétale collectée en déchèteries
- Lot n° 13 : collecte, transport et valorisation de l'huile minérale collectée en déchèteries

- **Le Conseil de Communauté est informé de l'attribution des marchés publics passés en procédure adaptée (article R2123-1 1° du code de la commande publique) suivants :**

➢ Marché public de travaux : création d'un nouveau forage à Soultz et comblement du forage hors-service (68–CCRG–2025–AEP–02) a été attribué à la société H. Anger´s Söhne Bohr- und Brunnenbaugesellschaft mbH pour un montant de 491 213,62 euros HT

➢ Marché public de services : accord-cadre pour le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dit « Com-Com-bus » (68-CCRG–2025–BUS–16) a été attribué à la société LK-Sodag

➢ Marché public de services : études complémentaires - Mesures quantitatives et qualitatives des sources de Wuenheim et Hartmannswiller (68–CCRG–2025–AEP–37) a été attribué à la société IRH Colmar pour un montant de 49 835,92 euros HT

➢ Marché public de travaux : travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de la conduite de distribution en eau potable de la rue du Ballon à Merxheim (68–CCRG–2025–AEP–63) a été attribué à la société STP Mader pour un montant de 139 898,50 euros HT

➢ Marché public de services : réalisation d'une évaluation environnementale à Soultzmatt-Wintzfelden (68-CCRG-2025-PLU-65) a été attribué à la société In Extenso pour un montant de 8 700 euros HT

➢ Marché public de travaux : travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Merxheim et Gundolsheim (68–CCRG–2025–AEP–69) a été attribué à la société STP Mader pour un montant de 167 475,43 euros HT

Paraphe du Président | Paraphe du Secrétaire de séance

Point 16. DIVERS

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 4 décembre 2025 *(sous réserve de modifications ultérieures, les date et horaire de référence étant ceux figurant sur l'invitation).*

La séance est levée à 21 heures 05.

Présents :

Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Anne DEHESTRU – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marie-Christine HUMMEL – Maurice KECH – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY – François WURTZ –

Ordre du jour :

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 275

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2025 276

Point 3. FINANCES 277

3.1- Souscription de lignes de trésorerie *(BF)* 277

3.2- Admission en non-valeur 2025 *(BF)* 279

Point 4. ACTIVITÉS GÉNÉRALES 280

4.1- Avis portant sur une modification des statuts de FloRiom SPL (AB) 280

4.2- Adhésion de la CCRG à la centrale d'achat du Resah *(AB)* 281

4.3- Conventionnement portant sur du conseil informatique à destination des communes de moins de 2 000 habitants *(AB)* 282

4.4- Gestion des équipements sportifs – Versement des subventions annuelles aux associations utilisatrices *(CH)* 283

4.5- Ajustement des montants des subventions au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia *(AM)* 284

4.6- Cession du stade Frey Eyck à la commune de Soultz – Engagements contractuels des parties *(AB)* 285

Point 5. PEPINIERE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 287

5.1- Prestation de communication relative au dispositif de cartes cadeaux *(EH)* 287

Point 6. ENVIRONNEMENT 290

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

6.1- Mission Eau - Compétence *Eau Potable* : contribution à la Préservation de la ressource en eau *(LJ)* 290
6.2- Mission Eau : Aide à l'implantation du miscanthus *(LJ)* 292
Point 7. CAMPING 295
7.1- Tarifs 2025/2026 *(CK)* 295
Point 8. DEVELOPPEMENT 296
8.1- Projet de classement des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand au titre des Réserves naturelles régionales *(MS)* 296
8.2- Fonds de concours mobilité *(MS)* 298
8.3- Changement d'entité contractante « Blablacar Daily » *(MS)* 301
8.4- Animations pédagogiques Maisons de la Nature – Année scolaire 2025/2026 *(MS)* 302
8.5- Fourrière de Véhicules – Choix du mode de gestion – Renouvellement de la concession de service public *(AM)* 304
Point 9. PETITE ENFANCE 305
9.1- Convention d'occupation de locaux pour l'antenne guebwilleroise du Lieu d'Accueil Enfants Parents *(MD)* 305
Point 10. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 307
10.1- Programme et budget des actions du Pays d'art et d'histoire *(CRM)* 307
Point 11. HABITAT 309
11.1- Validation des dossiers de la Convention-Cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CeA *(EP)* 309
Point 12. RESSOURCES HUMAINES 310
12.1- Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales *(NS)* 310
12.2- Création de postes *(NS)* 311
12.3- Création d'un poste d'apprenti *(NS)* 312
Point 13. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2024 315
13.1- Rapport d'activité du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 (SM4) *(CK)* 315
13.2- Rapport d'activité du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(CK)* 316
13.3- Rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(CK)* 317
Point 14. MOTION 318
14.1- Motion d'Alerte sur la situation de la MECS « Le Chalet » à Rimbach-près-Guebwiller *(JG)* 318
Point 15. INFORMATIONS 323
15.1- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 *(BF)* 323
15.2- Suivi de la procédure « DSP » eau potable *(AB)* 324

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

15.3- Répartition des sièges - Accord local *(AB)* 328
15.4- Lancement/dévolution de marchés publics *(MFL)* 329
Point 16. DIVERS 331

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 4 décembre 2025

Le Président

Marcello ROTOLO

Le Secrétaire de séance

François WURTZ

R17

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire de séance

ANNEXE 1

EMPRUNTS 2025 - TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES

Banques	Types	Taux indicatif	Indexation	Durée / périodicité	Natures	Frais de dossier	OBSERVATIONS
OBJET : LIGNE DE TRESORERIE EAU POTABLE POUR 450 000€							
CAISSE D'EPARGNE	**Ligne de trésorerie**	2,62	€STR + marge de 0,70%	12 mois/trimestriel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,10% par ligne prélevée une seule fois + Commission de non-utilisation de 0,07%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%
BANQUE POSTALE	**Ligne de trésorerie**	2,88	€STR + marge de 0,96%	12 mois/trimestriel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,15% par ligne prélevée une seule fois + Commission de non-utilisation de 0,21%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%
A.F.L.	**Ligne de trésorerie**	2,27	€STR + marge de 0,35%	12 mois/mensuel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,05% de l'encours plafond + Commission de non-utilisation de 0,05%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%
OBJET : LIGNE DE TRESORERIE ENVIRONNEMENT POUR 1 650 000€							
CAISSE D'EPARGNE	**Ligne de trésorerie**	2,62	€STR + marge de 0,70%	12 mois/trimestriel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,10% par ligne prélevée une seule fois + Commission de non-utilisation de 0,07%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%
BANQUE POSTALE	**Ligne de trésorerie**	2,88	€STR + marge de 0,96%	12 mois/trimestriel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,15% par ligne prélevée une seule fois + Commission de non-utilisation de 0,21%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%
A.F.L.	**Ligne de trésorerie**	2,27	€STR + marge de 0,35%	12 mois/mensuel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,05% de l'encours plafond + Commission de non-utilisation de 0,05%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%
OBJET : LIGNE DE TRESORERIE CAMPING ET PEPINIERE POUR 140 000€							
CAISSE D'EPARGNE	**Ligne de trésorerie**	2,62	€STR + marge de 0,70%	12 mois/trimestriel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,10% par ligne prélevée une seule fois + Commission de non-utilisation de 0,07%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%
BANQUE POSTALE	**Ligne de trésorerie**	2,88	€STR + marge de 0,96%	12 mois/trimestriel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,15% par ligne prélevée une seule fois + Commission de non-utilisation de 0,21%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%
A.F.L.	**Ligne de trésorerie**	2,27	€STR + marge de 0,35%	12 mois/mensuel	Variable	Néant	Commission d'engagement 0,05% de l'encours plafond + Commission de non-utilisation de 0,05%. €STR du 23-09-2025 : 1,92%

ANNEXE 2

ADMISSION EN NON VALEUR - CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 02-10-2025 :

Budgets	Type de recettes	Montants	Exercices	Nombre de titres	Montants	Motif de la présentation	Montants	%
Eau Potable	Ventes d'eau et divers	32 000,04 €	2018	37	1 376,03 €			
			2019	31	1 670,36 €			
			2020	138	3 814,07 €	Poursuites sans effet, demande de renseignements négative…	6 968,53 €	21,78%
			2021	129	4 513,47 €	Surendettement, irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actifs, PV carence..	24 825,16 €	77,58%
			2022	118	5 347,97 €	Inférieur au seuil de poursuite	206,35 €	0,64%
			2023	103	8 001,90 €			
			2024	82	6 578,30 €			
			2025	16	697,94 €			
	TOTAL	**32 000,04 €**		**654**	**32 000,04 €**		**32 000,04 €**	**100,00%**
Assainissement	Redevances et divers	29 791,42 €	2012 à 2016	55	3 621,90 €			
			2017	28	1 316,12 €			
			2018	16	1 299,33 €	Poursuites sans effet, demande de renseignements négative…	7 435,98	24,96%
			2019	16	2 056,73 €	Surendettement, irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actifs, PV carence..	22 250,63	74,69%
			2020	47	1 863,35 €	Inférieur au seuil de poursuite	104,81	0,35%
			2021	41	4 277,88 €			
			2022	39	3 705,98 €			
			2023	35	4 714,13 €			
			2024	45	6 936,00 €			
	TOTAL	**29 791,42 €**		**322**	**29 791,42 €**		**29 791,42 €**	**100,00%**
Environnement	RIOM et divers	74 112,84 €	2014 à 2016	39	3 353,23 €			
			2017	19	1 708,43 €			
			2018	26	2 517,63 €	Poursuites sans effet, demande de renseignements négative…	31 025,77 €	41,86%
			2019	42	5 443,06 €	Surendettement, irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actifs, PV carence….	42 572,03 €	57,44%
			2020	76	8 731,44 €	Inférieur au seuil de poursuite	515,04 €	0,69%
			2021	91	8 918,09 €			
			2022	90	15 279,30 €			
			2023	98	14 019,77 €			
			2024	86	12 375,26 €			
			2025	12	1 766,63 €			
	TOTAL	**74 112,84 €**		**579**	**74 112,84 €**		**74 112,84 €**	**100,00%**
Général	Frais multi-accueils, prestations fourrière, divers..	13 270,02 €	2012 à 2016	42	4 495,22 €			
			2017	17	2 213,39 €			
			2018	13	1 467,05 €			
			2019	12	1 774,26 €	Poursuites sans effet, demande de renseignements négative…	10 982,69 €	82,76%
			2020	4	593,10 €	Surendettement, irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actifs, PV carence..	2 210,41 €	16,66%
			2021	8	922,58 €	Inférieur au seuil de poursuite	76,92 €	0,58%
			2022	11	680,50 €			
			2023	11	906,35 €			
			2024	1	217,57 €			
	TOTAL	**13 270,02 €**		**119**	**13 270,02 €**		**13 270,02 €**	**100,00%**
Pépinière	Loyers et divers	10 200,23 €	2024	13	10 200,23 €	Surendettement, irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actifs, PV carence..	10 200,23 €	100,00%
	TOTAL	**10 200,23 €**		**13**	**10 200,23 €**		**10 200,23 €**	**100,00%**
TOTAL GENERAL		**159 374,55 €**		**1 687**	**159 374,55 €**		**159 374,55 €**	

ADMISSION EN NON VALEUR - CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 03-10-2024 :

Budgets	Type de recettes	Montants	Exercices	Nombre de titres	Montants	Motif de la présentation	Montants	%
			2018	19	1 205,02 €			
			2019	9	368,14 €			
			2020	24	928,14 €	Poursuites sans effet, demande de renseignements négative…	3 645,63 €	52,29%
Eau Potable	Ventes d'eau et divers	6 971,51 €	2021	34	1 399,53 €	Surendettement, irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actifs, PV carence….	3 323,88 €	47,68%
			2022	30	2 201,33 €	Inférieur au seuil de poursuite	2,00 €	0,03%
			2023	15	869,35 €			
	TOTAL	**6 971,51 €**		**131**	**6 971,51 €**		**6 971,51 €**	**100,00%**
Pépinière	Loyers et divers	7 270,30 €	2023	20	6 670,19 €	Surendettement, irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actifs, PV carence….	7 270,30 €	100,00%
			2024	5	600,11 €			
	TOTAL	**7 270,30 €**		**25**	**7 270,30 €**		**7 270,30 €**	**100,00%**
			2014	129	10 888,49 €			
			2015	111	10 203,67 €			
			2016	106	8 688,93 €			
			2017	94	9 051,08 €			
			2018	83	9 370,20 €	Poursuites sans effet, demande de renseignements négative…	67 742,78 €	71,74%
Environnement	RIOM	94 424,95 €	2019	83	10 028,68 €	Surendettement, irrécouvrabilité, clôture pour insuffisance d'actifs, PV carence….	26 518,77 €	28,08%
			2020	78	9 471,23 €	Inférieur au seuil de poursuite	163,40 €	0,17%
			2021	85	11 334,09 €			
			2022	80	10 801,92 €			
			2023	30	4 470,86 €			
			2024	1	115,80 €			
	TOTAL	**94 424,95 €**		**880**	**94 424,95 €**		**94 424,95 €**	**100,00%**
TOTAL GENERAL		**108 666,76 €**		**1 036**	**108 666,76 €**		**108 666,76 €**	

SPL

Société Publique Locale
au capital de 184 000€

1 rue des Malgré-Nous
68500 GUEBWILLER
Téléphone : 03.89.62.56.37
Télécopie : 03.89.62.17.75

STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « *FloRIOM* »

Société publique locale au capital de 184 000 euros

Siège social :
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
1 rue des Malgré-Nous - BP 80114 - 68502 GUEBWILLER CEDEX

Original certifié conforme aux décisions de l'A.G.E. du 04/06/2013

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Publique Locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est FloRIOM.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Publique Locale* » ou des initiales « *SPL* » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet social :

- *la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés*
- *l'enlèvement et le traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) relevant de la propreté urbaine et des services municipaux*
- *l'exploitation des centres "Déchets-tri".*

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), 1 rue des Malgré-Nous - BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex.
Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

L'article 6 des statuts initiaux (enregistrés au SIE de Colmar le 31/05/2012) reproduit ci-dessous :

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société d'une somme de cent quatre-vingts mille (180 000) euros correspondant à la valeur nominale de cent quatre-vingts (180) actions de mille (1 000) euros, toutes de numéraire. Lors de l'augmentation de capital proposée lors du Conseil d'Administration du 19 février 2013 et décidée en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/06/2013, il est fait apport à la Société par la commune de Soultzmatt-Wintzfelden d'une somme de quatre mille (4 000) euros correspondant à la valeur nominale de quatre (4) actions de mille (1 000) euros, toutes de numéraire. L'ensemble de ces 184 actions composent le capital social, lesdites actions étant souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

ACTIONNAIRE	DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE HABILITANT L'ACQUISITION DES ACTIONS	NOMBRE D'ACTIONS ACQUISES, A LA VALEUR UNITAIRE DE 1 000 EUROS	MONTANT APPORTE AU CAPITAL SOCIAL
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Délibérations des 08/12/2011 & 29/03/2012	144	144 000
Commune de Bergholtz	Délibérations des 31/01/2012 & 20/03/2012	1	1 000
Commune de Bergholtz-Zell	Délibérations des 30/01/2012 & 26/03/2012	1	1 000
Commune de Buhl	Délibérations des 23/01/2012 & 26/03/2012	4	4 000
Commune de Guebwiller	Délibérations des 02/02/2012 & 05/04/2012	8	8 000
Commune de Hartmannswiller	Délibérations des 20/01/2012 & 23/03/2012	1	1 000
Commune d'Issenheim	Délibérations des 08/02/20102 & 23/03/2012	4	4 000
Commune de Jungholtz	Délibérations des 23/01/2012 & 23/03/2012	1	1 000
Commune de Lautenbach	Délibérations des 20/12/2011 & 27/03/2012	1	1 000
Commune de Lautenbach-Zell	Délibérations des 30/01/2012 & 26/03/2012	1	1 000
Commune de Linthal	Délibérations des 31/01/2012 & 27/02/2012	1	1 000
Commune de Merxheim	Délibérations des	1	1 000

	06/02/2012 & 26/03/2012		
Commune de Murbach	Délibérations des 02/02/2012 & 15/03/2012	1	1 000
Commune d'Orschwihr	Délibérations des 21/12/2011 & 28/03/2012	1	1 000
Commune de Raedersheim	Délibérations des 19/01/2012 & 23/02/2012	1	1 000
Commune de Rimbach	Délibérations des 18/01/2012 & 01/02/2012	1	1 000
Commune de Rimbach-Zell	Délibérations des 23/01/2012 & 26/03/2012	1	1 000
Commune de Soultz	Délibérations des 02/02/2012 & 15/03/2012	6	6 000
Commune de Soultzmatt / Wintzfelden	***Délibération N°3 du 21/01/2013***	***4***	***4 000***
Commune de Wuenheim	Délibérations des 10/01/2012 & 23/03/2012	1	1 000
TOTAL		**184**	**184 000**

seules personnes morales, signataires des statuts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-quatre mille (184 000) euros. Il est divisé en cent quatre-vingts-quatre (184) actions d'une seule catégorie de mille (1 000) euros chacune entièrement souscrite et libérée.»

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9.1- Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours détenu par des collectivités locales territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.

L'Assemblée Générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra

valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9.2- La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3- Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1- Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

10.2- Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3- La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec avis de réception postal, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Aucune cession n'est possible au profit d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales.

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concernés.

La transmission d'actions à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, entre actionnaires ou à des tierces collectivités territoriales, doit, pour être définitive, être autorisée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 228.23 et suivants du Code de Commerce.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais, en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-avant.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1- La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Le nombre d'administrateurs, y compris ceux représentant les actionnaires minoritaires dans les conditions du point 15.2, est déterminé par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

Ces représentants des collectivités locales ou groupements au Conseil d'Administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15.2- Toute collectivité publique actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Toutefois, les actionnaires qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe sont représentés dans les conditions de l'article 19.

15.3- Conformément à l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette Assemblée.

ARTICLE 16 - LIMITE D'AGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de soixante-quinze~~dix~~ (75~~0~~) ans au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1- Rôle du Conseil d'Administration

17.1.1- Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.
Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.1.2- Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateurs. Un secrétaire est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

17.2- Fonctionnement - Quorum - Majorité

17.2.1- Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative ou, en son absence, par un Vice-Président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient soit au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par tous moyens et même verbalement.
L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

17.2.2- La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

17.3- Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 - ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des Commissaires aux Comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration est un élu d'une collectivité territoriale ou d'un groupement. Celle-ci agit alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgée de plus de soixante-quinze~~dix~~ (75~~0~~) ans à la date de son élection.
Elle ne peut être déclarée démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, elle dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de Vice-Président ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les Assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.
Lorsqu'il assure la Direction Générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

ARTICLE 19 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en Assemblée Spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.
L'Assemblée Spéciale se réunit a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'Administration
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 - CENSEURS

L'Assemblée Générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq (5). Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six~~trois~~ (6~~3~~) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

ARTICLE 21 - DIRECTION GENERALE

21.1- Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général.

21.2- Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.
Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.
Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général doit respecter la limite d'âge de soixante-quinze~~dix~~ (75~~0~~) ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf s'il est le représentant d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant les fonctions de Président-Directeur Général.
Dans ce cas, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de Directeur Général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

21.3- Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Le ou les Directeurs Généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.
En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.
Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.
Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 22 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la Direction Générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 23 - REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 24 - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à dix pour cent (10 %) doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du Conseil d'Administration doit donner avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les Commissaires aux Comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la Société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES - QUESTIONS ÉCRITES -

DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION - CONTROLE DES ACTIONNAIRES -

RAPPORT ANNUEL DES ELUS

ARTICLE 25 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce et sous réserve des dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux Comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, du Comité d'Entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par toute autre mode (mail, courrier simple, oral,…), et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 26 - QUESTIONS ECRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux Commissaires aux Comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un (1) mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le Ministère public et le Comité d'Entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au Ministère public, au Comité d'Entreprise, aux Commissaires aux Comptes et au Conseil d'Administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les Commissaires aux Comptes, en vue de la prochaine Assemblée Générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 27 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des Commissaires aux Comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

ARTICLE 28 - CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le Conseil d'Administration, composé exclusivement de représentants des collectivités membres, détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Les décisions stratégiques de la Société, notamment celles relatives à l'objet social, aux orientations budgétaires, aux investissements, à la politique tarifaire et à la gestion des ressources humaines, sont soumises à l'approbation préalable de la communauté de communes, actionnaire majoritaire.

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu

intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 30 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.
Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des Assemblées ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 31 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

31.1- Organe de convocation - Lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social, soit, s'agissant des représentants d'une Assemblée Spéciale, à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

31.2- Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.
Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les

mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduisent son ordre du jour.

ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec avis de réception postal, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.
L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

ARTICLE 34 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents. Elle est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 35 - QUORUM - VOTE - EFFETS DES DELIBERATIONS

35.1- Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

35.2- Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

35.3- L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents.

ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents.

ARTICLE 37 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au

résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration sur délégation.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
Le quorum requis est également du cinquième.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents.

ARTICLE 38 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX -

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2013.

ARTICLE 40 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée Générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 41 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toute~~s~~ somme~~s~~ qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 42 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 43 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un

montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.
En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 44 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.
L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VIII

CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

ARTICLE 45 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 46 - PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 47 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Guebwiller, le ……

En quatre exemplaires.

CONVENTION PORTANT SUR DU CONSEIL INFORMATIQUE A DESTINATION DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNESDE LA RÉGION DE GUEBWILLER ET LA COMMUNE DE ……

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marcello ROTOLO, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du ……, sise 1 rue des Malgré-Nous – 68500 Guebwiller, ci-après dénommée « la CCRG »,

Et

La Commune de ……., représentée par son Maire en exercice, Madame/Monsieur ……., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du……, sise ……., 68610 Lautenbach, ci-après dénommée « la Commune »,

PRÉAMBULE

La CCRG dispose d'un service informatique composé à ce jour de deux agents. Dans une volonté de renforcement de la mutualisation des services et pour répondre aux besoins croissants des communes en matière de gestion informatique, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de conseil informatique à destination des communes membres de moins de 2 000 habitants.

ARTICLE 1 - OBJET

Ce dispositif, proposé à titre gracieux, consiste en un soutien technique et stratégique de conseil de niveau 1 assuré par le service informatique de la CCRG. A titre d'exemple, il consiste notamment à prodiguer des conseils portant sur :

- L'achat de matériels informatiques adaptés
- Le renouvellement des équipements (copieurs, téléphonie, box…)
- Le choix des prestataires informatiques les plus à même d'intervenir de manière opérationnelle sur un problème spécifique et l'analyse de la cohérence des devis proposés.

Le point contact pour la commune est l'adresse mail suivante : informatique@cc-guebwiller.

ARTICLE 2 - DUREE

Ce dispositif est proposé à titre expérimental. Il prend effet à compter de la date de signature de la présente convention et s'achève de plein droit au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES

Ce dispositif n'a pas pour vocation à ce que le service informatique de la CCRG se substitue à un prestataire informatique ou de maintenance.

Dès lors, la responsabilité de la CCRG ne pourra jamais être recherchée en cas d'un quelconque dysfonctionnement de l'environnement informatique de la commune, cette dernière reste seule responsable de la gestion de son système informatique.

Les agents de CCRG sont tenus à la plus stricte obligation de réserve et de discrétion quant aux données dont ils peuvent prendre connaissance dans le cadre du présent dispositif. En particulier, ils s'interdisent d'accéder aux données contenues dans les sauvegardes qui ne leur sont pas destinées (agents, élus ou autres). De même, ils mettent tout en œuvre pour garantir la protection de ces informations et des données vis-à-vis de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 - DEMARRAGE DU DISPOSITIF

La mise en place du dispositif implique une visite sur site par les agents de la CCRG afin de dresser un état complet de l'environnement informatique en place au sein de la commune. Cette dernière s'engage à informer le service informatique de la CCRG de toute évolution notable de l'infrastructure.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à ……, le ……

En deux exemplaires originaux.

Pour la CCRG,	**Pour la Commune,**
Le Président	**Le Maire**
Marcello ROTOLO	**……**

SAISON 2024 / 2025
SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Association	Montant subvention
AGIIR	**18 716,49 €**
Aïkido Guebwiller	**623,76 €**
ASLG	**25 552,10 €**
AS Saint-Léger Volley	**1 426,42 €**
Athlétisme Guebwiller	**9 509,70 €**
Badminton Club	**44 879,12 €**
Boxing club Guebwiller	**1 159,40 €**
FAST	**80,30 €**
FC BUHL	**1 097,92 €**
FC SOULTZ	**1 898,20 €**
Fitness Guebwiller	**2 043,15 €**
Floritaiji	**1 601,95 €**
Gymnastique Saint-Léger	**1 927,50 €**
Handisport	**836,00 €**
Judo Club	**3 654,42 €**
SASL Guebwiller	**41 321,56 €**
Scoseg	**1 155,00 €**
SG 1860 - Section Escrime	**3 304,85 €**
SG 1860 - section GA et GFL	**822,40 €**
SG 1860 - Section GR	**21 124,03 €**
Soultz Handball (SH)	**31 402,50 €**
Tennis de table Saint-Léger	**1 255,20 €**
Union Sportive Lautenbach Schweighouse	**1 396,42 €**
Total	**216 788,39 €**

CONVENTION
FORMALISANT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS EN LIEN AVEC LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU STADE FREY-ECK SIS A SOULTZ

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Guy HABECKER, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 2 octobre 2025, sise 1 rue des Malgré-Nous – 68500 Guebwiller, ci-après dénommée « la CCRG »,

Et

La Commune de Soultz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcello ROTOLO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ……, sise Place de la République, 68360 Soultz, ci-après dénommée « la Commune »,

PRÉAMBULE

La CCRG est historiquement propriétaire et gestionnaire du stade Frey-Eyck contiguë au gymnase Beltz sis à Soultz.

Au titre de sa politique de gestion de ses équipements sportifs, la commune de Soultz souhaite en récupérer l'usage. La CCRG a ainsi validé la cession, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière du stade Frey-Eyck à la commune de Soultz.

Il est rappelé que l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Les Domaines ont rendu un avis en date du 2 juillet 2025. La valeur vénale du bien est estimée à 4 000 euros l'are soit 428 880 euros pour la totalité de la surface. Considérant le fait qu'il s'agit d'un équipement public et que sa destination reste inchangée, la CCRG a décidé de passer outre l'avis des Domaines et de fixer le prix de cession à un euro symbolique.

Toutefois, il convient de formaliser des contreparties réelles et suffisantes permettant de compenser l'écart entre le prix de cession constaté et la valeur vénale estimée du bien.

C'est l'objet du présent conventionnement entre les parties.

ARTICLE 1 - ENGAGEMEMENTS CONTRACTUELS PRIS PAR LA COMMUNE DE SOULTZ

La commune de Soultz s'engage à réaliser des travaux de mise aux normes de l'équipement dont le montant estimatif global est chiffré à 170 000 euros HT incluant des prestations et fournitures de type : scalpage, ensemencement et traitement, mise en place d'arrosage automatique, achat d'équipements divers (filets, buts…), raccordement à l'eau potable avec achat de suppresseur…

Ces investissements constituent une contrepartie réelle et suffisante permettant de justifier d'un prix de cession à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 - REDUCTION DES CHARGES AU BENEFICE DE LA CCRG

Il est précisé que la CCRG :

- s'est vu transféré cet équipement pour des raisons historiques sans qu'elle n'ait eu à réaliser l'investissement
- n'aura plus à sa charge l'ensembles des dépenses d'entretien portant notamment sur la tonte (estimée à 117 heures / an), les frais d'électricité et de maintenance…

ARTICLE 3 - RESOLUTION DE LA VENTE

La commune de Soultz s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes dans un délai de cinq ans maximum à compte de la signature des présentes.

Passé ce délai et sauf cas de force majeur qui imposerait une modification contractuelle, la CCRG pourra demander la résolution de la vente. Cette clause résolutoire pourra être mise en application au plus tard six ans après la signature des présentes.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent conventionnement prend effet à sa date de signature et s'achèvera de plein droit à l'expiration d'un délai de six ans.

Fait à ……, le ……

En deux exemplaires originaux.

Pour la CCRG,	**Pour la Commune,**
Le Vice-Président	**Le Maire**
Guy HABECKER	**Marcello ROTOLO**

Cartes Cadeaux Petitscommerces

Budget comptable - prévisionnel décaissements **HT**						
Cartes cadeaux Petitscommerces Région de Guebwiller	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**Cumul**
Article 611 « Prestation de service », fonction 902	**11 750**	**3 903**	**8 063**	**6 740**	**2 849**	**33 306**
- dont frais fixes de mise en place	11 750	-	-	-	-	-
- dont frais variables (prise en charge frais de commission : 6% HT sur le montant des cartes cadeaux encaissées)	-	643	2 483	3 180	2 849	9 156
- dont crédits Radio + diffusion réseaux sociaux	-	1 110	3 630	2 260		7 000
- dont videos promotionnelles	-	1 300				1 300
- dont frais de graphiste (flyers)	-	200				200
- dont frais de diffusion cinema	-	650	1 950	1 300		3 900
Article 6236 « catalogues et imprimés », fonction 902	**-**	**2 000**	**-**	**-**	**-**	**2 000**
- dont frais d'impression (flyers, brochures, banderole)	-	2 000	-	-	-	2 000
Article 6068 « Autres matières et fournitures », fonction 902	**-**	**300**	**400**	**300**	**-**	**1 000**
- dont cartes cadeaux offertes jeux concours	-	300	400	300	-	1 000
Total	**11 750**	**6 203**	**8 463**	**7 040**	**2 849**	**36 306**

CONTRAT D'AIDE À L'IMPLANTATION DE LA CULTURE DE MISCANTHUS

ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

ET

L'EXPLOITATION AGRICOLE

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller** (CCRG), dont le siège est situé 1 rue des Malgré Nous - 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025, ci-après dénommée « la CCRG » ;

Et

La **société ou l'exploitant agricole**.....
inscrit au registre du commerce et des sociétés de .....
sous le numéro .....
Numéro de SIRET : .....
dont le siège est situé :
Numéro et voie : .....
Code postal et Commune : .....
.....
représentée par.....
Ci-après désignée par les termes « l'Exploitant »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le miscanthus est une culture dite « Bas Niveau d'Impact » (BNI). Ce type de culture ne nécessite pas ou peu de fertilisants et de pesticides ce qui permet de limiter le transfert de polluants vers le milieu.

Le captage de MERXHEIM est classé dégradé au titre du SDAGE 2022-2027. Implanter la culture du miscanthus sur l'Aire d'Alimentation du Captage a pour objectif de limiter l'usage d'intrants, notamment des herbicides et des fertilisants azotés, au sein de la zone de captage et notamment de sa zone la plus vulnérable, afin de contribuer à la préservation de la ressource en eau à long terme.

Le projet défini par la CCRG, ayant la compétence *Gestion de l'Eau Potable* et assurant la mission de reconquête de la qualité de l'eau, consiste à favoriser le développement de la filière *Miscanthus* en prenant à sa charge une partie des coûts liés à l'implantation de la culture, avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Article 1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités d'aide à l'implantation du miscanthus par la CCRG pour l'Exploitant.

Article 2- IDENTIFICATION DES PARCELLES CONCERNÉES ET ECHEANCIER D'IMPLANTATION

La ou les parcelles concernée(s) par le présent contrat sont identifiées sur le plan de situation en annexe 1 et précisées dans le tableau ci-après :

Informations cadastrales							Appellation PAC	
			Contenance			Propriétaire		
Commune et Section	**N°**	**Lieudit**	**Ha**	**a**	**ca**	*Nom Prénom Adresse*	**Îlot**	**Parcelle**

Les parcelles précitées peuvent faire l'objet d'un échéancier prévisionnel d'implantation, défini comme suit :

Parcelles *(selon l'appellation PAC)*	**Année d'implantation** *(dernière année d'implantation possible : 2029)*
	2026
	2027
	2028
	2029

Article 3- ENGAGEMENTS DES PARTIES

1.1- Droits et engagements de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage moralement à maintenir le miscanthus en place pour une durée de 18 ans minimum à compter de l'année d'implantation, sauf fin d'exploitation ou rupture anticipée du bail d'exploitation.

L'Exploitant s'engage à implanter le miscanthus sur la zone vulnérable de l'AAC, zone correspondant à la Portion de la Nappe Alimentant le Captage (PNAC). Avant la signature du contrat, la CCRG s'en assurera en vérifiant que les parcelles concernées soient bien situées dans la PNAC.

Si la parcelle est en location, l'Exploitant s'engage à informer le propriétaire de l'implantation d'une culture sur une période longue et de faire la demande de révision de la durée du bail à 18 ans a minima, à compter de l'année d'implantation.

En cas de reprise d'exploitation de(s) parcelle(s) contractualisée(s), l'Exploitant s'engage à informer le repreneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'ensemble des obligations liées à la parcelle, notamment l'ORE (article 3.4). L'Exploitant s'engage aussi à informer la CCRG.

L'Exploitant s'engage à ne pas retourner de prairies permanentes ou temporaires, qui constituent des Cultures à Bas Niveau d'Impact. Les surfaces en herbe initiales doivent rester les mêmes dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; le miscanthus se rajoute à la typologie des Cultures en Bas Niveau d'Impact.

L'Exploitant a le droit d'implanter le miscanthus en lieu et place d'une prairie temporaire ou d'une jachère, à condition de la réimplanter ailleurs sur la zone de captage et de surface équivalente.

L'Exploitant s'engage à obtenir, après implantation du miscanthus, une surface de cultures BNI supérieure à la surface avant implantation. Un minimum de 5 % d'hectares supplémentaires de culture BNI est nécessaire pour bénéficier de l'aide à l'implantation.

L'Exploitant s'engage à respecter la règlementation en vigueur relative au maintien d'une bande enherbée de 5 mètres par rapport aux cours d'eau ou zones humides.

Si un complément de plantation en deuxième année s'avère nécessaire, seule la variété *Giganteus* doit être implantée. L'Exploitant s'engage à garantir la provenance des plants le cas échéant.

L'Exploitant a le droit de désherber chimiquement ou mécaniquement et de fertiliser la parcelle contractualisée uniquement dans l'année qui suit l'implantation.

L'Exploitant s'engage à payer 20% de la totalité des frais liés à l'implantation en euros hors taxes qui lui seront refacturés par la CCRG.

1.2- Engagement de la CCRG

La CCRG garantit avoir passé un Appel à Candidature auprès de l'ensemble des agriculteurs de l'AAC et recueillit les souhaits de participations des exploitants éligibles à l'aide.

La CCRG s'assure que les parcelles bénéficiant de l'aide sont situées au sein de l'AAC de Merxheim (annexe 2).

La CCRG s'engage à recruter un prestataire pour la fourniture en rhizomes et la prestation d'implantation de la culture, conformément au Code de la Commande Publique. La CCRG prendra en charge la totalité des coûts d'implantation (en euros TTC). L'AERM subventionnera la CCRG à hauteur de 80 % du montant hors taxes. 20 % des coûts d'implantation hors taxes sont refacturés à l'Exploitant par la CCRG tel que décrit dans l'article 4.

La CCRG s'engage à ce que les opérations précitées correspondent aux périodes propices à l'implantation du miscanthus.

La CCRG s'assure des obligations de l'Exploitant précitées (article 3) via les modalités de contrôles décrites à l'article 5.

1.3- Aide à l'implantation du miscanthus et Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

La règle principale relative à l'élaboration du dispositif PSE et de son articulation avec les autres dispositifs existants est l'**absence de double financement**. Par conséquent, dans le cas où l'exploitation est engagée dans le dispositif PSE, les parcelles de miscanthus ayant bénéficiées / bénéficiant d'une aide à l'implantation, ne sont plus prise en compte pour le calcul de l'indicateur « % de culture Bas Niveau d'Impact ». Toutefois, ces parcelles comptent toujours au titre de la Surface Agricole Utile totale, engagées dans le dispositif PSE, qui englobe l'ensemble de l'exploitation.

1.4- Obligation Réelle Environnementale (ORE)

La formalisation d'une ORE sera recherchée sur les parcelles concernées, entre la CCRG et le propriétaire foncier par la signature d'un acte notarié, qui sera ensuite publié au Service de la publicité foncière.

L'objectif est de rendre le maintien de la culture de miscanthus obligatoire pour la durée minimale d'implantation de 18 ans, sur les parcelles concernées. L'ORE prendra la forme d'un contrat de durée de 18 ans. Ainsi tout changement de propriétaire n'affectera pas l'obligation de maintenir en place la culture du miscanthus pour une durée de 18 ans.

Article 4- MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REFACTURATION

Les frais pris en compte pour l'implantation de la culture de miscanthus sont listés ci-après et concernent l'année d'implantation (année 1) et l'année suivante (année 2) pour les éventuels compléments de rhizomes :

- Fourniture :
    - en rhizomes de l'espèce *Giganteus,* uniquement
    - en matériels (bigs bags, etc.)
- Prestations de service :
    - Implantation à hauteur de 20 000 rhizomes / ha maximum,

- Location de matériels (planteuse, chargeur, tracteur, etc.)
- Main d'œuvre nécessaire à la plantation.

Tout autre complément au-delà de l'année 2, c'est-à-dire à partir de l'année 3, ne sont pas pris en compte dans le présent contrat, pour une même parcelle.

Les commandes en fournitures (rhizomes, matériels) et en prestations (implantation, locations, etc.) seront passées par la CCRG conformément au Code de la Commande Publique. La CCRG s'acquittera de la totalité des sommes dues aux fournisseurs et prestataires retenus. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Eau potable, au *chapitre 011 – Charges à caractère générales, compte 6288 – Autres.*

L'AERM subventionnera la CCRG à hauteur de 80 % des frais (en euros HT). Les subventions de seront inscrites au Budget Eau potable, *chapitre 74 – Subventions d'exploitation*, *Compte 747 - Subventions et participations des collectivités territoriales*.

La CCRG refacturera à l'Exploitant 20 % du montant hors taxes des prestations de fourniture et d'implantation de miscanthus, par l'émission d'un titre de recettes. Cette opération sera inscrite au Budget *Eau potable,* Chapitre *70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises*, compte *70878 - Remboursements de frais*.

La récapitulatif des frais engagés figure en annexe 3.

Article 5- CONTRÔLES, MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS ET NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

L'Exploitant s'engage à fournir à la CCRG le récapitulatif de l'assolement ainsi que le Registre parcellaire graphique de l'année N-1 à chaque date anniversaire de la signature du contrat.

La CCRG se réserve le droit de procéder à des contrôles sur les parcelles concernées pour vérifier le maintien de la culture du miscanthus et veiller à ce que les engagements de l'Exploitant soient tenus.

Article 6- ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties et prend fin à la clôture de l'opération, à savoir une fois que :

- la culture est implantée (années 1 et 2 pour les compléments) sur les parcelles concernées par le présent contrat, conformément au tableau des parcelles et l'échéancier prévisionnel (article 2)
- que les Parties aient réglées la totalité des frais afférents à l'opération (paiement des prestations et remboursement des frais)
- au plus tard le 31 décembre 2029.

Si une parcelle, figurant au présent contrat, n'a pu faire l'objet de l'implantation de miscanthus avant le 31 décembre 2029, l'aide financière devient caduque pour cette parcelle. Seules les parcelles implantées avant le 31 décembre 2029 seront aidées.

Article 7- SUIVI DU CONTRAT

Sur demande des Parties, une rencontre peut être organisée entre leurs représentants en vue d'assurer le suivi des conditions d'exécution du présent contrat et ce pendant toute sa durée.

Le suivi comprend en somme, l'envoi du récapitulatif de l'assolement et/ du Registre Parcellaire Graphique de l'Exploitant et leur vérification par la CCRG.

Article 8- RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être résilié par l'une des parties en cas de non-respect des engagements et obligations ou en cas d'évolution des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et ceci à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours. D'un commun accord, la durée de préavis peut être réduite par les parties. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Article 9- ÉVOLUTION DE L'EXPLOITATION

1.5- Arrêt ou vente de l'activité agricole

En cas de cessation de l'activité par l'Exploitant, le contrat devient caduc.

En cas de reprise d'exploitation de(s) parcelle(s) contractualisées, l'Exploitant s'engage à informer le repreneur de l'ensemble des obligations liées à la parcelle. L'Exploitant s'engage aussi à informer la CCRG pour qu'il y ait une régularisation du contrat.

1.6- Non-respect des clauses du présent contrat

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, la CCRG se réserve le droit de résilier le présent contrat. Le cas échéant, l'Exploitant devra verser à la CCRG les frais relatifs à l'implantation et correspondant à 80 % des frais engagés au titre du présent contrat.

Article 10- ÉVOLUTION DE LA CCRG

La CCRG informe sans délai et par écrit l'Exploitant de tout changement la concernant et portant sur sa compétence ou issus de la convention conclue avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse susceptible d'entraîner une impossibilité pour lui d'exécuter le présent contrat.

Article 11- ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

Dans la mesure du possible, la CCRG informe l'Exploitant de toutes les évolutions de la législation et/ou de la réglementation, notamment environnementale, agricole ou relative à la Politique Agricole Commune, française ou européenne, ayant des incidences sur la culture du miscanthus.

Article 12- LITIGES RELATIFS A L'INTERPRÉTATION ET A L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Strasbourg.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable selon la procédure de leur choix. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

Article 13- DONNÉES PERSONNELLES ET NON PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européenne (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnes des attributaires d'aides.

L'Exploitant s'engage à fournir à l'autorité compétente qui lui en fera la demande expresse les données nécessaires à la vérification de l'emplacement des parcelles de miscanthus.

Article 14- ANNEXES

Les annexes suivantes sont jointes au contrat :
- Annexe 1 : Plan de situation des parcelles de miscanthus
- Annexe 2 : Cartographie de l'Aire d'Alimentation de Captage
- Annexe 3 : Fiche récapitulative des dépenses afférentes à la fourniture en rhizomes, matériels et aux prestations d'implantation.

Fait à ……, le ……

en deux exemplaires originaux.

Pour la CCRG,	**Pour l'Exploitant,**
Le Président	**Le Gérant**
Marcello ROTOLO	**……**

Désignation des services :	Tarifs 2025/2026*	
1) Tarifs emplacements	**Basse saison**	**Haute saison (juillet-août)**
FORFAIT Emplacement + 1 véhicule + 1 personne	12,10 €	14,70 €
FORFAIT Emplacement + 1 véhicule + 2 personnes	16,60 €	20,70 €
FORFAIT Emplacement cycliste ou piéton + 1 personne	11,00 €	12,50 €
FORFAIT Emplacement cycliste ou piéton + 2 personnes	15,50 €	18,50 €
Personne supplémentaire (13 ans inclus)	4,50 €	6,00 €
Enfant (de 4 à 12 ans)	2,90 €	3,90 €
Enfant (- de 4 ans)	1,10 €	1,30 €
Véhicule / Remorque / tente supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Électricité	4,00 €	4,00 €
Visiteurs, animaux	5,00 €	5,00 €
Tarif groupe étudiants (carte étudiant) et enfants	10 % de remise sur le tarif initial	10 % de remise sur le tarif initial
Forfait vidange (clients hors camping)	4,00 €	4,00 €
Forfait garage mort par jour	5,00 €	5,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €

Forfaits spéciaux (sauf juillet-août)		
1 travailleur 1 semaine (sans électricité)	72,60 €	/
Travailleur supplémentaire sur l'emplacement	3,20 €	/
2) Tarifs Pods pour 2 personnes		
Tarif à la nuitée	45,00 €	50,00 €
Location 1 semaine	270,00 €	300,00 €
Location semaine supplémentaire	216,00 €	240,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €
Animaux	5,00 €	5,00 €
Kit draps et serviettes	12,00 €	12,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	216,00 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
3) Tarifs HLL pour les chalets 6 personnes		
Tarif à la nuitée	97,00 €	118,00 €
Location 1 semaine (base de calcul : 1 nuit offerte)	582,00 €	708,00 €
Location semaine supplémentaire (base de calcul : 20 % de réduction sur le tarif première semaine)	465,60 €	566,40 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €
Animaux	5,00 €	5,00 €
Kit draps et serviettes	12,00 €	12,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	465,60 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
4)Tarifs HLL pour les chalets 4 personnes et Mobil-Home PMR		
Tarif à la nuitée	76,00 €	85,00 €
Location 1 semaine (base de calcul : 1 nuit offerte)	456,00 €	510,00 €
Location semaine supplémentaire (base de calcul : 20 % de réduction sur le tarif première semaine)	364,80 €	408,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €

Animaux	5,00 €	5,00 €
Kit draps et serviettes	12,00 €	12,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	364,80 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/
Forfait de nettoyage fin de séjour du chalet	60,00 €	60,00 €
5) Tarifs Kota pour 4 personnes		
Tarif à la nuitée	76,00 €	85,00 €
Location 1 semaine	456,00 €	510,00 €
Location semaine supplémentaire	364,80 €	408,00 €
Taxe de séjour	0,66 €	0,66 €
Animaux	5,00 €	5,00 €
Kit draps et serviettes	12,00 €	12,00 €
Location 1 semaine travailleur (sauf juillet-août)	364,80 €	/
Location 1 semaine partenaires culturels, etc. (sauf juillet-août)	50 % de remise sur le tarif travailleur	/

**Personnes détentrices de la carte FFCC et ACSI : 10 % de remise en basse saison, personnes en possession de la carte Ambassadeur et du Hopplà' Pass délivrés par l'Office de Tourisme Intercommunal : 10 % de remise.*

Tarif incluant une entrée à Nautilia par usager et par jour, octroyée dès 3 nuits au camping.

Projet de classement au titre des Réserves naturelles régionales – Note de synthèse

" Forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand "

Communes de Wattwiller, Hartmannswiller, Wuenheim, Soultz-Haut-Rhin (Haut-Rhin)

Date de réalisation du document : juin 2025
Projet financé par le programme *Life* et la Région Grand Est

Nota bene :
La présente note propose une synthèse du projet de classement en réserve naturelle régionale des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand. Le détail des pièces relatives à ce projet listé par l'article R332-30 du Code de l'environnement est disponible dans le dossier de classement établi par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et l'Office National des Forêts, disponible sur le site internet de cette consultation publique.

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires

Contexte local

Le massif du Vieil Armand est couvert de forêts publiques, domaniale au sommet et communales sur les flancs. Soumises au régime forestier, elles sont gérées par l'Office national des forêts, et divisées en cinq lots de chasse. Parcourues par plusieurs sentiers de randonnée, le site est bien connu du public.

Ancien champ de bataille de la guerre 14-18, le massif a été classés au titre des Monuments historiques par arrêté ministériel du 2 février 1921. A l'entrée du site par la route des crêtes, le Monument national du Vieil-Armand est administré par le Comité du Monument national, par bail à construction avec l'État. Depuis 2017, l'Historial franco-allemand complète l'information sur la Grande Guerre, et la visite peut se poursuivre par un sentier de découverte du champ de bataille. Ce site chargé d'histoire et aménagé pour l'accueil du public serait ainsi l'un des sites historiques les plus visités du massif vosgien.

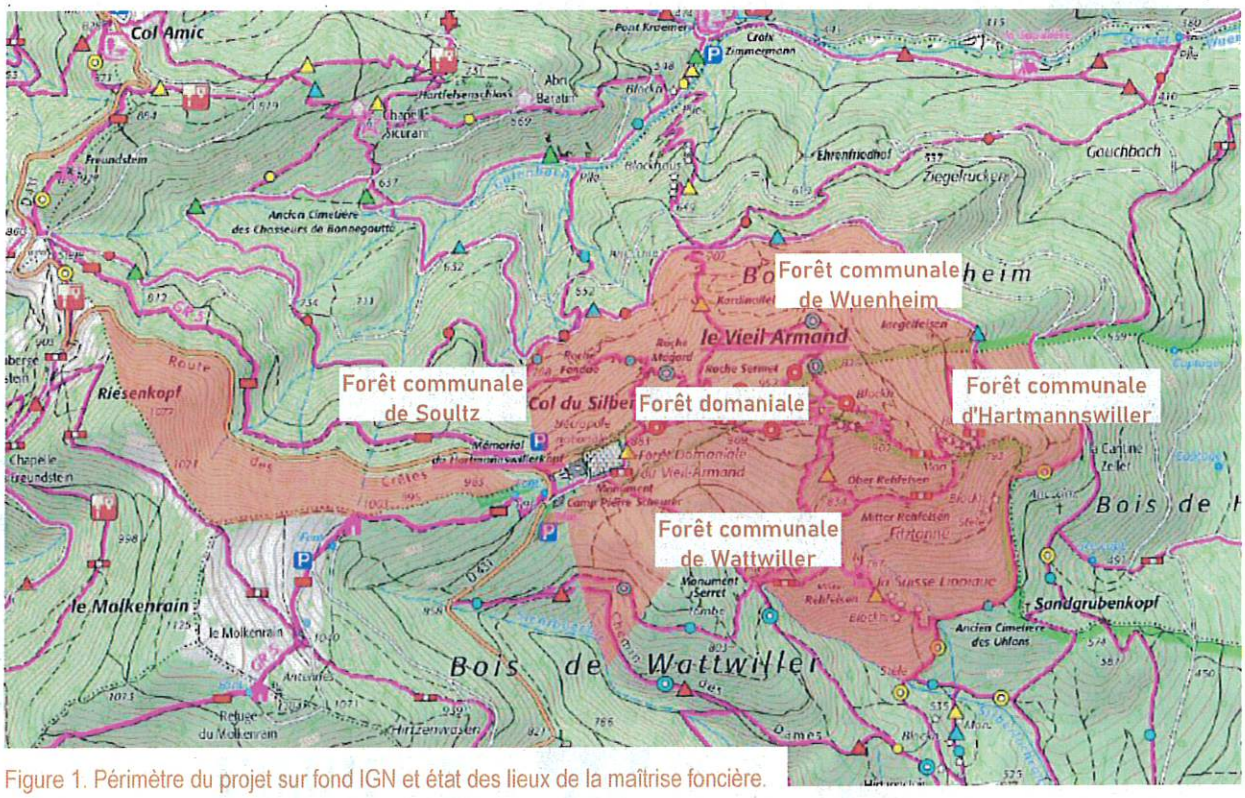

Figure 1. Périmètre du projet sur fond IGN et état des lieux de la maîtrise foncière.

Projet de réserve naturelle

Le classement en réserve naturelle régionale permet une protection à long terme, une gestion et une concertation adaptées aux milieux à préserver, ainsi qu'un objectif de valorisation patrimoniale et pédagogique. C'est donc un outil qui trouve tout particulièrement son sens sur ce site sensible, aux multiples enjeux, et qui permettra :

- d'assurer la pérennité de la libre-évolution des forêts sur une surface de 170 hectares,
- d'améliorer leur connaissance et leur suivi scientifique dans un contexte de changement climatique,
- de valoriser et sensibiliser aux richesses écologiques du site, ainsi qu'en assurer la surveillance.

Le projet de réserve naturelle régionale s'étend sur 281 ha sur les bans communaux de Wattwiller, Hartmannswiller, Wuenheim et Soultz-Haut-Rhin (Haut-Rhin).

Le classement est proposé pour une durée illimitée.

Intérêt écologique du site

Avec une évolution assez libre depuis la fin de la première guerre, le Vieil Armand est devenu le refuge de nombreuses espèces. Il est ainsi identifié comme Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et comme réservoir de biodiversité dans la cartographie régionale de la Trame verte et bleue. Entre 2008 et 2011, ce sommet a également été reconnu et préservé pour ces espaces naturels (promontoires siliceux) et ses espèces (oiseaux, chauve-souris) au titre du réseau européen Natura 2000, et son animation confiée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

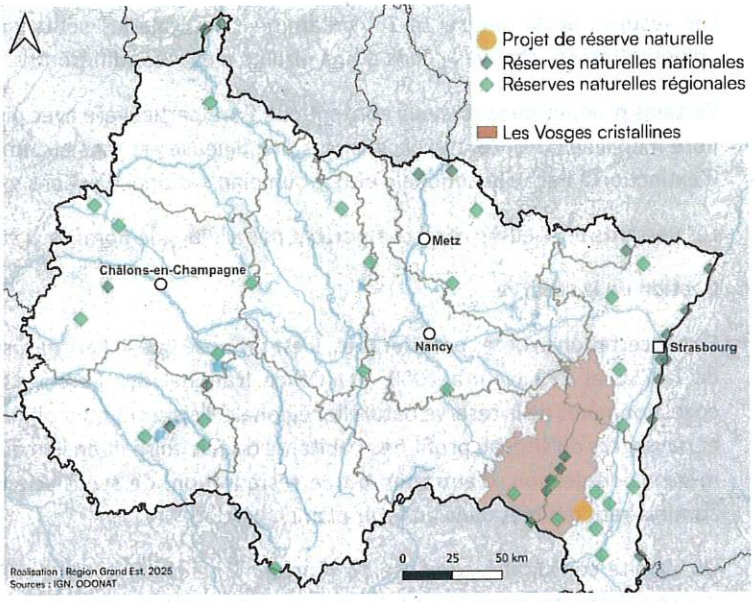

Figure 2. Localisation du projet de réserve dans la région et l'écorégion.

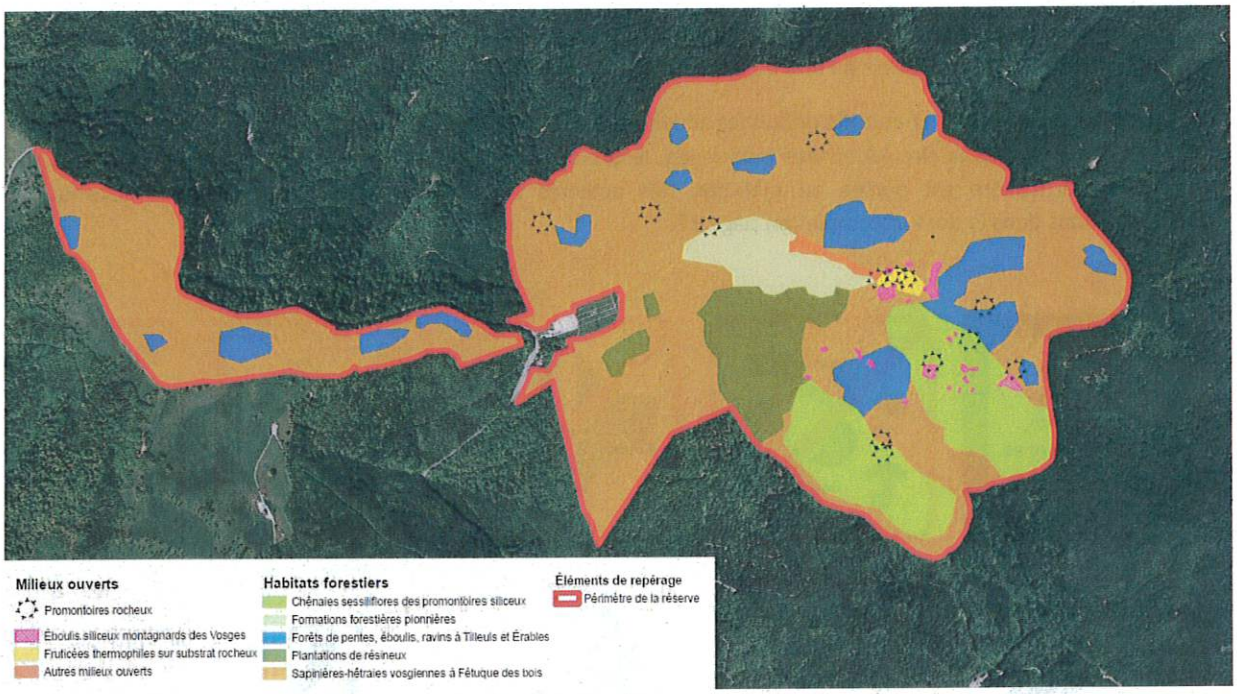

Figure 3. Répartition des grands types d'habitats sur le projet de réserve naturelle.

En effet, sur presque 130 ha à environ 800 m d'altitude, les peuplements forestiers du Vieil Armand présentent une importante densité d'arbres morts et micro-habitats refuges pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux notamment. Les essences dominantes sont le chêne sessile sur le versant sud du massif alors que le frêne, l'érable sycomore et le hêtre structurent les peuplements forestiers sur les autres versants.

Les vestiges de la guerre 14-18, notamment les galeries souterraines, sont devenus particulièrement propices à l'hibernation des chauves-souris d'une dizaine d'espèces différentes.

Certains promontoires rocheux abritent une flore particulière avec plusieurs espèces inscrites sur les listes rouges de la flore menacée d'Alsace. L'espèce la plus prestigieuse est sans aucun doute la Saxifrage rose qui est en danger critique d'extinction à l'échelle nationale et dont un plan national d'actions est actuellement en rédaction.

Les versants du Vieil-Armand comportent par ailleurs de nombreux suintements et sources.

Gestion de la réserve

En concertation avec les propriétaires, il est proposé que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, déjà animateur de la ZSC et ZPS Natura 2000, et l'Office National des Forêts, soient désignés par la Région Grand Est comme cogestionnaires de la réserve naturelle régionale. Ils auront pour objectif de préserver et valoriser les enjeux écologiques et paysagers du site, au profit des habitants du territoire et en lien avec les acteurs locaux. Ils assureront pour cela des missions de gestion, d'entretien ou de restauration, de suivis scientifiques, de surveillance, d'animation et de suivi administratif définies dans un futur plan de gestion.

Un Comité consultatif, composé de représentants de l'État, des collectivités, des propriétaires et usagers, ainsi que d'associations de protection de la nature, sera institué pour donner son avis sur le projet de plan de gestion et les autorisations de travaux, suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion, examiner les rapports annuels d'activités et les budgets, etc. Sa composition proposée est en page 50.

Il n'y aura pas d'institution de conseil scientifique spécifique à la RNR. Les plans de gestion et demandes de modification d'état ou d'aspect seront soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le règlement de la réserve naturelle définit les activités interdites, autorisées et réglementées au sein du périmètre de la réserve, telles que la circulation des personnes, le prélèvement ou l'introduction de plantes ou d'animaux. Une attention particulière est portée au maintien des activités de mémoire liées au Monument historique. Plus d'informations dans le dossier complet en page 77.

Enfin, en tant qu'autorité administrative, la Région Grand Est a la responsabilité de désigner le ou les (co-) gestionnaires, le conseil scientifique et le comité consultatif de la réserve, dont elle coorganise les réunions avec le(s) gestionnaire(s). Elle contribue financièrement à la gestion de la réserve naturelle. Elle traite les demandes d'autorisation pour les activités réglementées et les contrôles via sa compétence en police administrative. Elle reçoit les procès-verbaux de

contraventions ayant eu lieu sur la réserve. Elle fait le lien entre gestionnaires en co-animant le réseau des gestionnaires des réserves naturelles du Grand Est.

Donnez-nous votre avis !
https://www.grandest.fr/consultationrnr/

Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Une autre vie s'invente ici

Office National des Forêts

La Région Grand Est

Réserve naturelle régionale du Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand

CARTE 2
Plan cadastral

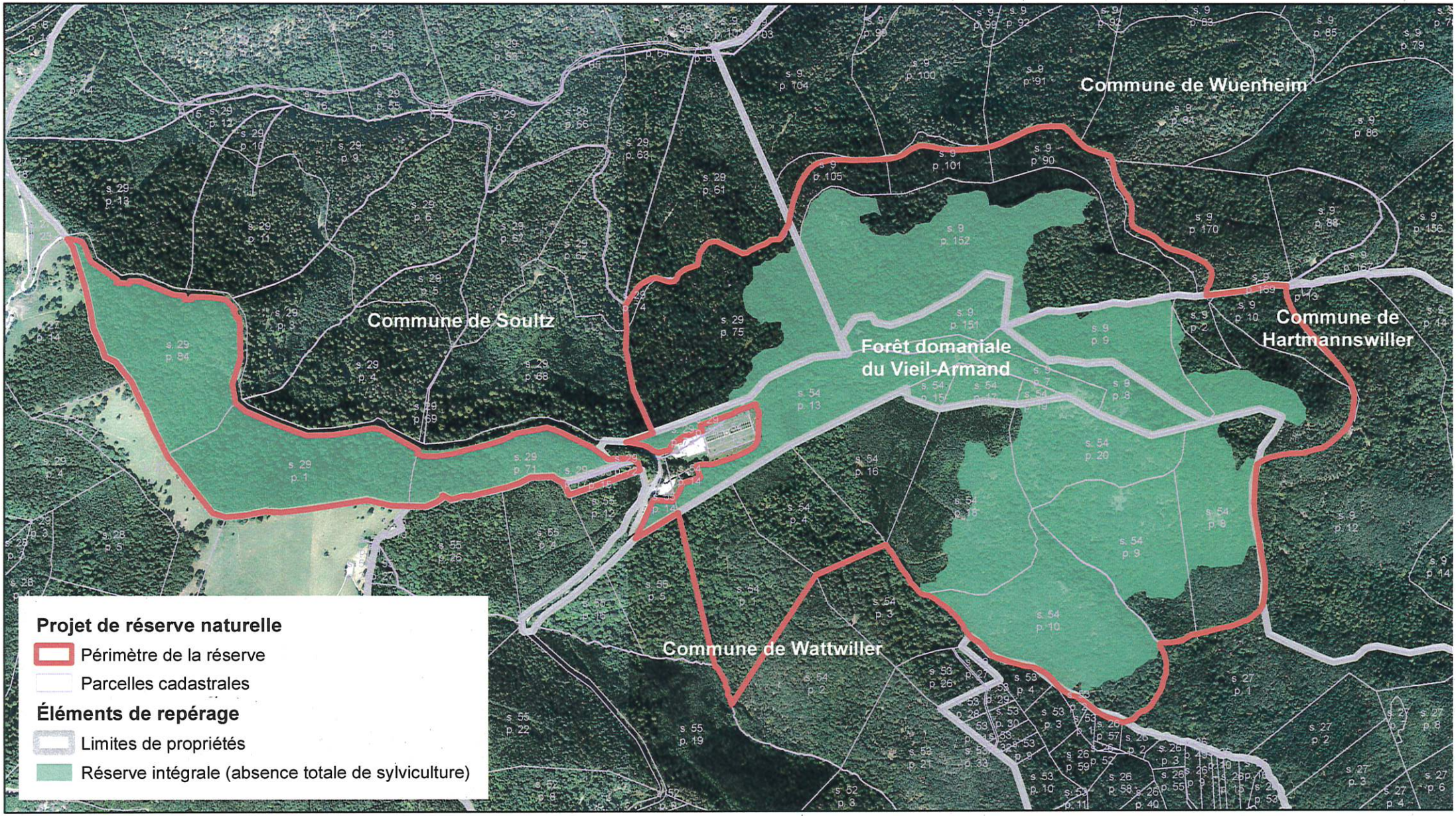

Sources :
PNRBV, MEDDE, ONF
©IGN - BD ORTHO® Reproduction interdite

0 250 500 750 1 000 m

Réalisation
PNRBV - SINBAL - AA
Version du 23/06/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS

Partenariat pour un programme éducatif scolaire dans les écoles primaires de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller Année 2025/2026

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), 1 rue des Malgré-Nous, 68500 Guebwiller, représentée par son Président Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024,

Et :

- le CPIE des Hautes-Vosges, Bâtiment Mairie, 68820 Wildenstein, représenté par son Président, Monsieur Pierre Wernain,
- la Maison de la nature du vieux canal, Ecluse n° 50, rue de Bâle, 68740 Hirtzfelden représentée par son Président, Monsieur Michel Habig.

1. PRÉAMBULE ET CONTEXTE

Depuis la rentrée scolaire 2019, la CCRG s'est associée aux Maisons de la Nature afin de proposer au public scolaire du cycle 3 (CE2, CM1, CM2) en priorité mais également au cycle 2 (CP, CE1) de manière secondaire, des animations pédagogiques sur différents thèmes liés à la protection de l'environnement.

Deux associations spécialisées en éducation à la nature et à l'environnement sont concernées par le territoire de la CCRG : la Maison de la nature du vieux canal (Hirtzfelden) et le CPIE des Hautes-Vosges (Wildenstein).

Les objectifs de ces associations sont de sensibiliser le public à la connaissance de la nature et aux enjeux du développement durable afin d'accompagner les nécessaires changements de comportement en ce sens. Leurs actions sont mises en œuvre sur leur territoire, dans le cadre d'un réseau régional appelé ARIENA et du réseau des CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Le label CINE favorise les coopérations pédagogiques entre les associations afin de coordonner les interventions et de développer les complémentarités.

2. LES MAISONS DE LA NATURE

Conformément à leurs statuts, ces associations interviennent dans plusieurs domaines :

- L'animation de programmes pédagogiques pour le jeune public (en particulier scolaire),
- La sensibilisation du grand public (sorties, conférences, organisation de manifestations, animations de soirées publiques…)

- La formation,
- La conception d'outils et de supports pédagogiques (malles…).

Ces associations possèdent des équipes d'animateurs professionnels qualifiés et expérimentés en éducation à l'environnement.

L'objet et les actions de ces associations rejoignant les objectifs de la CCRG, les bases d'un partenariat entre ces différentes structures et la CCRG sont ainsi posées.

3. OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre la CCRG et les deux associations d'éducation à l'environnement identifiées, concernant la mise en œuvre d'une journée de sensibilisation sur les thèmes de l'éco-consommation, du gaspillage alimentaire, des énergies, de l'eau ou de la biodiversité.

- La Maison de la nature du vieux canal a installé dans ses locaux à Hirtzfelden deux expositions « Consom'attitudes ? » et « si l'énergie m'était contée » ainsi qu'une cuisine pédagogique. Ces supports et équipements sont une opportunité pour que des classes découvrent la maison de la nature, nouvellement labellisée CINE, et les expositions thématiques qui s'y trouvent.

- Le CPIE des Hautes-Vosges (CINE des Hautes-Vosges) intervient régulièrement dans les classes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller depuis 2015, dans le cadre des projets précédemment menés avec le PETR. Les animateurs de l'association développent les différents thèmes de l'éducation à l'environnement dans le cadre de séances en classe et sur le terrain.

4. DESCRIPTIF DE L'ACTION ENVISAGÉE

Les thèmes retenus pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire !
- As-tu la bonne consom'attitude ?
- Sur la piste des énergies
- L'énergie se puise et s'épuise
- L'eau dans tous ses états
- Face à face avec le changement climatique
- Faune sauvage de nos montagnes
- Mammifères de nos forêts de plaine
- Mille et une abeilles.

Ainsi, le public scolaire de cycle 3, en priorité, et de cycle 2 de manière secondaire, des écoles primaires pourra bénéficier **d'une journée au choix par classe**, sur l'un des thèmes proposés, à savoir :

L'éco-consommation et le gaspillage alimentaire :

Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire ! Une journée d'animation dans la classe avec un animateur du CPIE sur le thème de l'éco-consommation et du gaspillage alimentaire. Les élèves testeront également des recettes « anti-gaspi ».

As-tu la bonne consom'attitude ? Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal. Atelier interactif dans un supermarché grandeur nature permettant aux élèves de réaliser leurs propres courses de manière écoresponsable. Découverte de la saisonnalité des fruits et des légumes. Que se cache-t-il derrière un pot de yaourt ? Atelier cuisine anti-gaspillage (pain perdu).

Les énergies :

Sur la piste des énergies. Une journée d'animation dans la classe avec un animateur du CPIE pour découvrir, grâce à des expériences pratiques, les différents visages de l'énergie, les énergies fossiles et renouvelables ainsi que les gestes pour réduire notre consommation énergétique.

L'énergie se puise et s'épuise. Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal, pour aborder les problématiques et les solutions liées aux énergies sous forme ludique et interactive avec pour support l'exposition : « si l'énergie m'était comptée ».

L'eau :

L'eau dans tous ses états. Avec un animateur du CPIE, une journée d'animation en classe et sur le terrain pour comprendre les cycles de l'eau naturelle et domestique et les enjeux liés à la préservation de la ressource.

Le climat :

Face à face avec le changement climatique. Une journée d'animation à la Maison de la Nature du Vieux Canal. Le changement climatique est l'un des défis de notre société. Que signifie ce terme, pourquoi le climat change-t-il, quelles en sont les conséquences et comment y faire face ? Autant de points qui seront abordés lors de cette animation afin d'agir vite.

La biodiversité :

Faune sauvage de nos montagnes. Avec un animateur du CPIE, lors de cette journée, vous partirez sur la piste des animaux de nos montagnes pour découvrir leur diversité, leurs modes de vie et leurs habitats et repérer les indices discrets qu'ils laissent sur leur passage. Animation en salle et sur le terrain

Mammifères de nos forêts de plaine. A la Maison de la nature, les élèves arpenteront la forêt à la recherche des discrets mammifères et participeront à de grands jeux pour apprendre à mieux les connaître. Durant l'après-midi, ils deviendront des détectives de la nature, en observant et en analysant divers traces et indices de la faune forestière de notre région. Chaque élève repartira avec une empreinte moulée dans de l'argile.

Mille et une abeilles. Ouverture d'une véritable ruche à la Maison de la Nature du Vieux Canal pour découvrir ce qu'il s'y passe. Présentation du monde de la ruche et des abeilles mellifères par divers ateliers. L'après-midi, 2 thèmes au choix : fabrication de baume à lèvres à partir des produits de la ruche (prévoir un coût d'1€ par enfant) ou atelier biodiversité.

Dès la rentrée scolaire, une information sera diffusée sur l'ensemble des publics ciblés, soit les élèves des écoles primaires (cycle 3 en priorité et cycle 2 en second lieu). Ce programme prendra la forme d'une journée d'intervention pédagogique pour les classes volontaires.

La CCRG a volontairement limité le nombre d'inscriptions à 40 classes. Dans le cas où la limite des 40 classes n'est pas atteinte, il est envisageable de proposer une deuxième session à l'une ou

l'autre classe ayant traité un thème qui nécessiterait un approfondissement. Les Maisons de la nature sont en charge d'identifier les besoins et les soumettre à la CCRG pour validation.

5. ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Les associations s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions ce qui implique :

- l'élaboration, l'organisation, la planification, l'accompagnement des projets éducatifs en concertation avec les enseignants du territoire,
- l'intervention des animateurs professionnels lors des séances pédagogiques,
- l'utilisation d'outils et de supports pédagogiques adaptés aux thèmes développés,
- La coordination entre les structures d'éducation et la CCRG pour un suivi de l'opération.

6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET COÛT DE L'OPÉRATION

Pour mener à bien ce programme, la CCRG s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions.

Sur la base des propositions des associations, la CCRG soutiendra financièrement les projets pour l'année 2025-2026. Un financement de 250 € par journée d'intervention sera versé aux associations partenaires. Le CPIE Hautes-Vosges bénéficiera en sus d'une participation aux frais de déplacement.
Durant l'année scolaire 2025-2026, les frais d'animation ainsi que la moitié des frais de transport seront pris en charge par la CCRG pour un nombre limité à **40 classes par année scolaire.**

7. MODALITÉS DU PARTENARIAT

Une fois les programmes engagés, des réunions entre les partenaires, au moins deux fois durant l'année scolaire, et à la demande si nécessaire permettront de faire le point sur l'état d'avancement des actions.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les associations en informeront la CCRG, dans les plus brefs délais, qui jugera de la suite à donner.

8. BILAN ANNUEL ET ÉVALUATION DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, les associations remettront un bilan détaillé quantitatif et qualitatif des animations réalisées mentionnant les objectifs poursuivis, le déroulement des actions, le nombre de classes et d'élèves sensibilisés.

9. FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme sera versée après réalisation des opérations prévues, sur présentation d'un récapitulatif des animations réalisées, d'un bilan écrit et d'une facture.
Le versement sera crédité aux comptes des associations selon les procédures comptables en vigueur.

10. SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la CCRG et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, la CCRG peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

11. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et 2.

12. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Guebwiller, le

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Le Président
Monsieur Marcello Rotolo

Pour le CPIE des Hautes-Vosges
Le Président
Monsieur Pierre Wernain

Pour la Maison de la nature du vieux canal
Le Président
Monsieur Michel Habig

Maison de la nature du vieux canal
"tous éco-citoyens, tous euro-citoyens"

Bilan des animations scolaires

réalisées pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (année scolaire 2024/2025)

1. Animations réalisées, évaluation quantitative :

22 classes ont participé aux animations nature lors de l'année scolaire 2024/2025 pour un total de 520 élèves. Ce sont 3 classes de plus que pour l'édition de 2023/2024. Les animations ont été réalisés par des animateurs-nature qualifiés (BPJEPS EEDD minimum) et agréées en EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) par l'éducation nationale. Les classes listées ci-dessous ont bénéficier d'une journée d'animation au choix parmi une sélection de la Communauté de Communes Région de Guebwiller. Toutes les animations ont eu lieu sur notre site :

Maison de la nature du vieux canal
Ecluse 50 - rue de Bâle - 68740 HIRTZFELDEN

Récapitulatif des animations réalisées :

COMMUNE	CLASSE	EFFECTIF	ANIMATION	DATE
BERGHOLTZ ZELL	CM1 CM2	28	As-tu la bonne consom attitude ?	24/02
BUHL	CE2 CM1	23	Face à face avec les changements climatiques	20/03
BUHL	CM1 CM2	19	Mammifères de nos forêts	12/06
BUHL	CE2 CM1	23	Mammifères de nos forêts	22/05
BUHL	CM1	19	Mille et une abeilles	12/06
BUHL	CP	28	Mille et une abeilles	22/05
ISSENHEIM	CE2	25	Mammifères de nos forêts	10/06
JUNGHOLTZ	CM1 CM2	24	Face à face avec les changements climatiques	10/12
JUNGHOLTZ	CE2 CM1	25	L'énergie se puise et s'épuise	10/12
JUNGHOLTZ	GS CP	23	Mammifères de nos forêts	06/06
LAUTENBACH	CE2 CM1	22	Face à face avec les changements climatiques	02/06
LAUTENBACH	CP CE1	22	Mammifères de nos forêts	02/06
RAEDERSHEIM	CM1 CM2	29	Face à face avec les changements climatiques	24/03
RAEDERSHEIM	GS CP	25	Mammifères de nos forêts	12/06
RAEDERSHEIM	CE1 CE2	17	Mille et une abeilles	12/06
SOULTZ	CE2 CM1	26	As-tu la bonne consom attitude ?	27/03
SOULTZ	CE2 CM1	25	As-tu la bonne consom attitude ?	27/03
SOULTZ	CE1	21	As-tu la bonne consom attitude ?	20/03
SOULTZMATT	CP CE1	24	Face à face avec les changements climatiques	21/03
SOULTZMATT	CP CE1 CE2	21	Face à face avec les changements climatiques	17/03
SOULTZMATT	CE2 CM1 CM2	24	Face à face avec les changements climatiques	17/03
SOULTZMATT	CM1 CM2	27	Face à face avec les changements climatiques	21/03

2. Fiches d'évaluations qualitatives de la part des enseignants

Sur les 22 classes, 6 ont souhaité répondre à notre enquête de satisfaction qui se présente sous forme d'un questionnaire en ligne accessible via QR code, transmis à tous les enseignants qui bénéficient d'animations de la part de la Maison de la nature du vieux canal.

Voici le résumé de ces évaluations pour ces 6 classes :

- 100% des classes ont trouvé l'accueil à la Maison de la nature très bien.
  Une classe souligne : L'accueil à la sortie du bus est une très bonne chose.
- 100% des classes ont trouvé que l'environnement autour de la Maison de la nature était pertinent pour mener des activités avec des classes.
- 100% des classes ont trouvé que le contenu de l'animation était fidèle à leurs attentes.
- 100% des classes ont trouvé que les animations étaient suffisamment en lien avec le programme scolaire.
- 100% des classes ont trouvé que les outils mis à disposition étaient adaptés aux élèves.
  Commentaire : Ateliers pas trop longs, élèves en mouvement, top !
- 100% des classes ont trouvé que le discours était adapté aux élèves.
- 100% des classes ont trouvé que les temps de répartition entre les ateliers était pertinente.
- Concernant l'animation « Mammifères de nos forêts », la fabrication d'empreintes en argile a été le moment le plus apprécié par les élèves.
- Concernant l'animation « As-tu la bonne consom'attitude ? », la visite du faux supermarché (exposition O2 market) a été le moment le plus apprécié par les élèves.
- 100% des classes ont été satisfait de l'organisation en amont de l'animation.
- 6 classes sont satisfaites de l'organisation générale.
- Petit bémol, lors de la venue de deux classes, une coupure d'électricité pendant toute la journée a été problématique pour mener à bien l'animation. Mais l'ingéniosité de l'équipe et le soutien de l'équipe enseignante a permis un bon déroulement de la journée dans des conditions plus spartiates.

→ Toutes les classes sont globalement satisfaites de la prestation.

L'association Maison de la nature du vieux canal remercie la Communautés de Communes de la Région de Guebwiller pour ce partenariat qui nous a permis de sensibiliser les élèves de l'ouest de notre territoire d'action. Nous espérons que l'édition 2025/2026 connaitra le même succès.

Animation « Mille et une abeilles »

Education à la nature et à l'environnement dans la vallée du Florival

Bilan des actions menées durant l'année scolaire 2024-2025

Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Hautes-Vosges

label CINE Ariena

Le présent compte rendu fait le bilan des actions menées par le CPIE des Hautes-Vosges sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Au total, ce sont 18 classes, soit 411 élèves, réparties dans 10 écoles du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui ont travaillé sur 4 thématiques distinctes :

- L'eau dans tous ses états. 2 classes
- Faune sauvage de nos montagnes. 6 classes
- L'énergie. 6 classes
- Le gaspillage alimentaire. 4 classes

Ecole	Ville	Classe	Effectif	Professeur	Thèmes
Ecole Maurice Koechlin	BUHL	CP/CE1	20	Emmanuel	Faune sauvage de nos montagnes
Ecole Maurice Koechlin	BUHL	CE1/CM1	22	Emilie Ertlé	Le gaspillage alimentaire, c'est notre
Ecole Maurice Koechlin	BUHL	CE1	22	Mme Martino	Le gaspillage alimentaire, c'est notre
Ecole Maurice Koechlin	BUHL	CM2	20	Christel Flory	Faune sauvage de nos montagnes
Ecole Les Châtaigniers	ISSENHEIM	CE2-CM1-CM2	22	Emilie Ertlé	Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire !
Ecole Les Châtaigniers	ISSENHEIM	CP/CE1 LCR	18	Marie-Aude Schuller	Faune sauvage de nos montagnes
RPI Jungholtz-Wuenheim	JUNGHOLTZ	CP/CE1	24	Gaëlle Ott	Faune sauvage de nos montagnes
Les Tilleuls - Bergoltz	BERGHOLTZ	CM1/CM2	22	Camille Salch	Sur la piste des énergies
Ecole Krafft Soultz	SOULTZ	CE2/CM1 Bil	32	Frédérique Sifferlen	Sur la piste des énergies
Ecole Adélaïde Hautval	GUEBWILLER	CE2	21	Isabelle Grandgeorge	L'eau dans tous ses états
Ecole primaire - Raedersheim	RAEDERSHEIM	CM1/CM2	29	Nathalie Sandré	Le gaspillage alimentaire, c'est notre affaire !
Ecole Jeanne Bucher	GUEBWILLER	CE2/CM1	24	Caroline Scherrer	Sur la piste des énergies
Ecole Maurice Arnold	LAUTENBACH-ZELL	CE2/CM1 /CM2	28	Marc Andrès	Faune sauvage de nos montagnes
Ecole Maurice Arnold	LAUTENBACH-ZELL	CP/CE1	17	Mme Hueber	Faune sauvage de nos montagnes
Ecole Adélaïde Hautval	GUEBWILLER	CE2	21	Lola Motisi	L'eau dans tous ses états
Ecole Adélaïde Hautval	GUEBWILLER	CM2	23	Magali Faust	Sur la piste des énergies
Ecole Adélaïde Hautval	GUEBWILLER	CM1	24	Mme Leclerc	Sur la piste des énergies
Ecole Adélaïde Hautval	GUEBWILLER	CM2	22	Mme Graul	Sur la piste des énergies

Tableau 1. Animations menées par le CPIE des Hautes Vosges sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Bilan du programme « Faune sauvage de nos montagnes »

Classes participantes :

- Ecole Lautenbach-Zell CE2/CM1/CM2 28 élèves Marc Andrès
- Ecole Lautenbach-Zell CP/CE1 17 élèves Mme Hueber
- Ecole Maurice Koechlin Buhl CP/CE1 20 élèves Emmanuel Haehnel
- Ecole Maurice Koechlin Buhl CM2 20 élèves Christel Flory
- Ecole Les Châtaigniers Issenheim CE2/CM1/CM2 22 élèves Marie-Aude Schuller
- RPI Junholtz-Wuenheim Jungholtz CP/CE1 24 élèves Gaëlle Ott

Objectifs pédagogiques

- Découvrir la diversité des espèces qui peuplent notre région
- Apprendre à mieux connaître les espèces animales qui vivent près de chez nous.
- Comprendre la notion d'habitat
- Apprendre à détecter la présence des animaux par l'identification des traces et indices

Déroulement de la première phase : ateliers tournants en classe

Introduction

Cette phase animation débute sur un rappel de la définition d'un mammifère. Afin d'éviter toute évocation d'animaux exotiques dont les enfants sont friands, s'ensuit une réflexion autour des animaux vivant dans nos montagnes. La discussion se prolonge autour des différents indices et traces susceptibles d'attester de leur présence (poils, reste de repas, empreinte de pas, crotte, os…).

Première activité : les traces et indices

Différents traces et indices d'animaux (bois de cerf, cône d'épicéa rongé, galeries de scolyte dans de l'écorce…) Les enfants doivent retrouver à qui ils appartiennent. Ils disposent pour ce faire de clés de détermination mis à disposition. L'exercice se prolonge et se termine par une réflexion sur l'origine des différents indices trouvés (pourquoi les bois de cerfs tombent, d'où viennent les galeries de scolytes etc…).

Deuxième activité : Reproduction d'empreintes d'animaux

Durant cette d'activité, les élèves élaborent un souvenir avec de l'argile. A l'aide de fac-similés d'empreintes d'animaux (sanglier, cerf, chevreuil, blaireau…) les enfants marquent une galette d'argile qu'ils pourront ramener chez eux.

Troisième activité : réalisation d'empreinte d'une classe d'enfants

Dans cette activité les enfants sont mis pieds nus, la plante d'un des deux pieds est badigeonné de peinture, et les marche sur un morceau de rouleau de papier de 3 mètres de long. De telles sortes que les enfants marquent le papier avec leur empreinte de pied, une fois fait, l'enfant marque son prénom sous ses empreintes. En plus de garder un souvenir pour la classe, cette activité permet aux enfants de se rendre compte qu'ils font également partie des mammifères.

Deuxième phase sur le terrain : « au royaume de Sylvanie »

Objectifs pédagogiques

- Comprendre comment vivent et s'adaptent les différentes espèces dans la forêt de montagne.

Déroulement de l'animation

L'animation se déroule en forêt. Les élèves doivent se mettre à la place des différents habitants d'une forêt. Au cours de l'activité l'histoire de Sylvanie leur est contée. Il s'agit d'une métaphore dans laquelle la forêt est une cité où tous les habitants occupent un rôle précis dans son fonctionnement et disposent de ce qui est nécessaire à la couverture de leurs besoins
La narration du conte terminée, les enfants par groupe de deux, sont amenés à réfléchir à l'intégration de nouveaux animaux arrivant dans la cité/ forêt.

Chaque groupe dispose ainsi d'une fiche d'identité d'un animal candidat à l'installation et d'un document à compléter recensant différents critères (besoins de l'animal, ses qualités…). Au terme de cette démarche « administrative », chaque groupe présente au reste de la classe le résultat de son enquête afin de décider de l'installation des différents candidats ou non.

L'animateur ayant disposé sur les arbres environnants un certain nombre de « petites annonces » et tous les animaux étant acceptés au sein de la cité, l'animation se termine par une recherche d'emploi pour chacun (Stockeur pour l'écureuil, destructeur de déchet pour le ver de terre, veilleur de nuit pour la chouette…)

Bilan des enseignants et animateurs

Ce thème d'animations s'avère être une expérience complète et formatrice pour les élèves. Grâce à la variété des activités proposées, les enfants passent tour à tour du rôle d'observateurs attentifs, de créateurs manuels, de chercheurs curieux. Cette alternance de postures maintient leur attention tout au long de l'animation et favorise l'apprentissage.

Les ateliers de traces et d'empreintes permettent une approche concrète et tangible de la faune de montagne. Le passage par la manipulation et la création (empreintes d'argile, fresque collective des empreintes de pas) assure une bonne mémorisation.

Le second temps, avec le conte de Sylvanie, en vivant la forêt comme une cité organisée, les élèves comprennent intuitivement l'importance des rôles de chaque espèce dans l'équilibre global de l'écosystème. Ils découvrent que la biodiversité n'est pas un simple catalogue d'animaux, mais un réseau d'interactions indispensables. Cette prise de conscience est renforcée par la phase réflexive et collective, qui les amène à justifier leurs choix et à défendre leurs positions devant leurs camarades, développant ainsi des compétences d'argumentation et d'écoute.

Bilan du programme sur le gaspillage alimentaire

Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire et à l'éco-consommation
- Adopter des gestes simples et écocitoyens pour limiter le gaspillage
- Faire le lien entre consommation d'énergie et provenance des produits

Les élèves seront amenés à prendre conscience que nos choix de consommation ont un impact sur notre environnement, et que le gaspillage qui en découle, également.

Ecoles participantes :

- Ecole Koechlin. Buhl. CE1/CM1 22 élèves Emilie Ertlé
- Ecole Koechlin. Buhl CE1 22 Mme Martino
- Ecole Les Châtaigniers Issenheim CE2/CM1/CM2 22 élèves Emilie Ertlé
- Ecole Raedersheim CM1/CM2 29 élèves Nathalie Sandré

Déroulement de l'animation

L'animation débute par une phase de représentation initiale des élèves visant à évaluer la perception qu'ont les élèves de la notion de gaspillage et plus particulièrement de celle du gaspillage alimentaire.

Notion de gaspillage alimentaire et importance

Outre le fait de poser une définition du gaspillage alimentaire, cette première phase d'animation permet par le biais d'échanges, au-delà des situations personnelles de chacun, de cerner les différentes situations et pratiques de la société y conduisant (gaspillage domestique, gaspillage dans la grande distribution, gaspillage agricole...). Avec les élèves de cycle 3, cette réflexion est prolongée d'une évaluation de son importance au global et par pratique.
Le cadre étant posé, le propos s'ouvre sur les deux temps forts de la journée : comment, au niveau de chacun, éviter de gaspiller et pourquoi ne faut-il pas gaspiller ?

Comment, au niveau personnel éviter le gaspillage alimentaire ?
Au-delà des gestes personnels, comme de ne pas se trop se servir en nourriture lors des repas afin de bien terminer son assiette, la réflexion est menée avec les enfants sur les conseils pouvant être donnés aux parents pour éviter les situations de gaspillage.
Après un inventaire des différentes situations pouvant au plan domestique conduire à une situation de gaspillage, l'accent est mis sur la gestion des dates de péremption et la notion de « légumes moches » et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour en éviter les excès potentiels.

Pourquoi ne pas gaspiller ?
Dans un premier atelier, les élèves de cycles 2 et 3 sont amenés à conduire une réflexion, sur les conséquences du gaspillage d'un pot de yaourt aux fruits acheté en supermarché. Ce travail leur permet de prendre conscience des différentes étapes nécessaires à sa vente, sa production, la fourniture des différents ingrédients le composant (lait, fruits, emballage...), et de ce que cela implique en termes de charge de travail, de transport, de besoins en ressources, mais également d'impacts environnementaux. Ils découvrent ainsi la chaine de gaspillages induite par celui d'un simple yaourt. La réflexion se poursuit ensuite sur la recherche, au-delà d'éviter l'acte de gaspillage lui-même, de bonnes pratiques visant à produire un pot de yaourt plus respectueux de l'environnement.

Un second atelier les conduit à se pencher sur les impacts environnementaux d'actes d'achats imposés au travers notamment de promotions alléchantes mais ne correspondant pas à leurs besoins réels. Cette démarche, impliquant une pratique de l'arithmétique soutenue, est limités aux élèves de cycle 3.

Bilan des enseignants et des animateurs

Cette animation a permis aux élèves de mieux comprendre ce qu'est le gaspillage alimentaire, ses causes et ses conséquences. Les échanges et ateliers, ont été particulièrement marquants et ont aidé les enfants à réaliser l'ampleur des ressources mobilisées derrière un simple produit, comme un pot de yaourt.

Les élèves ont également identifié des gestes simples et concrets pour limiter le gaspillage, à l'école comme à la maison. Au final, cette activité a contribué à éveiller leur sens des responsabilités et à les encourager à adopter des comportements plus respectueux pour l'environnement.

L'eau dans tous ses états.

Objectif général :

L'objectif de l'animation est de caractériser l'eau (forme, couleur, goût, odeur et états), de la situer dans l'environnement des enfants (dans la nature et dans leur quotidien) et comprendre en quoi elle est une ressource naturelle indispensable à la vie sur Terre

Classes participantes :

- Ecole Adélaïde Hautval Guebwiller CE2 21 élèves Isabelle Grandgeorge
- Ecole Adélaïde Hautval Guebwiller CE2 21 Lola Motisi

Objectifs pédagogiques

- Définir ce qu'est l'eau
- Définir les états de l'eau
- Découvrir et comprendre le cycle naturel de l'eau
- Comprendre les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau
- Découvrir le circuit de l'eau domestique

Déroulement des séances pédagogiques :

Cycle 2

L'animation débute par une question adressée aux enfants : « Où et sous quelle forme trouve-t-on de l'eau dans la nature ? ». Elle permet la mise en évidence des représentations initiales des enfants. Au gré de leurs réponses, des fiches illustrées (pluie, neige, ruisseau, cascade, rivière...) sont

découvertes et affichées au tableau. Cette étape est l'occasion de préciser quelques termes de vocabulaire usuel (source, rivière, fleuve, nappe phréatique...)

Le cycle de l'eau
Au terme de cet exercice, les fiches sont ordonnées de manière à aborder et schématiser le cycle de l'eau, « histoire » renforcée sous un angle plus dynamique par la projection d'une vidéo. Un schéma commenté au tableau réalisé par l'animateur et un document colorié et complété par les enfants permettent d'en fixer la notion.

Les caractéristiques physiques de l'eau
Une première approche sensorielle, comparant diverses eaux : neutre (eau pure), parfumée (eau vinaigrée, eau salée) et colorée (sirop), permet d'amener les enfants à qualifier l'eau en termes de couleur, odeur et saveur et de revenir sur un certain nombre de leurs idées reçues.

Les états de l'eau
Un travail de groupe, reposant sur la réalisation d'expériences élémentaires, permet ensuite aux enfants d'observer et de comprendre comment se forment les nuages et la pluie. C'est l'occasion pour les enfants de se frotter à l'exercice du dessin d'observation. Un jeu en binôme, utilisant des photographies d'éléments de paysages en lien avec l'eau et de phénomènes météorologiques, permet, pour finir, aux enfants de comprendre où est la place de ces différents états de l'eau dans la nature (qu'est-ce qu'un nuage ? D'où vient la pluie...

L'eau dans la vie quotidienne
A l'aide d'un document reprenant les composantes de la vie domestique, les enfants sont amenés à s'interroger sur les notions d'eau propre, d'eau potable et d'eaux usées, leur place dans le quotidien (d'où vient l'eau du robinet ? Est-elle potable ? Quel usage en est fait ? Et où va-t-elle après usage ?)

Evaluation de la journée
Au terme de la journée et par le biais d'un ultime jeu en équipe utilisant les éléments d'une malle pédagogique, il est demandé aux enfants de resituer les composantes du cycle de l'eau dans un paysage qu'ils créent de toutes pièces et d'en expliquer oralement la dynamique. Afin de cadrer la démarche, un certain nombre de composantes de paysage leur sont imposés (village, relief, source, rivière, fleuve, mer...).

Cycle 3
L'animation débute par une évaluation des connaissances des élèves en lien avec la thématique de l'eau : « Dites-moi tout ce qui vous passe par la tête quand est prononcé le mot « eau ». C'est l'occasion de trier les idées évoquées en 3 thématiques : Les états de l'eau, les occurrences de l'eau dans la nature et le cycle domestique de l'eau, lesquelles sont consécutivement abordées.

Les états de l'eau
Après un bref rappel des caractéristiques physiques de l'eau (couleur, odeur et saveur), un travail de groupe, reposant sur la réalisation d'expériences élémentaires, permet d'aborder les différents états de l'eau (liquide, solide et gaz) et d'en comprendre les phases de transition (évaporation,

condensation...). Ce travail est l'occasion pour les élèves de s'essayer à l'exercice du dessin scientifique servant de compte rendu d'expérimentation

Les occurrences de l'eau dans la nature
Prolongeant le travail d'expérimentation, les élèves sont amenés à comprendre où et comment les phénomènes physiques observés (évaporation...) interviennent dans le cycle de l'eau et quelles en sont les conséquences (formation de la pluie, des nuages, du brouillard...).

Le cycle domestique de l'eau
A l'aide d'un document reprenant les composantes de la vie domestique, les enfants sont amenés à s'interroger sur les notions d'eau propre, d'eau potable et d'eaux usées, leur place dans le quotidien (d'où vient l'eau du robinet ? Est-elle potable ? Quel usage en est fait ? Et où va-t-elle après usage ?). L'exercice, cette fois, consiste à interroger les élèves sur l'origine de l'eau du robinet (pompage captage), les usages qu'ils en font et dans quelles quantités, les infrastructures nécessaires à ces usages et le devenir de cette eau après utilisation.

Evaluation de la journée
Au terme de la journée et par le biais d'un ultime jeu en équipe, il est demandé aux enfants de resituer les composantes du cycle de l'eau dans un paysage allant de la montagne à la mer, d'y inscrire les infrastructures domestiques indispensables à une utilisation rationnelle de l'eau et de restituer oralement le fruit de leur réflexion.

Bilan des enseignants et des animateurs

L'eau est connue de tous. Elle fait partie du décor et est si intégrée bien au cadre de vie des élèves au point qu'elle ne leur pose aucunement question. Elle leur est accessible à tous moments et pour tous usages : boisson, loisirs (piscine), entretien (toilette, lavages sols, linge, voiture...). Ils la situent parfaitement dans leur environnement. Elle est présente dans la nature autour d'eux (mer, rivière, ruisseau, lacs, flaques...) et dans leur cadre de vie quotidien (robinet, bouteille, piscine...). Ils ont conscience toutefois qu'elle peut être une ressource rare par endroits.
Pourtant, quel que soit leur âge, il leur est difficile de la caractériser, d'en définir l'origine que ce soit dans la nature, au robinet ou en bouteilles et quant à dire où elle va après avoir coulé dans l'évier...
Pourtant, en dehors de l'adaptation du discours à l'âge des élèves, la difficulté de la réponse que l'animateur doit apporter réside plus dans la gestion du temps d'animation, tant leur questionnement peut être foisonnant, que dans la complexité.
La progression pédagogique, les activités et l'alternance activités de groupes/ activités individuelles furent jugées pertinentes.
Les professeurs soulignent la richesse et la diversité de l'animation. Le rythme leur semble plutôt bien adapté aux publics de cycles 2 et 3. L'implication des élèves semble en attester

Sur la piste des énergies

Objectifs pédagogiques

- Découvrir et comprendre les notions d'énergie et de sources d'énergie
- Présenter les différentes sources d'énergie existantes
- Définir la notion de sources d'énergie fossile
- Valider par l'expérience la réalité des sources d'énergie renouvelable

Classes participantes :

- Ecole Bergholtz CM/CM3 22 élèves Camille Salch
- Ecole Kraft Soultz CE2/CM1 32 élèves Frédérique Sifferlen
- Ecole Jeanne Bucher CE2/CM1 Caroline Scherrer
- Ecole Adélaïde Hautval CM2 23 Magali Faust
- Ecole Adélaïde Hautval CM1 24 Mme Leclerc
- Ecole Adélaïde Hautval CM2 22 élèves Mme Graul

Déroulement : l'animation se déroule en deux temps

Premier temps : « l'énergie c'est ? » (1/2 journée)

Il s'agit là de définir ce qu'est l'énergie et quelles en sont les sources. La prise de contact avec les élèves s'effectue par le biais d'une évaluation de leurs connaissances en matière énergétique. Une proposition d'idées en lien avec le terme « énergie » permet de rendre compte de la diversité et de la complexité du vocabulaire associé.

Notion d'énergie

Grâce à des illustrations, les élèves travaillent en binôme à nommer précisément des d'objets de la vie quotidienne, à en définir l'usage et en expliquer le fonctionnement. Au terme de l'exercice, une discussion collective a lieu autour des points communs regroupant certains de ces différents objets. Ils sont amenés alors à esquisser les contours de la définition du terme « énergie ». S'ensuit, spécifiquement à l'intention des élèves de cycle 2, une validation des acquis au travers d'objets et d'appareils (ordinateur, lampe, vidéo projecteur, TBI, interrupteur ...) en usage dans la classe.

Les différentes sources d'énergie

Prolongeant la réflexion précédente, un nouveau travail collectif conduit la classe à lister les différentes ressources permettant de produire de l'énergie, exercice au terme duquel sont précisées les notions de sources d'énergie, de sources d'énergie fossile et de sources d'énergie renouvelable.

Les sources d'énergie fossiles

Le pétrole, la source d'énergie la plus utilisée dans le monde, est pris en exemple pour illustrer la notion d'énergie fossile. S'ensuit une série d'explications relatives à sa formation, aux pays producteurs, à ses diverses utilisations, aux volumes consommés quotidiennement à ces fins, aux conséquences de ces utilisations.

En conclusion, la réflexion des élèves de cycle 2 est restreinte à la mobilité dans un monde sans pétrole, tout en leur opposant les limites aux idées formulées.

Les élèves de cycle 3 quant à eux conduisent une réflexion autour des conséquences de l'épuisement de la ressource pétrolière (place des matières plastiques et du moteur thermique dans le monde actuel, mode de chauffage ...) et imaginent des solutions alternatives aux situations critiques. Afin de canaliser leur réflexion après quelques temps, il leur est demandé d'imaginer comment voyager dans un monde sans pétrole et comment, si le moteur électrique doit remplacer le moteur thermique, produire l'électricité nécessaire ?

Second temps : « devenir experts en énergies renouvelables ! » (1/2 journée)

L'objectif de ce second temps du programme « sur la piste des énergies » est de vérifier par le biais d'une démarche expérimentale en quoi le bois, le soleil, l'eau et le vent sont des sources d'énergie et pourquoi elles sont qualifiées de renouvelables

Ce temps d'animation s'ouvre sur un rappel des points clés de l'animation précédente : définition de l'énergie, différentes sources d'énergie et leurs familles. Les élèves répartis en quatre groupes, autant que de sources d'énergie investiguées, sont invités à suivre un protocole expérimental strict qui les conduit à observer, mesurer, analyser, émettre des hypothèses, synthétiser et conclure.

Parcourir ces différentes étapes de la démarche scientifique leur permet d'établir la réalité de ces quatre sources d'énergie et à leur caractère renouvelable. Au terme de la démarche, chaque groupe d'élèves expose au reste de la classe la démarche suivie et les conclusions qui s'en déduisent

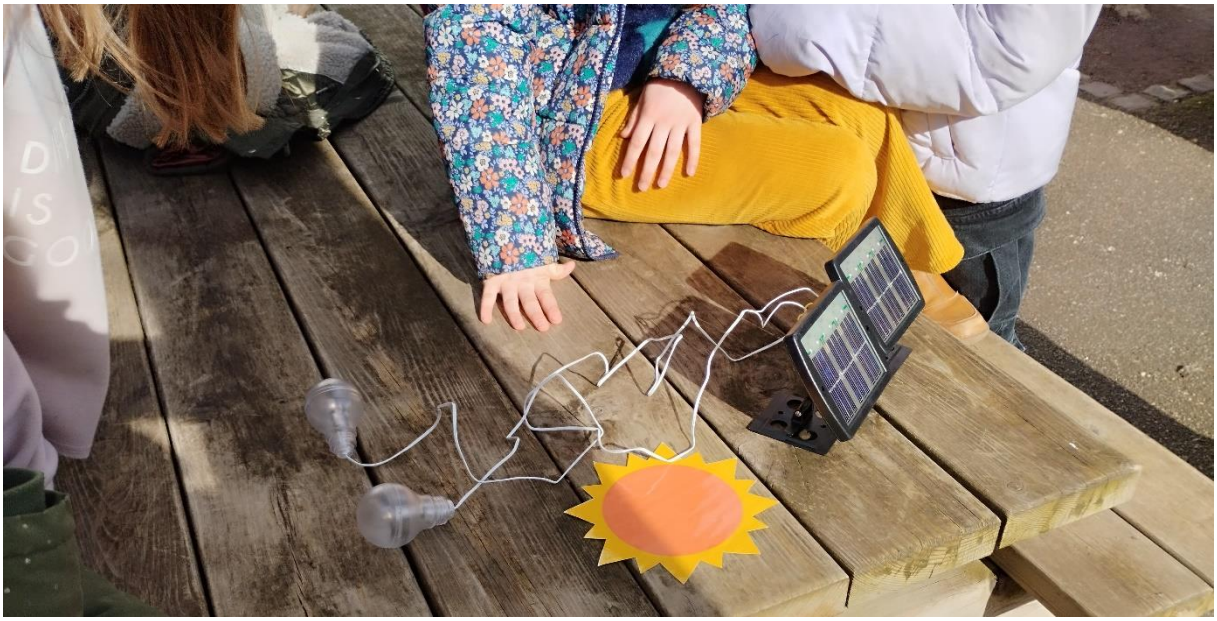

Les sources d'énergie renouvelables

Cycle 2

Les élèves de cycle 2, répartis en autant de groupes) tournent sur quatre ateliers traitant de quatre sources d'énergie renouvelable : le soleil (mesure à l'aide d'une sonde thermique, avant et après insolation, des performances d'une maquette de panneau solaire thermique), le vent (constater à l'aide d'une maquette d'éolienne actionnée par un ventilateur, les capacités du vent à illuminer une LED) , l'eau (imaginer comment une maquette hydroélectrique est susceptible de produire de l'électricité) et le bois (comprendre comment et à quelles conditions le bois peut être une source d'énergie renouvelable. Pour finir, chaque élève se fabrique un petit moulin à vent suivant un protocole de fabrication proposé et guidé par l'animateur

Cycle 3
Les élèves de Cycle 3 sont répartis en 4 groupes d'experts. Au sein de chacun, appliquant une démarche scientifique dictée par un protocole strict, ils travaillent à démontrer en quoi, le soleil, le bois, le vent, et l'eau sont des sources d'énergie et quelles formes d'énergie est produite. Elles sont, dans le cas présent, la chaleur pour les deux premières et l'électricité pour les deux autres. Au terme de cette séquence d'expérimentation, chaque groupe présente à tour de rôle aux trois autres, l'atelier considéré en identifiant clairement la source d'énergie expérimentée et, en utilisant le vocabulaire approprié, décrit les outils mis en œuvre, la séquence expérimentale suivie, les résultats obtenus et les conclusions tirées.

Prolongeant la réflexion précédente, un nouveau travail collectif conduit la classe à lister les différentes ressources permettant de produire de l'énergie, exercice au terme duquel sont précisées les notions de sources d'énergie, de sources d'énergie fossile et de sources d'énergie renouvelable.

Bilan des enseignants et des animateurs

Les enseignants soulignent la pertinence de la démarche qui allie, raisonnement, rigueur de la démarche scientifique et travail de groupe. Elle permet, en outre, aux enfants d'être acteurs de leur apprentissage. Ils apprécient la mise à disposition de matériel pédagogique qui leur fait le plus souvent défaut.

Les élèves prennent plaisir à cette mise en situation d'expert ce qui est gage d'investissement de chacun dans cette démarche. Laquelle démarche intervient pédagogiquement à plusieurs niveaux : Suivi d'une démarche expérimentale, suivi et respect d'un protocole scientifique, formulation d'une ou plusieurs hypothèses, vérification de sa ou de leur validité, confrontation à la notion de travail de groupe (organisation du travail, répartition des tâches, partage du temps de parole, respect de la parole de chacun...)

La progression pédagogique suivie permet à la fois de remettre en cause certaines idées reçues des élèves relatives au fonctionnement d'objets de leur quotidien (douche, appareils de chauffage...) et de découvrir progressivement, « brique après brique », les éléments conduisant à définir la notion d'énergie.

Au gré des échanges, les élèves déroulent toute une réflexion autour des sources d'énergie, de leur disponibilité, de leur utilisation et des conséquences engendrées, de leur pérennité et des alternatives possibles aux aspects négatifs soulevés.

L'aspect ludique de la démarche suivie entraine aisément l'adhésion du groupe à la réflexion amorcée et engendre même une certaine émulation. L'animateur ne manque pas, à l'occasion des débats, d'encourager un regard critique autour des idées soulevées. Il s'appuie si possible, et au besoin, sur des exemples locaux pour illustrer les propos.

Tableau : tableau récapitulatif des déplacements kilométriques : CPIE des Hautes-Vosges Année scolaire 2024-2025

Date	Déplacement	Kilomètres parcourus
6/01/2025	AR Wildenstein Buhl	74
10/01/2025	AR Wildenstein Issenheim	91
16/01/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
17/01/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
04/02/2025	AR Wildenstein Lautenbachzell	66
06/02/2025	AR Wildenstein Lautenbachzell	66
04/02/2025	AR Wildenstein Buhl	74
4/03/2025	AR Wildenstein Raedersheim	102
7/03/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
10/03/2025	AR Wildenstein Buhl	74
03/04/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
25/04/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
28/04/2025	AR Wildenstein Guewenheim	64
6/05/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
27/05/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
03/06/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
16/06/2025	AR Wildenstein Jungholtz	92
4/05/2025	AR Wildenstein Lautenbachzell	66
5/05/2025	AR Wildenstein Guebwiller	81
17/12/2024	AR Wildenstein Buhl	74
	Total des kilomètres	1572
	Total des dépenses engagées (0.32 € le km)	**503,04 €**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG) Période du 1er avril 2026 au 31 mars 2030

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTE Article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales

Le présent rapport concerne le service public de la fourrière automobile de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dont l'actuel est titulaire est Garage Europe Autos situé à Bergholtz (68500).

Le contrat de concession arrivant à échéance au 31 mars 2026, il convient, dès à présent, que la CCRG se prononce sur le futur mode de gestion.

I – LE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRG

Article 1 – Zone géographique concernée

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2001 et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes assure la gestion du service public de fourrière automobile.

Cette compétence est délimitée par le code de la route (articles L325-1 et suivants et R325-11 et suivants) et les tarifs sont encadrés par des arrêtés ministériels.

L'exécution du service couvre les 19 communes membres : 68500 Bergholtz, 68500 Bergholtz-Zell, 68530 Buhl, 68500 Guebwiller, 68500 Hartmannswiller, 68500 Issenheim, 68500 Jungholtz, 68610 Lautenbach, 68610 Lautenbach-Zell, 68610 Linthal, 68500 Merxheim, 68530 Murbach, 68500 Orschwihr, 68190 Raedersheim, 68500 Rimbach, 68500 Rimbach-Zell, 68360 Soultz, 68570 Soultzmatt-Wintzfelden, 68500 Wuenheim.

Article 2 – Définition du service

L'objet du service est l'exécution des décisions de mise en fourrière des voitures particulières et autres véhicules immatriculés (remorques, deux-roues, quads) telles que prévues par les articles R325-1 à R325-52 du code de la route. Les poids lourds (plus de 3,5 t de PTAC), engins de chantier, véhicules agricoles et tous les véhicules non immatriculés ne rentrent pas dans les attributions de la fourrière.

Le service de fourrière automobile permet l'enlèvement de véhicules, dont le nombre varie entre 200 et 250 par an. Les enlèvements de véhicules se font 24 heures/24 et 7 jours/7, y compris les jours

fériés, conformément aux conditions prévues au code de la route et sous contrôle de l'autorité de police ayant prescrit la mise en fourrière.

Article 3 – Mise en œuvre actuelle du service avec le concessionnaire

L'actuel concessionnaire est la société Garage Europe Autos situé à Bergholtz (68500). Le contrat de concession, d'une durée de quatre ans, arrive à échéance le 31 mars 2026. Cette durée a été définie en prenant en compte la nature des prestations, l'absence d'investissements faits par le concessionnaire et la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

Les mises en fourrière sont exécutées dans la limite des capacités de stockage du concessionnaire et de ses moyens d'enlèvement disponibles.

Un véhicule enlevé est soit :

- restitué par le concessionnaire à son propriétaire, sur décision de l'autorité ayant procédé à sa mise en fourrière ;
- vendu par les Domaines ; le Concessionnaire est alors chargé d'effectuer le transport du véhicule jusqu'au lieu défini par les services des Domaines ou sous-traite cette opération après accord de la Communauté de Communes ;
- détruit ; le Concessionnaire procède aux opérations de transport, dépollution, destruction, traitement / recyclage des déchets, gestion administrative, etc. dans le respect de la législation en vigueur. Ces opérations peuvent être sous-traitées après accord de la Communauté de Communes.

Le Concessionnaire est chargé de faire procéder, dans les trois (3) jours suivant la mise en fourrière, au classement du véhicule enlevé dans l'une des trois catégories suivantes, conformément à l'article R325-30 du code de la route :

- véhicule pouvant être restitué en l'état
- véhicule ne pouvant être restitué qu'après l'exécution des travaux reconnus indispensables, ou après avoir satisfait aux obligations de contrôles techniques
- véhicule hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé de l'Économie et des Finances, livré à la destruction à l'expiration du délai d'abandon prévu au quatrième alinéa de l'article L325-7 du Code de la Route.

Le concessionnaire est responsable :

- des locaux et du matériel d'exploitation, dont il est propriétaire et dont il assure l'entretien ;
- de la gestion de son personnel ;
- des véhicules placés sous sa garde juridique, depuis leur enlèvement jusqu'à la date d'effet de la mainlevée ;
- de l'enregistrement des données relatives aux véhicules mis en fourrière dans la base de données SI Fourrière,
- du suivi administratif des véhicules
- de l'accueil du public, avec du personnel disponible en permanence durant les jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ainsi que sur astreinte d'une heure, l'après-midi des samedis et dimanches, uniquement en période de marchés de Noël sur le périmètre.

Le concessionnaire assume en totalité les charges d'exploitation de la fourrière, les frais de fonctionnement, de fourniture d'équipement et d'investissement, quels qu'ils soient. Il supporte la charge de tous les impôts, constitutions et taxes de toute nature, présents et futurs, auxquels donne

lieu la fourrière.

Le concessionnaire est rémunéré par les usagers sur la base des tarifs maximums de frais de fourrière fixés par arrêté ministériel (par le propriétaire du véhicule s'il est enlevé sur le domaine public et par le propriétaire du terrain s'il est enlevé sur un domaine privé). Lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, ou lorsqu'il ne récupère pas son véhicule dans les délais réglementaires, le concessionnaire perçoit de la CCRG une indemnisation forfaitaire, calculée pour les frais d'enlèvement et de garde. Il est fait application des tarifs maximums fixés par arrêté ministériel.

Si un véhicule est vendu par les services des Domaines, le revenu de la vente est reversé au concessionnaire, déduction faite des frais prélevés par les Domaines. Si le produit de la vente ne couvre pas l'intégralité des frais de fourrière, l'usager reste redevable du reliquat auprès du concessionnaire.

Le délégataire supporte un risque financier réel se rapportant à l'exploitation du service.

II – SUR LES DIFFERENTS MODES DE GESTION

Il existe deux types de mode gestion : la gestion internalisée et la gestion externalisée.

Article 4 – Sur la gestion internalisée

1) La régie simple

Elle constitue la modalité de gestion la plus directe possible du service public par une collectivité. La régie simple est uniquement mobilisable pour la gestion d'un service public administratif (SPA) et ne peut être mise en œuvre pour celle d'un service public industriel et commercial (SPIC) qui nécessite de créer soit une régie autonome, soit une régie personnalisée (article L. 1412-1 du CGCT).

2) La régie autonome et la régie personnalisée

La régie autonome ou « dotée de l'autonomie financière » est prévue aux articles L. 2221-12 à L.2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-98 du code général des collectivités territoriales.
La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est un mode de gestion des services publics locaux prévu par les articles L. 2221-2 à L. 2221-20 et R. 2221-18 à R. 2221-62 du code général des collectivités territoriales.

3) La société publique locale (SPL)

La société publique locale est organisée par les articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La société publique locale ne peut être détenue que par au moins deux actionnaires étant des personnes publiques.

4) Conclusion

En conclusion, il est proposé de faire le choix d'un mode de gestion délégué dans la mesure où la CCRG ne dispose pas des équipements, du personnel et de l'agrément permettant l'exécution du service de fourrière automobile.

Article 5 – Sur la gestion externalisée

1) La concession :

La concession est un mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée

en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises. La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire. La collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment au vu des comptes rendus techniques et financiers annuels.

2) L'affermage :

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension. Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les usagers, mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. Le risque repose sur le fermier. La durée des contrats d'affermage est généralement assez courte.

Toutefois, dans la mesure où la collectivité ne supporte aucuns travaux de premier établissement, ce mode de gestion ne peut être retenu.

3) La société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) :

Les dispositions relatives à la SEMOP sont codifiées aux articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le montage reposant sur la mise en place d'une SEMOP consiste à sélectionner, par une procédure unique de mise en concurrence, un opérateur économique qui deviendra actionnaire, avec la collectivité, d'une société commerciale, laquelle se verra confier un contrat de la commande publique par la collectivité.

Toutefois, dans la mesure ou la SEMOP est dissoute à la fin de l'opération pour laquelle elle a été constituée, ce mode de gestion n'apparait pas pertinent.

4) Conclusion

En conclusion, il est proposé de faire le choix de la concession dans la mesure où la CCRG ne dispose pas d'équipements à mettre à disposition du concessionnaire et que l'intéressement semble peu adapté à la prestation de service à réaliser, ceci au regard des éléments précédemment exposés.

III – SUR LE MODES DE GESTION RETENU

Il est proposé de déléguer la gestion du service public de fourrière automobile de la CCRG sous forme de contrat de concession de service public conformément à l'article R. 3126-1 du code de la commande publique. Conformément à l'article R. 3121-1 du code de la commande publique, la valeur estimée du contrat de concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat. La valeur estimée du contrat de concession pour toute sa durée est de 180 000 euros HT.

Depuis la création du service et au vu de sa spécificité, la CCRG a fait le choix d'en déléguer la gestion. Ceci permet de confier cette mission à un professionnel agréé et de ne pas assumer les charges d'investissements qui s'y rapportent (locaux adaptés et infrastructure, matériels roulants, personnel). La CCRG ne pourrait trouver un équilibre financier, au regard des coûts d'investissement et des recettes estimés. Les candidats disposent en général d'ores et déjà des infrastructures et équipements nécessaires sans qu'ils aient besoin de réaliser des investissements spécifiques propres à assurer la gestion du service.

Les principales caractéristiques du contrat de concession seront les suivantes :

- Objet : le concessionnaire sera chargé de l'exécution du service telle que décrite à l'article 2

du présent rapport

- Périmètre : l'exécution du service couvre les 19 communes membres : 68500 Bergholtz, 68500 Bergholtz-Zell, 68530 Buhl, 68500 Guebwiller, 68500 Hartmannswiller, 68500 Issenheim, 68500 Jungholtz, 68610 Lautenbach, 68610 Lautenbach-Zell, 68610 Linthal, 68500 Merxheim, 68530 Murbach, 68500 Orschwihr, 68190 Raedersheim, 68500 Rimbach, 68500 Rimbach-Zell, 68360 Soultz, 68570 Soultzmatt-Wintzfelden, 68500 Wuenheim.
- Durée : le contrat, d'une durée de 4 ans, prendra effet à compter du 1er avril 2026,
- Transfert d'un risque d'exploitation au concessionnaire : le service sera exploité aux risques et périls du concessionnaire,
- Prestations confiées à l'opérateur : selon les modalités exposées à l'article 3 du présent rapport,
- Rémunération du concessionnaire : selon les modalités exposées à l'article 3 du présent rapport,
- Procédure : simplifiée, s'agissant d'un contrat de concession dont la valeur est inférieure au seuil européen

BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS

Du 3/09/25 au 2/09/26

Entre

La Ville de Guebwiller dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Guebwiller, 73 rue de la République,représentée par M. Francis KLEITZ, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du 04 juillet 2020 (point n°07-07/2020),

Ci-après dénommé « la Ville de Guebwiller »

D'une part ;

Et

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont le siège est situé au 1 rue des Malgré-nous à Guebwiller, représentée par Marcello ROTOLO en qualité de Président agissant en vertu de la délibération du XXXX

Ci-après dénommée « la CCRG »,

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Charges et conditions

1,.1 - Objet de la mise à disposition

Tous les mercredis matins de 8h à 12h, la Ville de Guebwiller met à disposition, pour un usage exclusivement professionnel, à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui l'accepte, l'espace « Dynamic 3 » d'une surface de 111 m² au rez-de-chaussée de la Maison Ritter sis 12 rue du Maréchal Joffre à Guebwiller dont la Ville de Guebwiller est propriétaire.

Sont compris dans cette mise à disposition :

- la grande salle - capacité d'accueil 19 personnes,
- la salle de bricolage – capacité d'accueil 19 personnes,
- la petite salle – capacité d'accueil 10 personnes,
- la kitchenette - capacité d'accueil XX personnes,
- les sanitaires ,
- le dégagement.

Le local chaufferie reste interdit d'accès s'agissant d'un local technique et sécurisé.

Les locaux sont mis à disposition uniquement pour le développement d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) dont la mission est de :

- être un lieu d'accueil, d'écoute, et d'échanges pour les parents
- être un lieu d'éveil pour les enfants
- rompre et prévenir l'isolement des familles
- favoriser le lien parent-enfant
- reconnaître le statut des parents et les conforter dans leurs compétences
- faciliter l'orientation des parents vers des lieux ressources.
-

Cette activité est réalisée par la CCRG dans le cadre de sa compétence Petite Enfance et Parentalité.

1.2 - Conditions d'occupation et entretien des locaux

La Ville de Guebwiller permet à la CCRG l'utilisation des locaux précités, à titre gracieux pour les activités précitées, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

La Ville de Guebwiller supporte les charges liées à l'entretien du bâtiment et du matériel mis à disposition, aux fluides et aux frais de ménage nécessaires à l'occupation des locaux. En contre partie, une participation mensuelle de 196,64€ HT sera demandée à la CCRG correspondant notamment aux frais de ménage.

Cette participation fera l'objet d'une régularisation annuelle sur la base notamment des factures établies par la société de nettoyage intervenant pour le compte de la Ville de Guebwiller.

De manière générale, les locaux doivent être restitués après chaque occupation parfaitement rangés et propres.

Toute demande de créneaux supplémentaires ou d'occupation exceptionnelle doit être formulée par la CCRG par courrier postal ou courriel à la Ville de Guebwiller pour étude et accord.

Article II – Responsabilités et recours

La CCRG souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville de Guebwiller ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier par la production des polices et quittances à sa première entrée dans lieux puis à chaque date anniversaire de mise à disposition.

La CCRG devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

La CCRG ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Guebwiller en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article III – Usage des lieux – obligations diverses

L'espace « Dynamic 3 » fait partie du domaine privé de la Ville de Guebwiller. En conséquence, il ne pourra s'y créer ou s'implanter, d'aucune façon, une activité de nature à donner naissance à des droits de propriété à caractère commercial, industriel, artisanal ou assimilé. Par ailleurs, afin de répondre à des besoins occasionnels ou réguliers non définis à ce jour, la Ville de Guebwiller se réserve le droit d'occuper ou de mettre à disposition, tout ou partie des locaux, si ceux-ci sont inoccupés occasionnellement ou régulièrement.

La présente mise à disposition est conclu intuitu personae. La CCRG ne pourra sous-louer, en tout ou partie, les locaux mis à disposition, même provisoirement à titre gracieux, sauf avec l'accord express de la Ville de Guebwiller. La CCRG ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition sans l'accord de la Ville de Guebwiller. En aucun moment, tout ou partie des locaux mis à disposition ne pourra, même à titre temporaire, servir à usage d'habitation ou à usage commercial.

La CCRG prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment. La CCRG usera de ceux-ci suivant la destination prévue à la présente mise à disposition et s'engage à ne pas en modifier la destination. Tout changement d'occupation fera l'objet d'un avenant voire d'une nouvelle mise à disposition.

La CCRG devra ne commettre aucun abus de jouissance susceptible soit de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'espace « Dynamic 3 » soit d'engager la responsabilité de la Ville de Guebwiller envers les autres occupants des locaux. En tout état de cause, les lieux mis à disposition ne pourront en aucune façon servir de dépôt à des produits, des meubles ou machines servant régulièrement à l'exercice des missions sans l'accord préalable de la Ville de Guebwiller.

La CCRG s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition.

La CCRG répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la durée de la mise à disposition à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute de la Ville de Guebwiller ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les lieux. Elle sera par contre seule responsable des dégâts occasionnés dans l'espace « Dynamic 3 », aux occupants et autres personnes s'y trouvant, par elle-même, par les personnes dont elle doit répondre ou par les objets ou autres qui seraient sous sa garde.

Plus généralement, la CCRG ne pourra inquiéter la Ville de Guebwiller à raison de troubles ou de dommages subis du fait des autres occupants de l'espace « Dynamic 3 », se réservant le droit d'agir directement contre l'auteur du dommage.

Article IV – Clauses générales

4.1 - Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs. Elle prendra effet à compter du 3 septembre 2025 et se terminera le 2 septembre 2026. Elle est reconductible automatiquement dans les mêmes conditions par tacite reconduction d'un an et pour une durée totale maximale de 5 ans si aucune des parties ne manifeste sa volonté de rompre la mise à disposition.

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente mise à disposition, elle devrait en avertir l'autre, par simple lettre, deux mois avant l'expiration de la mise à disposition en cours ou de la période de reconduction en cours.

4.2 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente mise à disposition, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en double exemplaire à Guebwiller, le XXXXX

Le Président,

Le Maire,

Marcello ROTOLO
Communauté de Commune de la Région de Guebwiller

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace
Ville de Guebwiller

Programme et Budget Prévisionnel 2026 du Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller

Fonctionnement

Actions		Coût	Coût total	Prévision part DRAC - VPAH	Prévision DRAC EAC	Prévision part Région Grand Est	Prévision part CCRG	Prévision part CEA	Fonds européens	Recettes	Mécénat
Activités pédgogiques	Rémunération artiste intervenante projet lamala en lien avec l'IEAC et résidence en milieu scolaire projet lithographie	2000									
	Achat de matériel divers pour les ateliers pédagogiques, frais de cuisson et classes patrimoines	1 000	**5000**		1 750		**2250**				
	Petites collations, classe patrimoine	500									
	Guides-conférenciers de renfort pour les ateliers des écoles de la CCRG mutualisant le bus, les écoles extérieures et les évènements ponctuels, classes du patrimoine	1 500								1 000	
Circuits suite et fin ; mise en place visites randonnée	Impression carte, pictogrammes de flechage, panneaux	2 500	8 000	4 000			4 000				
	achat de pupitres et petits matériels	5 000									
	opération de lancement	500									
Colloque lithographie automne 2026	transport	1 000	3 000								
	logement	800		1 500			1 500				
	matériel	200									
	restauration	1 000									
Expositions : Lithographie en partenariat avec les bilbiothèques de Mulhouse	Communication (invitations)	200	11 200	5 600			5 600				
	Inauguration	500									
	Transport d'œuvres	1 000									
	Impression des panneaux et autres supports de l'exposition	5 000									
	Outils de médiation	2 000									
	Petit matériel : encadrements, protection des lithographies	2 500									
Actions de sensibilisation des adultes : visites guidées Journées Européennes du Patrimoine (JEP), Journées Nationales de l'Architecture, Rendez-vous aux Jardins (RDVJ), le Printemps des Cimetières, Journées européennes de l'archéologie	Deux conférenciers	300	10 720	3 760			6 960				
	fournitures administratives	2 000									
	leasing/cartouches	1 200									
	Evenement artistique	5 000									
	Honoraires intervention initiation pierre-sèche	420									
	prises de vues/montage video chantiers sur MH (ex : orgue Lautenbach ou retable de Buhl)	1 500									
	formation sur les peintures murales des Dominicains de Haute-Alsace	300									
	Acquisition d'ouvrages	800	800	400			400				
Informatique	Maintenance du site internet	1 440	8 500				8 500				
	Maintenance des applications mobiles	3 000									
	Maintenance du CIAP applicatif : Motion Agency	2 500									
	Location Suite Adobe	1 560									

Communications diverses	Abonnement deepl 9 mois (poursuite 2025) et mise à jour appli avec circuits vélo et traductions	3 000	21 600	7 150			14 450				
	Création et impression d'un brochure de circuits patrimoniaux en vélo, 24p non réalisé 2025	3 100									
	projet sources Soultzmatt (panneaux et brochure à charge de la commune, recherches, ingenieurie, maquettage par le service Pah)	0									
	Programme des manifestations/Programme des JEP / Flyers des RDVJ	2 000									
	Réimpression d'un dépliant sur les applications mobiles	600									
	Réimpression de panneaux urbains + autocollants	800									
	Insertion presse pour les 2 expositions et la saison estivale	4 800									
	Création graphique (visuel été)	800									
	Impression du programme estival échelle CCRG	6 500									
Saison estivale à la Neuenbourg :deux siècles d'archoléogie partenariat Archéologie Alsace	Concert en collaboration avec la Hochschule de Freibourg ou autre porjet artistique	1 000	1 400				1 400				
	Accord du piano Pleyel pour les concerts	400									
	Impression des grilles de jeu et invitation	750	10 550		5 275		5 275				
	CLUED'AU chateau : création sonore et graphique + impression	7 000									
	Matériel pour le CLUEDO et l'exposition	2 000									
	Assurance du CLUEDO	800									
	Exposition archéologie : impression des panneaux et autres supports de l'exposition	5 000	13 500	6 750			6 750				
	Outils de médiation : films, jeune public, ...	3 500									
	Honoraires des intervenants pour expérimentations archéologiques	4 000									
	Inaugurations et pots	1 000									
Frais de personnel	Gratifications de deux stages 6 mois (soutien pour l'exposition et inventaire ou médiation archéologie été)	7 800	7 800				7 800				
	Frais de mission	1 500	1 500				1 500				
Total	**Total**	**103 570**	**103 570**	**29 160**	**7 025**	**0**	**66 385**	**0**	**0**	**1 000**	
	Hors frais de personnel										

Investissement Pays d'art et d'histoire

Actions		Coût	Coût total	Prévision part DRAC-VPAH	Prévision DRAC-EAC	Prévision part Région Grand Est	Prévision part CCRG	Prévision part CD68		Recettes	Mécénat
aménagement exposition	haut parleurs exposition	2000					2000				
	peinture exposition temporaire : 3360 main d'œuvre ST + 650 matériel	4010					4010				
	Total investissement	**6 010**					**6 010**				

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER	**Validation des dossiers de la Convention-Cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CeA**

Dossiers 2024

Nom Prénom	Type propriétaire	Adresse	Avancement du dossier	Type de dossier	Part subvention CCRG
TEDESCO Giuseppe	PO	230 RUE DE LA REPUBLIQUE 68500 GUEBWILLER	Ordre paiement	Sortie précarité énergétique	1000 €
AMANE Sarah	PO	16 rue du Stade 68500 GUEBWILLER	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
FLAYELLE Medhi	PO	4 rue du Wolfhag 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
SELTENSPERGER Sophie Laure	PO	9 rue des Fougères 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	Engagé	Sortie de précarité énergétique	1000 €
SIMON Alain	PO	7 A rue de la Gare 68500 MERXHEIM	Ordre paiement	Sortie précarité énergétique	1000 €
STOCK Agnieszka	PO	26 rue du Château Fort 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
ROMEO Serfina	PO	3 RUE DES VOSGES 68500 BERGHOLTZ	Ordre paiement	Autonomie	500 €

Dossiers 2025

Nom Prénom	Type propriétaire	Adresse	Avancement du dossier	Type de dossier	Part subvention CCRG
TITE Stéphanie	PO	6 RUE DE GUEBWILLER 68500 ISSENHEIM	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
BIRLINGER Bernard	PO	25 ROUTE DE BERGHOLTZ 68500 GUEBWILLER	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
CASTELLI Angelo	PO	59 RUE ALBERT SCHWEITZER 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
EKENTOK Havva	PO	5 RUE DES ALOUETTES 68500 MERXHEIM	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
FLUHR Arnaud	PO	102 GRAND RUE 68610 LAUTENBACHZELL	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
FREY Thibault	PO	11 CHEMIN DU KITTERLE 68500 GUEBWILLER	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
HASENFRATZ Sandrine	PO	4 GRAND RUE 68190 RAEDERSHEIM	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
KOZKAYA Yusuf	PO	8 RUE DU MOULIN 68500 GUEBWILLER	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
MEFIANT Mathieu	PO	2 MELKERHOF 68610 LAUTENBACH	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
NIGRO Antonino	PO	17 RUE FLORIVAL 68530 BUHL	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
RIBER Eric	PO	53 RUE DU CANAL 68570 SOULTZMATT	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €
SCHAFFAR Nais	PO	9 RUE DU VIEIL ARMAND 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	Engagé	Sortie précarité énergétique	1000 €

ANNEXE 19

RAPPORT ANNUEL 2024

sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers

Construire pour l'avenir

SM4

Déchets | Réduction & Valorisation

Lexique

ASQA : Amendements Sélectionnés Qualité Attestée
CC : Communauté de Communes
CCRG : CC Région Guebwiller
CCTC : Communauté de Communes de Thann-Cernay
CCVSA : CC de la Vallée de Saint-Amarin
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CSC : Centre Socio-Culturel
DIB : Déchets Industriels Banals
DNDAE : Déchets Non Dangereux des Activités Économiques
DSP : Délégation de Service Public
DTC : Déchets de Table et de Cuisine
DTJ : Déchets de Tonte et de Jardin
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETM : Éléments Traces Métalliques
NF : Norme Française
OM : Ordures Ménagères
OME : Ordures Ménagères Encombrantes
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
Parovic : Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RAR : Restes À Réaliser
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SM4 : Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des déchets du secteur IV
SMTC : Syndicat Mixte de Thann-Cernay
STEP : STation d'ÉPuration des Eaux usées
UIOM : Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères

CONTACTS

LE SM4
(Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des déchets du secteur IV)

ADRESSE POSTALE
3A rue de l'Industrie
CS 10228 - 68700 CERNAY

ADRESSE DES BUREAUX
14 rue Poincaré
68700 CERNAY

COMPOST & BROYAT

ADRESSE
Plateforme de compostage
2 rue des Genêts
68700 ASPACH-MICHELBACH

Du lundi au vendredi
7h30 à 16h en continu

TÉL : 03 89 82 22 50 - www.sm4.fr - contact@sm4.fr
RETROUVEZ-NOUS SUR

Directeur de publication Matthieu ERMEL

Sommaire

Présentation du SM4 ..... Pages 4 à 6
La plateforme de compostage des biodéchets ménagers d'Aspach-Michelbach ..... Pages 7 à 16
2024, une année de transition vers une nouvelle plateforme de compostage ..... Pages 17 à 20
Le centre de transfert et les ordures ménagères résiduelles ..... Pages 21 à 23
Les indicateurs financiers 2024 ..... Pages 24 à 27
Le PLPDMA et sa gouvernance ..... Page 28
Les actions de prévention 2024 ..... Pages 29 à 39

En application Code général des collectivités territoriales—art. D2224-1, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin. Ce document doit être disponible en lecture dans sur les sites internet des communes de l'EPCI.

L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être le plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande.

PRÉSENTATION DU SM4

HISTORIQUE

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a fait obligation aux collectivités locales, communes ou groupements constitués, d'assurer l'élimination des déchets des ménages.
Par suite de la publication de cette loi et à la mise en œuvre du premier schéma de gestion des déchets, créant notamment le secteur 4, les SIVOM du Bassin Potassique, de Cernay, de Thann, de Guebwiller, le District de Saint-Amarin, les communes d'Aspach-le-Haut et de Jungholtz, se sont unis, en 1980, pour créer un Syndicat Mixte d'Études.
Les statuts du Syndicat ont été modifiés en septembre 1997, et il est depuis lors, un Syndicat Mixte à vocation multiple pour le Traitement des Déchets ménagers du Secteur 4 du Haut-Rhin (SM4).
Le SM4 est un syndicat mixte fermé défini par les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

GOUVERNANCE DU SM4 > LES SERVICES

Le SM4 est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les collectivités, établissements et organismes adhérents à raison de :
- quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour chaque collectivité membre de plus de 35 000 habitants,
- trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour chaque collectivité membre d'une population comprise entre 30 000 et 35 000 habitants,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité membre de moins de 30 000 habitants,
- un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant en cas d'adhésion partielle d'une collectivité membre.

Par suite des élections municipales du printemps 2020, un nouveau comité syndical a été installé fin septembre 2020. Celui-ci est composé comme précédemment de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants représentant l'ensemble des collectivités membres du SM4.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Syndical.
A ce jour, celui-ci est fort de 6 membres, dont :
- le Président,
- 3 Vice-présidents,
- 2 Secrétaires.

En 2024, l'équipe permanente du SM4 est composée de 5 agents dont deux personnes en charge de la prévention des déchets.

Le siège du syndicat est fixé à :
Syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4
3a rue de l'industrie – C.S. 10 228
68 704 CERNAY Cedex
Les bureaux administratifs du SM4 se situent au 14 rue Poincaré à CERNAY.

ÉTENDUE ET POPULATION DU SYNDICAT

Le territoire était composé comme suit au 1er janvier 2024 :
5 Communautés de Communes :
- Sundgau (adhésion partielle),
- Sud Alsace Largue,
- de la Région de Guebwiller,
- de la Vallée de Saint-Amarin,
- du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,

Le Syndicat mixte de Thann-Cernay.

COLLECTIVITES	Recensement au 1er janvier 2024 (population municipale)	
	Habitants	Nombre de communes
CC SUNDGAU	26 077	28
CC SUD ALSACE LARGUE	22 286	44
CC PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHÂTEAUX (PAROVIC)	12 877	11
CC VALLÉE SAINT-AMARIN	12 097	15
CC REGION GUEBWILLER	38 176	19
SYNDICAT MIXTE DE THANN CERNAY	41 269	18
TOTAL	**152 782**	**135**

LES COMPÉTENCES DU SM4

Le syndicat a pour vocation le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence exclut :

- la création, la gestion et l'aménagement de déchetteries,
- le transport entre le lieu de collecte et le lieu de traitement.

Afin de faciliter la réalisation de ses objets, le syndicat peut proposer ses services à toute collectivité adhérente qui le souhaiterait, pour assurer la collecte, le transport et/ou le regroupement - transfert de déchets ménagers. Dans ce cas, la prestation de service assurée par le syndicat ne dessaisit pas la collectivité concernée de sa compétence en la matière. Le syndicat assure aussi selon ses statuts « l'information des populations, la promotion et l'apprentissage de comportements adaptés », notamment par le biais de ses programmes successifs d'actions de prévention des déchets ménagers qu'il a pu développer depuis 2010 (PLPDMA). Le PLPDMA 2021-2027 est mutualisé avec les collectivités adhérentes.

NATURE DU SERVICE ASSURÉ PAR LE SM4 EN LIEN AVEC SES COMPÉTENCES

Le SM4 a pour mission de traiter les ordures ménagères résiduelles du Secteur 4, la collecte étant assurée par les Communautés de Communes ou les syndicats de collecte adhérents.
Le SM4 n'a pas la charge de la collecte et de la valorisation des emballages ménagers (collecte en porte à porte, points d'apport volontaire ou déchetteries).

En 2024, le SM4 est propriétaire d'une plateforme de traitement de ses déchets ménagers résiduels situé à Aspach-Michelbach qui se compose :

- d'une plateforme de compostage pour les biodéchets des ménages,
- d'un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers encombrants et des déchets industriels banals.

Depuis le 1er janvier 2010, l'usine de compostage est dédiée aux seules collectes sélectives de biodéchets.

Par ailleurs, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur des UIOM partenaires du SM4 :

- l'UIOM de Sausheim, SIVOM,
- l'UIOM de Bourogne, SERTRID,
- l'UIOM de Colmar, SITDCE,

dans le cadre de conventions de partenariat SM4-SIVOM, SM4-SERTRID et SM4-SITDCE.

LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES BIODÉCHETS MÉNAGERS D'ASPACH-MICHELBACH

La plateforme de compostage d'Aspach-Michelbach a été mise en service en 1985 : l'arrêté d'autorisation d'exploiter le site que détient le SM4 date du 19 décembre 1983. Le site se situe au 2 rue des genêts 68700 Aspach-Michelbach.

Dans l'environnement immédiat plusieurs installations de traitement ou de tri des déchets sont présentes :

- au sud-ouest : la déchetterie du Syndicat Mixte de Thann-Cernay ainsi qu'un centre de tri des emballages ménagers de l'entreprise COVED Environnement et l'entreprise TRITER qui traite des déchets verts,
- au sud : un centre de transfert des déchets ménagers et industriels banals dont le délégataire est Coved Environnement.
- dans un périmètre un peu plus éloigné, sont localisés :
- à l'est : une entreprise de fabrication d'enrobés,
- au nord-ouest : les terrils d'une industrie chimique,
- au nord-est : des serres horticoles.

Initialement, le site permettait de composter des ordures ménagères résiduelles (40 000 à 50 000 tonnes annuelles) en vue de leur valorisation en agriculture. Puis, progressivement, quelques collectivités pilotes ont démarré leur filière biodéchets.

Ainsi, deux composts étaient produits sur site grâce à la modularité du bâtiment de fermentation : un compost d'ordures ménagères et un compost de biodéchets.

En juin 2009, le Comité du SM4 a décidé de dédier cette plateforme aux collectes sélectives de biodéchets estimant que ces dernières étaient les seules à pouvoir garantir une qualité supérieure du compost et de fait, la pérennité du site.

La capacité nominale de traitement actuel du site est de 20 000 tonnes annuelles de biodéchets et déchets verts.

L'exploitation du site de compostage du SM4 a été confiée à la société COVED à compter du 1er avril 2023 et ce pour une durée de 10 ans.

En 2024, après plusieurs années de gestation, le projet de modernisation de la plateforme de compostage, a enfin pris forme avec le lancement officiel des travaux en septembre 2024 (voir pages suivantes).

LE CIRCUIT DES BIODÉCHETS SUR LE SITE DE COMPOSTAGE ACTUEL

RÉCEPTION :

Après passage au pont bascule pour la pesée, les biodéchets collectés sélectivement sont stockés provisoirement dans la fosse de réception. Ils sont traités dans les 24h. Un contrôle visuel de la qualité des déchets est effectué par l'exploitant lors de chaque opération de dépotage. En cas d'anomalie ou d'un chargement non conforme, les déchets sont isolés et dirigés vers la filière de traitement adaptée. Les biodéchets sont ensuite repris par le chargeur en vue de leur broyage.

Sacs de déchets alimentaires collectés auprès des habitants,

Fosse de vidage des camions de collecte,

Exemple de déchets alimentaires pouvant être déposés dans les sacs de collecte,

LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE
DES BIODÉCHETS MÉNAGERS
D'ASPACH-MICHELBACH
DÉCHETS MÉNAGERS
D'ASPACH-MICHELBACH

Broyeur à déchets verts,

BROYAGE :

Le broyage a pour but de déchiqueter les sacs compostables de biodéchets, de les mélanger avec les déchets verts et de préparer ainsi la fermentation. Les déchets verts constituent un apport de structurant (bois broyé) pour les biodéchets : la qualité du compost est ainsi optimisée.

Selon les tonnages entrants de biodéchets et leur humidité, les apports de déchets verts varient : un godet pour 2 godets de biodéchets voire un godet pour 3 godets de biodéchets.

Afin de faciliter les travaux de modernisation de la plateforme, le broyeur a été déplacé chez un prestataire extérieur proche en août 2024.

FERMENTATION :

Le chargeur récupère le broyat et l'incorpore dans le bâtiment de fermentation. Il s'agit d'un bâtiment d'environ 80 m de long sur 20 m de large où les biodéchets sont en fermentation.

Le processus de compostage (fermentation aérobie, c'est-à-dire en présence d'oxygène) des biodéchets débute par la présence de micro-organismes dont le développement est accéléré par l'insufflation d'air et le retournement régulier et séquencé de la matière par un système de vis sans fin : progressivement, le produit va se déplacer sur la largeur du bâtiment.

La fermentation est une phase thermophile se déroulant entre 60 et 70°C au cours de laquelle la matière organique est dégradée en matières humiques (matières organiques stabilisées) et dégage de la chaleur. Cette élévation de température permet l'hygiénisation du compost, elle détruit les germes pathogènes éventuellement présents à ce stade. Pour cela, des relevés de température sont réalisés quotidiennement à l'aide de sondes.

Le temps de séjour dans le bâtiment de fermentation est de 4 semaines. Les « monticules » de biodéchets en fermentation représentent une hauteur d'environ 3 m. Au bout des 4 semaines, le produit est récupéré sur un tapis et évacué en fin de bâtiment dans l'attente de son affinage.

Intérieur du bâtiment de fermentation.

TRAITEMENT DES NUISANCES OLFACTIVES :

Pour traiter les odeurs du bâtiment de fermentation, des ventilateurs aspirent l'air vicié afin de l'évacuer sur trois modules de biofiltre de 1050 m3 chacun. La capacité d'extraction de l'air est de 120 000 m³/heure.

Afin de garantir le bon traitement des nuisances olfactives, le responsable d'exploitation de la plateforme effectue :
- un contrôle de l'humidité du biofiltre,
- le contrôle de l'état des masses filtrantes.

Les biofiltres sont composés d'un mélange de bois broyé et d'écorces qui permet de traiter les odeurs. Ce support (écorces et bois) se caractérise par une porosité très importante et constitue une surface idéale pour le développement de micro-organismes qui assure les dégradations des composés odorants.

Le filtre (bois-écorces) est renouvelé tous les 3 ans et sa composition est optimisée selon les recommandations de CMI Environnement qui a développé une expertise internationale en traitement des odeurs. L'équipe d'exploitation recherche en permanence l'équilibre optimal permettant de garantir l'efficacité du traitement tout en limitant, la charge des effluents et la saturation trop rapide des biofiltres.

Biofiltre,

Système d'extraction de l'air vicié,

AFFINAGE :

Après fermentation, le produit récupéré transite par la chaîne d'affinage afin d'écarter les éléments indésirables tels que les cailloux, le verre et les résidus plastiques.
Le produit est introduit dans une grosse passoire nommée trommel dont la maille des trous est de 20 mm pour le compost fin. Le produit assimilable au compost final est celui qui passe à travers cette maille de 20 mm. Ce qui est supérieur à 20 mm est considéré comme du refus.
Une partie du produit issu de la fermentation est séché en attente d'un affinage plus fin sur une maille de 10 mm. Ce produit est principalement destiné aux collectivités et aux particuliers du territoire. Sa production est environ de 250 tonnes annuelles.

Cribleuse,

Démolition du bâtiment d'affinage,

LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE
DES BIODÉCHETS MÉNAGERS
D'ASPACH-MICHELBACH
DÉCHETS MÉNAGERS
D'ASPACH-MICHELBACH

STOCKAGE DU COMPOST :

Le compost est ensuite stocké en maturation pendant environ 2 mois.
Le compost affiné est alors stocké dans l'attente de son épandage : compte tenu de l'évaporation, il s'agit au final de 5542 tonnes annuelles de compost qui ont été produites.

Deux types de compost sont disponibles à la vente :
- un compost fin : très majoritairement épandu en agriculture et ceci sur deux périodes dans l'année (été et fin d'année) : grandes cultures (blé, maïs), maraîchages (asperges).
- un compost surfin : principalement destiné aux particuliers et aux paysagistes.

Stock de compost en attente d'analyses,

Compost mis en vente.

BILAN D'EXPLOITATION 2024

LES BIODECHETS – DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

En pratique, quels sont les biodéchets à traiter ?
Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

TONNAGES TRAITÉS ET VALORISÉS :

L'usine de compostage a traité les déchets alimentaires collectés sélectivement d'environ 209 250 habitants, ce qui représente 9622 tonnes de déchets alimentaires pour l'année 2024 (moyenne de 46 kg / an / habitant) qui sont détaillées dans le tableau ci-après :

Les déchets alimentaires (en tonne)

Apporteurs de déchets alimentaires	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Evolution
CC PAROVIC	630	396	-37%
CC GUEBWILLER	2352	2436	4%
CC SAINT-AMARIN	40	110	175%
CC SUD ALSACE LARGUE	289	302	4%
SMTC	1962	2036	4%
CC SUNDGAU	1546	1582	2%
M2A	966	1032	7%
SERTRID	377	711	46,98%
Clients Divers Coved	838	1017	21%
TOTAL	**9000**	**9622**	**7%**

Les tonnages de déchets alimentaires sont en augmentation en 2024 par rapport à 2023 permettant un léger rattrapage des pertes constatées entre 2022 et 2023.

Les déchets de jardin et tonte (en tonne)

Apporteurs de jardin et de tonte	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Evolution
CC PAROVIC	595	875	47%
CC GUEBWILLER			
CC SAINT-AMARIN			
CC SUD ALSACE LARGUE	226	46	-80%
SMTC	2115	2429	15%
CC SUNDGAU			
Clients Divers Coved	668	1302	95%
TOTAL	**3604**	**4652**	**29%**

Les déchets dit « verts » sont en forte augmentation. Ces déchets verts sont essentiels pour la réalisation du compost.

BILAN MATIÈRE 2024

6 838 t des collectivités membres (stable / 2023)
1 743 t des collectivités clientes (en augmentation / 2023)
1 041 t des gros producteurs privés

TONNAGE BIODÉCHETS
14 274 t

3 350 t des collectivités membres (en augmentation / 2023)
1 302 t des clients privés de l'exploitant

Tonnage déchets de table et de cuisine (DTC)

Tonnage déchets verts (DTJ)

Refus 14.5 %

Fermentation Affinage Maturation

Évaporation

Compost vendu 7 007 t

"Rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme"
(Antoine LAVOISIER)

Sur 2024, les biodéchets traités ont permis la production d'un équivalent de 280 280 sacs de 50 litres de compost.
Un juste retour au sol d'un produit de qualité.

LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE
DES BIODÉCHETS MÉNAGERS
D'ASPACH-MICHELBACH
DÉCHETS MÉNAGERS
D'ASPACH-MICHELBACH

L'année 2024 voit les tonnages entrants en augmentation de l'ordre de 13.25 % par rapport à l'année 2023 avec une augmentation tant sur les déchets de table et de cuisine (DTC) que sur les déchets de jardins et taille (DJT). Cela s'explique par la généralisation de la collecte des biodéchets, de nouveaux contrats de réciprocité permettant l'arrivée de nouveaux gisements.

NOTA : Au cours de l'année 2024, le SM4 a également engagé un travail important de recherche de tonnages extérieurs. Ce travail s'est concrétisé par la signature de plusieurs conventions de réciprocité avec des usines d'incinération proches permettant de sécuriser les apports à compter du 1er janvier 2025 et cela pour plusieurs années.

La vente de compost est en très forte augmentation (+ 26 %) en lien avec le travail de l'exploitant visant à évacuer les stocks rapidement pour faciliter l'exploitation en mode dégradé. En parallèle, le taux de refus passe de 3% à 14,5 % (et une baisse de l'évaporation 53 à 37 %) en raison de la non-recirculation des refus permettant d'optimiser l'exploitation de la plateforme pendant le chantier de modernisation concomitant.

TRAVAUX DE MAINTENANCE :

Actuellement, l'objectif est surtout de maintenir l'installation existante. De nombreux travaux d'entretien, de réparation ont été réalisés sur l'année 2024 pour un montant de 66 701,22 euros HT.

Quelques exemples des travaux réalisés :

Fermentation – 31 interventions :

- Remplacement d'un axe + roulement,
- Remplacement d'un moteur en translation,
- Remise en état du support d'un détecteur inductif position verticale,
- Remplacement des courroies sur convoyeur 4KW,
- Mise en place d'une vis neuve sur vis 4,

…..

Broyeur – 12 interventions en sus du déplacement de celui-ci hors du site :

- Remplacement des couteaux sur les 2 rotors,
- Révision complète type 1000H,

…

Crible – 2 interventions :

- Remplacement roulement arrière gauche sur bande passante,
- Remplacement de la bande cailloux,

…

Affinage – 16 interventions :

- Remplacement de la brosse de nettoyage du crible,
- Réparation du peigne de nettoyage de la brosse,

Arbre de vis et roulement

LA QUALITE DU COMPOST :

Le protocole analytique de suivi de fabrication et de contrôle qualité est élaboré avec soin pour respecter les référentiels suivants :

- La norme NFU 44-051,
- Le référentiel de l'Éco-label européen,
- Le référentiel du label ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée),
- L'attestation Utilisable en Agriculture Biologique.

De nombreuses analyses agronomiques et de vérification de l'innocuité du compost sont réalisées chaque année par un laboratoire indépendant.

La fréquence des analyses est conforme aux exigences des différents référentiels. La réalisation de ces analyses permet de confirmer le respect des seuils exigés dans les référentiels pour les lots de compost mûr produit. Il donnera également les caractéristiques agronomiques précises qui seront utiles aux agriculteurs utilisateurs.

TAUX DE CONFORMITÉ DES LOTS 2024 SELON LES RÉFÉRENTIELS QUALITÉ AUXQUELS LE SM4 ADHÈRE :

Le compost produit doit obligatoirement répondre à la norme NFU 44051 pour pouvoir être vendu. En complément, sur la base du volontariat et dans l'objectif de valoriser la qualité du compost produit, le compost répond aux critères de 3 référentiels ;

Les taux de conformité des lots de compost de l'année 2024 sont les suivants :

		2020	2021	2022	2023	2024
	NFU 44051	100%	100%	100%	100%	100%
	ECO-LABEL	75%	83%	92%	92%	67%
	ASQA	67%	75%	92%	92%	58%
	UAB	75%	92%	83%	58%	33%

La norme NFU 44051 est obtenue sur la totalité des lots permettant l'évacuation régulière du compost par les agriculteurs.
Du fait des travaux de modernisation concomitants à l'exploitation et des conditions d'exploitation complexes, les autres normes / labels sont plus difficiles à maintenir, principalement en lien avec des dépassements en métaux lourds.

FOCUS SUR LES ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES EN DÉPASSEMENT SUR 2024 (ETM)

MOYENNE ANNUELLE

		UAB	2020	2021	2022	2023	2024
ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES	Cuivre	< 70	55	64,16	63,35	63,88	64,63
	Zinc	< 200	213	188,33	177,25	180,42	187,92
	Cadmium	< 0,7	0,42	0,84	0,43	0,44	0,53
	Chrome	< 70	31	32,48	35,38	48,84	51,76
	Nickel	< 25	15	15,43	18,87	23,49	25,7
	Plomb	< 45	31	33,37	29,68	34,28	34,2
NFU 44051	**C/N**	**< 8**	**11,5**	**11,76**	**11,05**	**11,8**	**11,19**

Les valeurs 2024 sont stables par rapport à celle de 2023.
Les augmentations significatives des paramètres ETM depuis 2020 sont difficilement explicables.

LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE
DES BIODÉCHETS MÉNAGERS
D'ASPACH-MICHELBACH
DÉCHETS MÉNAGERS
D'ASPACH-MICHELBACH

FOCUS SUR LES INERTES :

MOYENNE ANNUELLE

		ÉCO-LABEL	2020	2021	2022	2023	2024
INERTES	Films + PSE > 5mm	0,50%	0,1%	0,01%	0,07%	0,06%	0,11%
	Plastiques durs > 5mm	0,50%	0,2%	0,00%	0,10%	0,03%	0,12%
	Plastiques + verres + métaux > 2mm	0,50%	0,5%	0,20%	0,13%	0,23%	0,36%

Par suite des problématiques soulevées en 2020 sur le paramètre plastiques + verres + métaux > 2mm en partie dues aux opérations de rebroyage des refus, les refus sont stockés dans l'attente de leur traitement. Il n'y a plus d'opération de rebroyage des refus bruts et plus d'intégration des refus comme structurant dans la phase de fermentation. Les résultats depuis 2021 se sont largement améliorés et confirment que les choix opérés sur la gestion des refus étaient les bons, même s'il y a une légère dégradation en 2024.

FOCUS SUR LES PESTICIDES (mg/kg de MS) :

MOYENNE ANNUELLE

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
PESTICIDES	Glyphosate	0,40	0,10	0,10	0,10	0,20	0,29
	Glufosinate	0,31	0,10	0,10	0,10	0,10	< 0,1
	AMPA	0,27	0,10	0,18	0,10	0,30	< 0,1

Le suivi des pesticides est une démarche volontaire d'amélioration continue dans le cadre des divers labels / normes.

Les incertitudes sur analyse sont les suivantes :

- 40% pour le glyphosate,
- 30% pour l'AMPA,
- 35% pour le glyphosinate.

Il est donc important d'interpréter les résultats avec beaucoup de précaution.
Les résultats sont à la limite de la quantification selon le laboratoire agréé. Les résultats peuvent donc être considérés comme extrêmement faibles et parler de présence de pesticides à l'état de « traces ».

LES REJETS AQUEUX :

Depuis 2010, une convention de raccordement à la station d'épuration de Thann-Cernay a été signée entre le SM4, la Communauté de Communes et l'exploitant. Les rejets aqueux transitent par des bassins de décantation avant acheminement vers la station d'épuration. Des contrôles sont réalisés tout au long de l'année, chaque trimestre par l'exploitant. Aucun contrôle inopiné côté CC de Thann - Cernay n'a été réalisé en 2024. Plusieurs dépassements mineurs ont été observés en 2024 après des dépassements majeurs en 2020, 2021 et 2023.

un dépassement à 2740

un dépassement à 7,68

TYPE D'ANALYSE	Valeurs limites Convention STEP Thann-Cernay	MOYENNE				
CHARGE JOURNALIÈRE Indices de pollution	Volume journalier par temps sec Qmax = 50 m³/jour	2020	2021	2022	2023	2024
Demande biochimique en oxygène sous 5 jours	Cmax = 800 mg/l	2047	1915	420	1560	99
Demande chimique en oxygène (DCO eb) (1) (2)	Cmax = 2000 mg/l	3976	3778	1351	3810	860
Matière en suspension (MEST)	Cmax = 600 mg/l	138	158	156	133	193
Azote Kjeldahl (NTK)	Cmax = 150 mg/l	46	140	41	117	41
Phosphore (Ptotal)	Cmax = 50 mg/l	9,6	9,6	5	8	3
Fer + Aluminium	Cmax = 5 mg/l	10,4	7,5	6	2,3	4,0

DBO5 et DCO : Les dépassements importants constatés en 2020, 2021 et 2023 sont liés au lessivage important des andains de compost par les fortes pluies durant la période de novembre à février. Néanmoins, cette « pollution » est à relativiser. Les paramètres de DBO5 et DCO ne sont pas très impactant en matière de pollution et se traitent relativement bien en STEP. De plus, le volume d'eau de l'usine de compostage rejeté vers la STEP après décantation est d'environ 2000 m³ par an, soit 0,05% du volume total traité par la STEP de Thann-Cernay chaque année.

LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES :

Chaque année, les eaux souterraines font l'objet de campagnes de suivi en mars et en octobre.

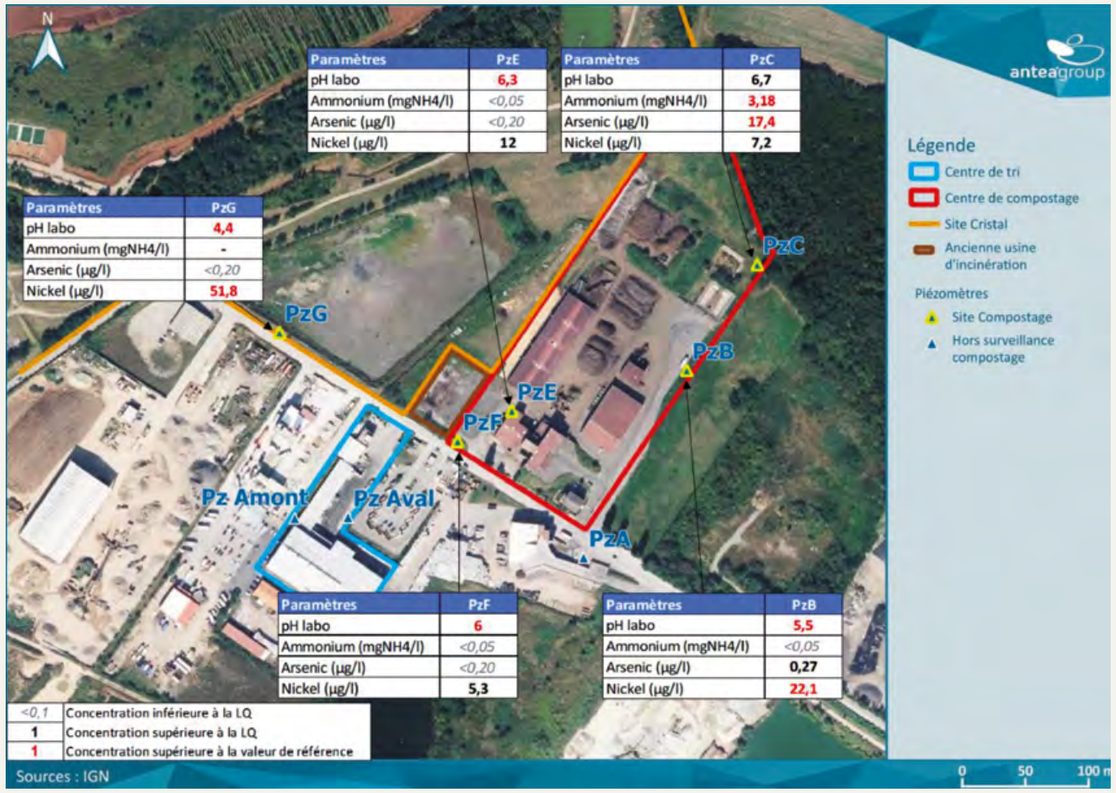

Les paramètres analysés généraux, organiques et métalliques, sont conformes aux valeurs limites nationales fixées par l'arrêté du 11/01/2007, excepté pour :

- le pH sur PzB, PzE et PzF ;
- le nickel dans PzB ;
- l'ammonium, le COT et l'arsenic dans PzC.

Ces valeurs respectent néanmoins les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable quand elles existent.

CONTRÔLES INOPINÉS

Le 20 mars 2024, un contrôle inopiné a été effectué par la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). A cette occasion, un prélèvement de compost surfin NFU 44-051 a été fait sur un lot de décembre 2021. Plusieurs observations ont été émises.
Un nouveau contrôle a été effectué le 26/02/2025. Les mesures correctives prises ont donné satisfaction à la DDETSPP.

LES RÉCLAMATIONS EXTÉRIEURES

Aucune réclamation n'a été enregistrée sur 2024.

2024, UNE ANNÉE DE TRANSITION VERS UNE NOUVELLE PLATEFORME DE COMPOSTAGE

2024, UNE ANNÉE DE TRANSITION VERS UNE NOUVELLE PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Au vu de l'état général des équipements et bâtiments qui ont bientôt 40 ans, le coût de l'énergie, un traitement des odeurs devenu complexe ainsi que les capacités de traitement, il devenait urgent d'opérer une modernisation complète du site.

Après de nombreux mois (années) de préparation, le projet de modernisation de la plateforme de compostage d'Aspach-Michelbach, s'est concrétisé en 2024. Le démarrage des travaux de modernisation de la plateforme de compostage a débuté le 29 août 2024, date d'épuration des recours au permis de construire.

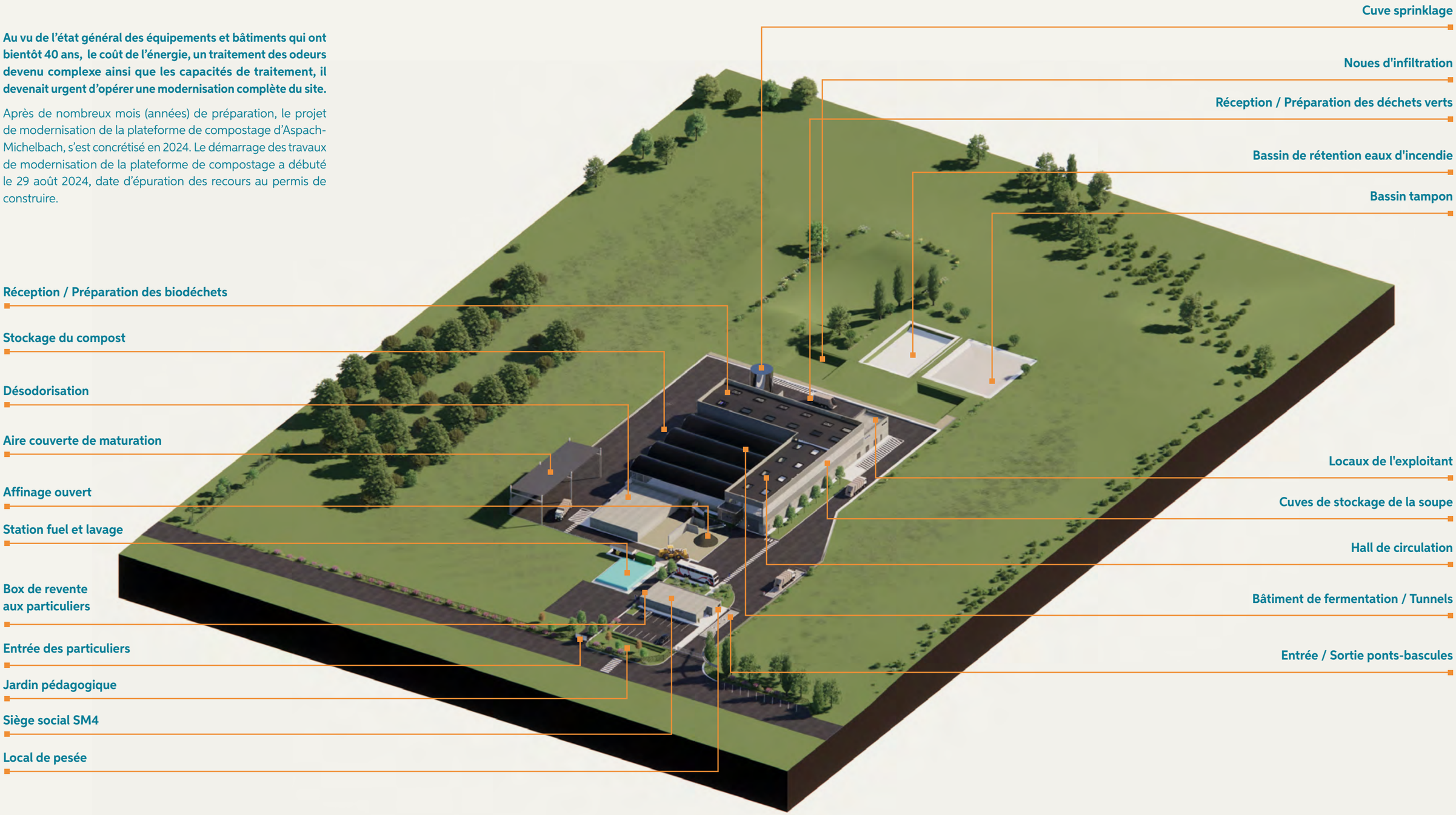

Afin d'officialiser le lancement des travaux, de nombreux élus, collaborateurs et entreprises partenaires se sont réunis le vendredi 13 septembre 2024 pour assister à la fin de la démolition de l'ancien bâtiment d'affinage.

Ancienne zone d'affinage / criblage avant démolition

Démolition du dernier mur du bâtiment d'affinage par le président du SM4, Matthieu ERMEL

Ces travaux de modernisation sont un vrai défi car ils se font de manière concomitante à l'exploitation de l'installation actuelle, sur le même site, afin de n'avoir aucune rupture dans le service public de traitement des biodéchets. La future plateforme, opérationnelle au cours du 1er trimestre 2026, permettra de traiter annuellement 20 000 tonnes de biodéchets avec un procédé de traitement optimisé à 21 jours et un traitement de l'air et des nuisances olfactives renforcé.

Nota :
En 2024, le champ de panneaux photovoltaïques s'est également concrétisé sur un terrain mis à disposition par le SM4, par le biais d'un bail emphytéotique à TRYBA ENERGY.

LE CENTRE DE TRANSFERT ET LES ORDURES MENAGÈRES RÉSIDUELLES

LE CENTRE DE TRANSFERT DIT SGTA

Centre de transfert (SGTA)
2 rue des Genêts
68700 ASPACH-MICHELBACH

Créée en 1988, cette installation prend en charge des déchets ménagers encombrants du Secteur 4,des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banals.
> Capacité de transfert : 25 000 tonnes/an

Le SM4 a pris la décision, par délibération en date du 6 juin 2024, d'arrêter définitivement le transfert des Ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Ordures ménagères encombrantes (OME) à la fin de la DSP (Délégation de Service Public) prenant fin le 30 juin 2024 après 10 ans et 6 mois.

Cette décision a été motivée par :
- Une installation très vétuste,
- Des investissements nécessaires avant d'envisager une nouvelle DSP (de l'ordre de 120 à 200 000 euros TTC) nonobstant les travaux de revamping,
- Baisse très forte des tonnages entrants tant de nos membres que du côté privé et donc générant une baisse des recettes pour le SM4 avec des charges à supporter restantes importantes.

L'installation a été mise en vente.

Sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, le centre de transfert a pris en charge 6 364 tonnes d'OMR, de déchets ménagers encombrants et de déchets industriels banals. Ils sont répartis comme suit :

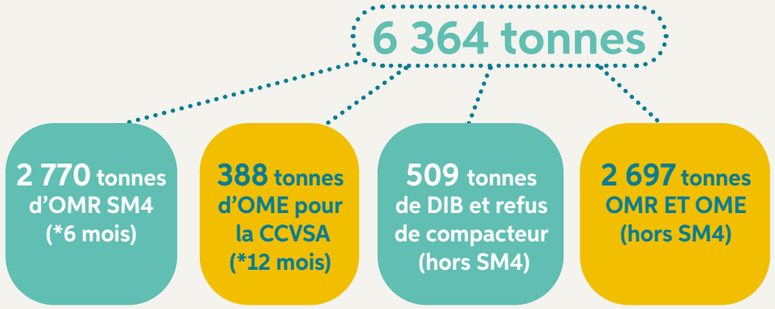

La tendance de baisse, constatée depuis de nombreuses années, s'est plus que confirmée en 2024.

En effet, c'est une baisse de près de 50 % du tonnage total qui est constaté en 2024 par rapport à 2023 confirmant positivement la décision d'arrêt du SGTA et de sa vente.

La redevance pour activités annexes versée par l'exploitant s'est chiffrée à 628.40 euros.

LE CENTRE DE TRANSFERT
ET LES ORDURES MENAGÈRES
RÉSIDUELLES

LES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES PRODUITS PAR LES MEMBRES

En 2024, la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMR) des 6 membres du SM4 s'est chiffrée à 13 214,90 tonnes.
La totalité de ses tonnages est incinérée avec récupération d'énergie, permettant une valorisation à 100%.

Evolution des tonnages d'OMR en tonnes de 2022 à 2024

Collectivités	2022	2023	2024	Evol 2023/2024
SMTC	4241	4264,34	4306,56	**0,99%**
PAROVIC	1787,12	1687,02	1675,94	**-0,66%**
CC Région Guebwiller	3584,25	3524,48	3546,02	**0,61%**
CC Vallée de Saint-Amarin	1510,1	1452,14	1160,76	**-20,07%**
CC Sundgau	1395,2	1347,2	1383,44	**2,69%**
CC Sud Alsace Largue	1237,82	1199,06	1142,18	**-4,74%**
Total	**13755,49**	**13474,24**	**13214,9**	**-1,92%**

L'année 2024 affiche une très légère baisse du tonnage.

LES SITES DE TRAITEMENT PARTENAIRES DU SM4

Pour traiter les OMR de ses 6 membres, le SM4 travaille avec trois usines d'incinération partenaires.

LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DE BOUROGNE
Zone industrielle Bourogne
90140 MORVILLARS

LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DE SAUSHEIM
1 route de Chalampé
68390 SAUSHEIM

LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DE COLMAR
174 rue de Ladhof
68 000 COLMAR

LES INDICATEURS FINANCIERS 2024

LA VENTE DE COMPOST ET BROYAT

LES TARIFS

Pour rappel, les élus du SM4, conjointement avec la Direction Coved, ont décidé d'augmenter le tarif de vente du compost à partir du 1er janvier 2023.
Le tarif de vente à 4 € la tonne de compost en 20mm n'avait pas évolué entre 2013 et 2021.

Pour les particuliers et les collectivités

Compost fin (granulométrie 20 mm) :
Cette gamme de compost est réservée aux professionnels.

Compost Surfin (granulométrie de 10 mm) :
Compost disposant des labels ASQA, Ecolabel européen et de l'attestation « utilisable en agriculture biologique » :
75€/tonne en vrac
3€ le sac d'environ 20 kg

Pour les professionnels :

Compost fin (granulométrie 20 mm)

	Prix par tonne
0 à 10 t	28,00 €
11 à 100 t	22,00 €
101 à 300 t	15,00 €
Plus de 300 t	7,00 €

Compost Surfin (granulométrie 10 mm)

	Prix par tonne
0 à 10 t	60,00 €
11 à 100 t	50,00 €
101 à 300 t	40,00 €
Plus de 300 t	30,00 €

Les prix affichés ci-dessus sont en euros HT et pour une tonne de produit. Les recettes sont partagées entre l'exploitant et le SM4 à hauteur de 50% chacun.
La vente aux particuliers, pour des raisons de sécurité, a été suspendue à compter du 1er juillet 2024.

LES RÉSULTATS DES VENTES DE BROYAT DE BOIS

Le broyat de bois est vendu 5 € les 100 litres en vrac.
Les recettes de la vente de broyat étaient en progression depuis 2020. Elles ont très largement chuté en 2023 avec une reprise en 2024 alors que la vente n'a eu lieu que sur le 1er semestre.

Il faudra relancer une campagne de communication autour des produits annexes proposés en 2026 sous réserve de trouver une solution pour peser les sacs.

	Recettes broyat de bois
2020	528,00 €
2021	1 510,00 €
2022	1 780,00 €
2023	737,00 €
2024	1 010,24 €

RECETTES DE BROYAT DE BOIS

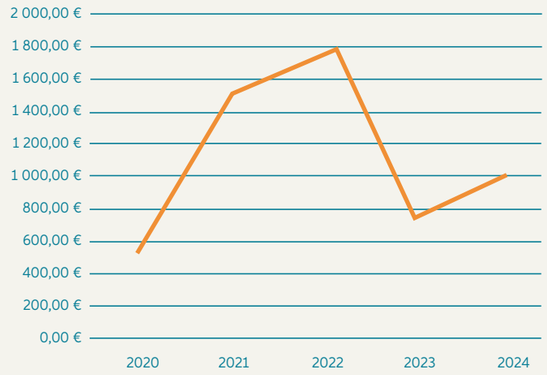

COÛTS DE TRAITEMENT 2024 APPLIQUÉS PAR LE SM4

Tarifs à la tonne traitée (€ net de taxe/t) y compris TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

	2024
Traitement des biodéchets des collectivités membres	95
Traitement des biodéchets de collectivités clientes	85
Traitement des déchets verts de collectivités membres / clientes	30
Traitement des OMR des collectivités membres	180
Transfert et traitement des OMR des collectivités membres	240
Transfert et traitement des déchets ménagers encombrants de collectivités membres	235,50

LES COMPOSANTES DU BUDGET 2024 DU SM4

Par son budget, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, le SM4 pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de ses équipements, ainsi qu'à ses dépenses propres de fonctionnement.

Les recettes de son budget sont constituées principalement des composantes ci-après :
- Une participation financière de ses membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette participation financière se décompose :
- D'un coût à la tonne traitée (ordures ménagères résiduelles, biodéchets, déchets verts et encombrants),
- D'une cotisation / contribution couvrant les autres dépenses que celles liées au traitement (dépenses de personnel, dépenses liées à la prévention des déchets, dépenses préalables à la construction de nouveaux équipements, frais d'études…) et comportant une part à la tonne sur la base des tonnages d'ordures ménagères résiduelles traités l'année n-1 et une part à l'habitant.

Contribution 2024	Contribution 2024 par membre en € nets
SMTC	337 723,75 €
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	128 676,85 €
CC Sundgau	125 607,90 €
CC de la Région de Guebwiller	284 877,58 €
CC de la Vallée Saint-Amarin	112 415,98 €
CC Sud Alsace - Largue	110 441,37 €
Total	**1 099 743,43 €**

- La participation financière des clients extérieurs au syndicat,
- Les recettes d'exploitation,
- Le produit des emprunts.

Les dépenses du SM4 sont en lien avec :
- Les contrats de prestations de service,
- Les dépenses liées à la poursuite des actions de prévention des déchets,
- Les frais de personnel,
- Les frais de fonctionnement courant du syndicat,
- Le remboursement des emprunts,
- Les dépenses d'investissement.

LES INDICATEURS
FINANCIERS 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif 2024 se présente de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Articles	Libellés	CA 2024 (dont RAR)
11	Charges à caractère général	4 448 518,37
12	Charges de personnel et frais assimilés	315 232,87
23	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 873,68
65	Autres charges de gestion courante	69 362,22
66	Charges financières	25 276,78
67	Charges exceptionnelles	15 373,04
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00
Total dépenses réelles		**4 873 763,28**
Total dépenses fonctionnement		**5 143 636,96**

Recettes de fonctionnement

002	Résultat de fonctionnement reporté	252 757,10
013	Atténuation de charges	27 257,90
42	Opérations d'ordre de transfert en sections	110 241,40
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	59 528,53
74	Dotations, subventions et participations	4 949 600,22
77	Produits exceptionnels divers	50 321,27
Total recettes réelles sur l'exercice		**5 202 386,06**
Total recettes fonctionnement (avec excédent)		**5 455 143,16**

Dépenses d'investissement

1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 940,75
40	Opérations ordre de transfert entre sections	110 241,40
16	Emprunts et dettes assimilées	128 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 748,09
23	Immobilisations en cours	5 856 021,18
Total dépenses réelles		**6 115 010,67**
Total dépenses investissement		**6 186 951,42**

Recettes d'investissement

1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	269 873,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	110 141,66
13	Subventions d'investissement	1 794,53
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000 000 ,00
Total recettes réelles		**7 309 869,12**
Total recettes investissement		**7 381 809,87**

Soit un résultat qui est le suivant :

	Résultat exercice 2024	Résultat exercice précédent	Résultats cumulés 2024 hors restes à réaliser
RESULTAT GLOBAL	**326 058,30 €**	**180 816,35 €**	**506 874,65 €**
Résultat d'Investissement	267 309,20 €	- 71 940,75 €	195 368,45 €
Résultat de Fonctionnement	58 749,10 €	252 757,10 €	311 506,20 €

LE PLPDMA ET SA GOUVERNANCE

Engagé dans une politique de prévention des déchets depuis plus de 15 ans, le SM4 mène des actions en faveur de la sensibilisation et la réduction des déchets auprès des particuliers, administrations et associations.

En 2022, un plan local de prévention des déchets (PLPDMA) a été élaboré et adopté par le SM4 et ses collectivités membres. Ce plan, qui s'étend sur 5 ans, prévoit un objectif de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés entre 2019 et 2027.
La politique de prévention des déchets sur le territoire, menée par le SM4 et ses collectivités adhérentes, est structuré comme décrit ci-dessous :

Structure de la politique de prévention des déchets du SM4

Le collectif regroupe l'ensemble des personnes volontaires membres du SM4, des collectivités adhérentes et de leurs communes, engagées dans la prévention des déchets.
C'est une structure qui a pour mission de partager les retours d'expériences, faire ressortir les enjeux majeurs et générer des grands projets de territoire.

Le collectif ne s'est pas réuni en 2024.

Les groupes de travail thématiques sont constitués d'au moins un représentant (élu(e) ou technicien(e)) de chacune des collectivités adhérentes. Les missions des groupes sont de mener des réflexions collectives sur le choix, la mise en œuvre et le suivi des actions, ainsi que de faire remonter les évaluations et nouvelles propositions à l'organe décisionnaire.

Les thématiques des groupes correspondent aux enjeux communs prioritaires du territoire ressortis lors de la concertation avec le Collectif ; notamment :
- Biodéchets et déchets verts,
- Réemploi et réparation,
- Communication et sensibilisation.

En 2024, le groupe de travail « communication » s'est réuni pour organiser la campagne sur le réemploi et la réparation.

L'Organe Décisionnaire regroupe les tandems élu(e)-technicien(ne) représentant chacune des collectivités adhérentes et les membres du SM4. Il a pour mission de valider les objectifs, axes stratégiques et actions, ainsi que de suivre l'avancement du PLPDMA.
En 2024, l'organe décisionnaire s'est réuni pour la 6ème fois.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION 2024

DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS

Depuis 2022, les communes volontaires du territoire peuvent s'engager dans une charte d'éco-exemplarité vers le zéro-déchet. La deuxième édition 2023-2024 a rassemblé 16 collectivités, avec pour nouvelles communes Steinbach et Vieux-Thann. Cette session s'est clôturée par une remise de prix le 16 mai 2024.

En fonction du nombre d'actions réalisées, les collectivités engagées se voient attribuer un titre « bronze », « argent » ou « or ».

Collectivités OR 2024 / Exemples d'actions éco-responsables

Aspach-le-Bas
Remplacement du concours des maisons fleuries par un concours éco-paysager

Burnhaupt-le-Haut
Organisation d'un Repair Café

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
Organisation d'animations à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des déchets

Dannemarie
Visite d'un centre de tri avec les agents et les élus

Lautenbach
Valorisation des restes alimentaires au périscolaire

Moosch
Organisation d'une trocothèque annuelle (espace de gratuité temporaire)

Syndicat Mixte de Thann Cernay
Animation d'ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets

Steinbach
Récupération des restes de repas du périscolaire par les agents de la commune

Soultz
Mise en place d'un poulailler participatif

Vieux-Thann
Végétalisation de la cour d'école

Wattwiller
Enherbement du cimetière

Les autres collectivités engagées :

- Cernay
- Murbach : Bronze
- Schweighouse-Thann
- Storckensohn : Bronze
- Voegtlinshoffen : Argent

Afin de faciliter le partage d'expériences entre les communes sur les bonnes pratiques en matière de réduction des déchets, des fiches actions « éco-exemplaires » ont été réalisées et sont accessibles sur le site du SM4. Pour la 3ème session de la charte, les collectivités ayant obtenu le niveau « OR » conserveront cette distinction pour une durée de trois ans, sans nouveau contrôle des actions réalisées. Ce nouveau fonctionnement permettra de privilégier l'accompagnement des nouvelles communes qui s'engagent dans la démarche, comme la Ville de Thann dont l'adhésion à la charte a été approuvée en octobre 2024.

LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

Les espaces de gratuité temporaires

En 2024, le SM4 et ses adhérents ont organisé 4 espaces de gratuité temporaires :

- 15/06/2024 – Marché de Thann : organisé par le SM4 et le SMTC ;
- 19/10/2024 – Médiathèque de Rouffach (Journées Nationales de la Réparation) organisé par la CC PAROVIC et le SM4 ;
- 18/10/2024 – CSC Agora (Journées Nationales de la Réparation) : organisé par le SMTC, avec le SM4 ;
- 2/12/2024 – Foire Saint André : organisé par la CCRG, avec le SM4 ;

Ces évènements permettent aux habitants de venir déposer des objets en bon état dont ils n'ont plus l'usage et/ou récupérer gratuitement les objets qui les intéressent. Pour chacun des quatre espaces de gratuité, ce sont plus de 60kg d'objets qui ont trouvé preneurs parmi les visiteurs.

Campagne de communication

A l'occasion des Journées nationales de la réparation (18-20 octobre), le SM4 et ses adhérents ont lancé une campagne de communication sur le réemploi et la réparation « Un trésor dans vos placards ». La campagne a été diffusée à la radio, sur les réseaux sociaux, dans le journal, les bulletins communaux et intercommunaux mais aussi affichée sur des banderoles et des panneaux lumineux. Les médiathèques du territoire ont également été partenaires en présentant des sélections d'ouvrages sur la thématique.

Plusieurs animations comme des espaces de gratuité, des Repair Café et des ateliers ont été organisées par les acteurs locaux, les collectivités adhérentes et le SM4. Les visiteurs ont pu participer à un jeu concours permettant de remporter l'un des 40 bons d'une valeur de 25 € utilisables dans l'une des 17 structures partenaires de l'opération pour des prestations de réparation, rénovation ou achat de seconde main.

Soutenir les Repair Café

Depuis 2023, le SM4 coordonne le réseau des Repair Café sur son territoire, en centralisant les informations et en établissant le calendrier annuel des évènements. En 2024, 13 Repair cafés ont été organisés par les collectivités et associations du territoire (hors Repair Café mensuels à Guebwiller et Pfaffenheim), dont 3 à l'occasion des Journées Nationales de la Réparation (JNR). En 2024, les communes d'Aspach-le-Bas, Moosch et Wattwiller ont rejoint le réseau en organisant leur tout premier Repair Café.

Bilan des Repair Café 2024

Lieu	Dates	Objets apportés
Uffholtz	13/01/24	18
Burnhaupt-le-Haut	17/02/24	16
Aspach-Michelbach	23/03/24	14
Steinbach	23/11/24	15
Hartmannswiller	25/05/24	31
Aspach-le-Bas	22/06/24	18
Moosch	28/09/24	17
Wattwiller	05/10/24	11
CSC Agora (Cernay)	18/10/24	3
Médiathèque Rouffach – Pfaff Valor	19/10/24	33
Le P'tit Coin Eco logique (Fellering)	19/10/24	11
Steinbach	23/11/24	25
Oderen	06/12/24	21
TOTAL d'objets apportés (hors JNR)		**186**

Au total, ce sont plus de 500 kg d'objets apportés qui ont été réparés ou diagnostiqués réparables. Le réseau compte désormais une trentaine de réparateurs et couturières bénévoles qui participent à un ou plusieurs évènements par an.

L'AUTOGESTION DES BIODÉCHETS

FORMATION DES AGENTS ET ÉLUS À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

Une session de formation sur la gestion différenciée des espaces verts a été organisée par le SM4 avec le CNFPT. Cette formation, animée par Eric Charton, s'est déroulée les 11 et 12 juin à Soultz, avec des visites de terrain à Lautenbach, Cernay et Burnhaupt-le-Haut.
Au total, ce sont 11 agents et 6 élus de 10 collectivités différentes qui ont bénéficié de la formation :

- Les communes : Aspach-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Cernay, Dannemarie, Jungholtz, Lautenbach, Moosch,
- La Communauté de Communes de la Région de Rouffach Vignobles et Châteaux,
- Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay,
- Le SM4.

Développer les réseaux d'Éco-jardiniers

Depuis 2016, le SM4 a formé un réseau d'éco-jardiniers constitué des éco-jardiniers du Sundgau et des Jardiniers éco-partageurs (secteur Rouffach/Guebwiller). Les groupes d'éco-jardiniers sont composés de bénévoles intéressés par le jardinage respectueux de l'environnement, désireux de partager leur savoir-faire entre eux et avec le public. Ils ont pour missions de sensibiliser leur entourage mais aussi le grand public aux bonnes pratiques de jardinage au naturel.

Les Éco-jardiniers Na'Thur Doller

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) se sont unis avec le SM4 afin de proposer une formation d'éco-jardiniers sur le dernier territoire non desservi par ce programme. Ainsi, en septembre 2023 une nouvelle session de formation a été lancée.
L'animation de ce nouveau groupe a été réalisée par Nature Échos, dont la prestation est financée par le SMTC et la CCVSA. La formation, dispensée par M. Eric Charton pour 5 demi-journées, a été financée par le SM4.
21 personnes ont participé à ce programme de formation et ont animé des stands de sensibilisation au jardinage au naturel sur une dizaine d'évènements au printemps et à l'automne 2024.
Afin de pérenniser le groupe et les actions de sensibilisation, l'association Les Éco-jardiniers Na'Thur Doller a été fondée le 7 septembre 2024 par un groupe de personnes issues de la formation.

L'ALIMENTATION DURABLE ET LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

PROGRAMME "LA BONNE ASSIETTE"

Au printemps 2024, le SM4, le SMTC et le Pays Thur Doller se sont associés pour organiser et financer, avec le soutien de l'ADEME, le programme « La Bonne Assiette ». Crée en partenariat avec Céline Portal, spécialiste de l'éco-consommation, ce projet vise à sensibiliser le grand public à l'alimentation saine et durable à travers des ateliers cuisine, des apéro-conférences et des visites de producteurs. L'objectif est de diminuer la consommation de produits ultra transformés et les emballages, au profit du fait maison et des produits locaux.
Une partie du programme est également consacré à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les différentes animations se sont déroulées entre avril et juin au Centre Socio Culturel du Pays de Thann, un des partenaires essentiels de cette édition. 110 personnes ont participé à un ou plusieurs évènements.

Planning des animations "La Bonne Assiette"

Ateliers/visites/conférences	Dates	Lieux	Participants
APÉRO-CONFÉRENCE Halte à la malbouffe !	4/04	CSC Thann	31
ATELIER CUISINE Un dessert (presque) sans sucre	20/04	CSC Thann	15
VISITE Maraîcher bio	27/04	Les Jardins du Piémont, Cernay	34
APÉRO-CONFÉRENCE Le sucre, tous addicts ?	17/05	CSC Thann	38
ATELIER CUISINE Equilibrer son petit-déjeuner	25/05	CSC Thann	15
APÉRO-CONFÉRENCE Le gras : allié ou ennemi ?	14/06	CSC Thann	34
ATELIER CUISINE Anti-gaspi et petit-budget	29/06	CSC Thann	15
VISITE Collectif de producteurs	20/07	Ferme Saint-André, Cernay	25

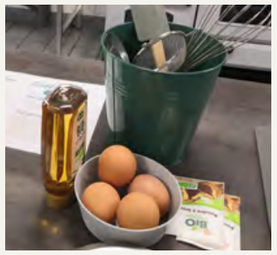

PROMOTION DU GOURMET BAG

En 2016, le SM4 a mis en place la démarche « Gourmet Bag » pour le secteur de la restauration commerciale, permettant aux clients d'emporter les restes de leurs plats et ainsi de réduire le gaspillage alimentaire. Au total, ce sont 40 restaurants qui proposent des Gourmet Bags sur le territoire du SM4, dont 7 nouveaux restaurants qui ont signé la charte en 2024. Novatrice en 2016, cette action est devenue une obligation réglementaire à partir du 1er juillet 2021 pour les restaurateurs qui doivent proposer aux clients des contenants pour pouvoir emporter leurs restes. Les derniers cartons de Gourmets Bags ont été écoulés fin 2024. Aucun renouvellement du stock n'est prévu.

PROMOUVOIR L'ÉCO-CONSOMMATION

PROMOUVOIR L'UTILISATION DES COUCHES LAVABLES

Depuis 2013, le SM4 réalise des réunions d'information sur les couches lavables sur l'ensemble du territoire. D'abord réalisées en interne, celles-ci ont ensuite été déléguées à un prestataire. En complément, les familles ayant participé aux réunions peuvent bénéficier du prêt d'un kit de couches lavables pour une durée de deux mois. Ce dispositif permet d'aider les familles volontaires à réduire l'utilisation des couches jetables. En 2024, 15 personnes ont participé à l'une des 4 réunions d'informations réalisées et 11 familles ont emprunté un kit de couches lavables. 2 réunions ont dû être annulées par manque d'inscrits. Malgré l'intérêt de la démarche et la qualité de l'accompagnement, ce service ne va pas être maintenu en 2025, faute d'un nombre suffisant de participants aux réunions.

APPEL À PROJETS SCOLAIRES

L'appel à projets scolaires annuel « Jetons moins, jetons mieux » du SM4 vise à accompagner les établissements scolaires dans leur démarche de sensibilisation des élèves aux pratiques éco-responsables et à la réduction des déchets. En partenariat avec la Maison de la Nature du Vieux Canal et le CPIE des Hautes-Vosges, le SM4 propose depuis plus de 10 ans cet appel à projets annuel à tous les établissements scolaires de la maternelle au lycée. Les classes montent un projet sur mesure avec l'association sur la/les thématiques de leur choix (le jardinage au naturel, le compostage, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation, les impacts de la mode, le réemploi et la réparation, etc.).

Projets scolaires réalisés sur l'année scolaire 2023-2024

CC	Nom de l'école	Nom du projet / thématique	Nombre de classes	Nombre d'élèves
CC PAROVIC	Ecole maternelle d'Hattstatt	Je protège ma planète	2	40
SMTC	Ecole primaire Anne Franck (Vieux-Thann)	L'impact de la fabrication d'un tee-shirt	2	45
	Ecole primaire Jacques Prévert (Vieux-Thann)	Redonnons vie à nos déchets + L'impact de la fabrication d'un tee-shirt	5	98

Projets scolaires réalisés en 2024 sur l'année scolaire 2024-2025

CC	Nom de l'école	Nom du projet / thématique	Nombre de classes	Nombre d'élèves
CC PAROVIC	Collège Jean Moulin (Rouffach)	Gaspillage alimentaire, compostage, les produits cosmétiques et d'hygiène	6	130
	Ecole de Pfaffenheim	L'impact du numérique	1	22
CCRG	Ecole maternelle de Soultzmatt	Les déchets et le compostage	3	65
SMTC	Ecole maternelle Les Géraniums	Les déchets et le gaspillage alimentaire	5	124

C'est un budget de 13 700 euros qui a été alloué par le SM4 sur la période scolaire 2023-2024 pour la sensibilisation des élèves à la prévention de la production des déchets.

SENSIBILISER ET FORMER LE GRAND PUBLIC

Le SM4 propose chaque année un programme d'animations grand public visant à faire découvrir des solutions pratiques pour réduire la quantité de nos déchets au quotidien. Ainsi, le SM4 et ses partenaires, proposent des visites de sites, des ateliers et des conférences sur diverses thématiques de la prévention des déchets. En 2024, 17 ateliers et visites ont été proposés au grand public, sensibilisant 165 personnes.

Planning des animations 2024

Ateliers/visites/conférences	Dates	Lieux	Participants
ATELIER Compost'Café (broyage)	2/03	Collectif de Collectif des Possibles, Husseren-Wesserling	9
ATELIER Compost'Café (broyage)	9/03	Soultz	8
ATELIER Saponification à froid	16/03	Médiathèque de Rouffach	13
ATELIER Saponification à froid	22/03	Médiathèque de Dannemarie	8
ATELIERS produits d'entretien Osterputz	24/03	Médiathèque Dannemarie	20
ATELIER Compost'Café (broyage)	24/03	Jardin des Colibris, Burnhaupt-le-Bas	10
ATELIER Compost'Café (broyage) - Annulé	6/04	Jardin pédagogique - Westhalten	0
VISITE du Relais Est - Annulé	10/04	Relais EST, Wittenheim	0
ATELIER Cosmétiques au naturel	17/04	Médiathèque de Fellering	14
ATELIER Salle de bain zéro-déchet	15/05	Le Lien Local, Wuenheim	11
ATELIER Conserver ou retrouver une bonne forme	23/05	Médiathèque de Thann	13
ATELIER Produits ménagers maison	13/09	Médiathèque Fellering	5
ATELIER Lessive et adoucissant	25/09	Médiathèque Guebwiller	14
ATELIER Brico récup' Halloween	9/10	Défi Ressourcerie, Soultz	4
ATELIER Produits ménagers au naturel	12/10	Médiathèque de Rouffach	18
ATELIER Protection féminine durable – Annulé	15/10	CSC Agora	0
ATELIER Produit vaisselle	6/11	Médiathèque d'Altkirch	11
ATELIER Relooking de meubles	16/11	Épicerie Super Manala, Guebwiller	10
ATELIER Salle de bain zéro déchet	19/11	Médiathèque de Cernay	7
CONFÉRENCE Noël éco-responsable	14/11	Médiathèque de Rouffach	10

Atelier relooking de meubles (Guebwiller)

Atelier produit vaisselle maison (Dannemarie)

Atelier salle de bain zéro-déchet (Cernay)

5 000 euros sont dédiés chaque année pour ces ateliers « grand public ».

LES ACTIONS
DE PRÉVENTION 2024

SOUTENIR LES PROJETS DES ACTEURS LOCAUX

Afin de soutenir les projets de son territoire, le SM4 propose une aide financière par le biais de subventions. En 2024, 5 associations et collectivités ont été soutenues dans leurs initiatives qui avaient comme objectif commun la réduction des déchets.

Liste des structures ayant bénéficié d'une subvention

Nom de la structure	Projet réalisé		Montant alloué
Syndicat mixte de Thann Cernay	Achat de deux broyeurs à végétaux thermiques	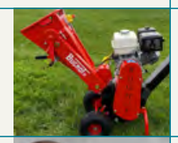	1 500 €
CC de Thann Cernay	Mise en place du bionettoyage à la crèche La Farandole		759 €
CC de la Région de Guebwiller (CCRG)	Animations pour la Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD)		213 €
Ville de Thann	Distribution d'un kit de courses zéro déchet lors du marché hebdomadaire		1 500 €
Burnhaupt Handball	Achat de gobelets réutilisables pour une utilisation régulière	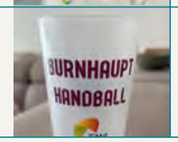	228 €
MONTANT TOTAL			**4 200 €**

SM4

Déchets | Réduction & Valorisation

Conception graphique : S'Printcolor / Crédits photos : SM4

ANNEXE 20

Rapport d'activités 2024

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

Sommaire

1. Présentation du PETR

1.1. Le territoire

1.2. Les missions (statuts & projet de territoire)

1.3. Les instances de gouvernance

1.4. L'organisation des services

2. Activités & indicateurs 2024

2.1. Instances de gouvernance

2.2. Eléments financiers

2.3. Moyens techniques

2.4. Ressources humaines

2.5. Les missions :

2.5.1. Plan Climat Air Energie Territorial / Transition écologique

2.5.2. France Rénov : service public de la rénovation énergétique

2.5.3. Conseil en Energie Partagé

2.5.4. Programme LEADER

3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1. Eurodistrict

3.2. Oktave

3.2. Adhésions

3.3. Partenariats financiers

3.4. Partenariats techniques

1. Présentation du PETR

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

Introduction

Les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux** (PETR) ont été créés par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014

Outils de coopération pour le **développement local** des territoires situés hors métropoles, ce sont des **établissements publics** constitués par **accord entre des EPCI** à fiscalité propre.
Leur fonctionnement est équivalent à celui des syndicats mixtes fermés.
Ils sont financés par les **contributions des EPCI membres**

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) doivent élaborer un **projet de territoire.**
Pour la mise en œuvre de leur projet de territoire, les PETR assurent par convention les **missions qui leur sont déléguées par les EPCI** membres.

1.1. Le territoire

Le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon est constitué de :

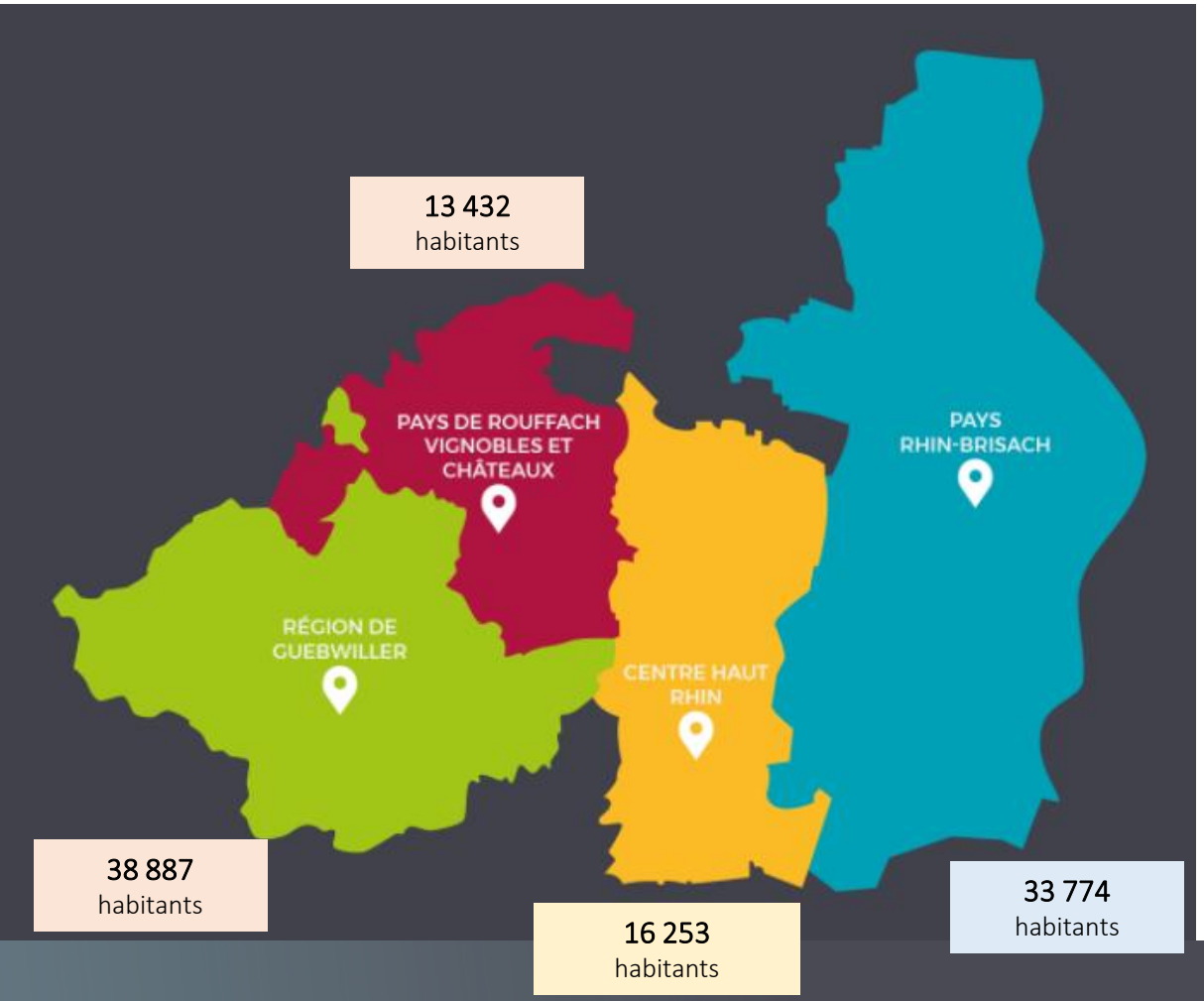

4 communautés de communes
68 communes
771 km²
102 346 habitants

Le PETR se situe au sein de :

Région Grand-Est (PETR : 1,8% pop)
Département du Haut-Rhin (15,7% pop)
2 Arrondissements (Colmar-Ribeauvillé & Thann-Guebwiller)
3 Cantons (Ensisheim, Guebwiller, Wintzenheim)
2 SCoT (Colmar-Rhin-Vosges & Rhin-Vignoble-Grand Ballon)
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 23 communes (15,5% pop)

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

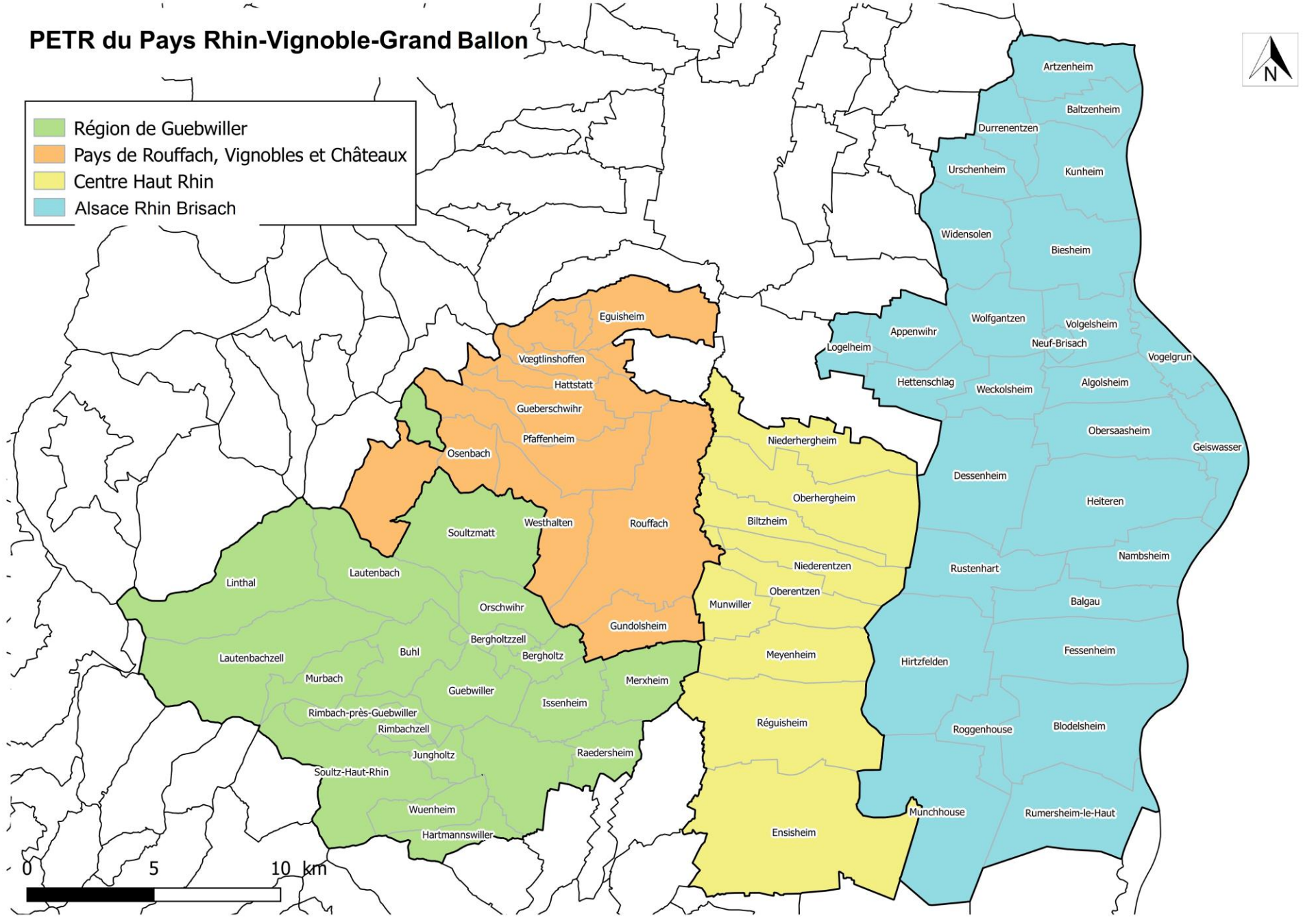
PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
Région de Guebwiller
Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
Centre Haut Rhin
Alsace Rhin Brisach
N
Artzenheim
Baltzenheim
Durrenentzen
Urschenheim
Kunheim
Widensolen
Biesheim
Eguisheim
Wolfgantzen
Volgelsheim
Appenwihr
Logelheim
Neuf-Brisach
Vogelgrun
Vœgtlinshoffen
Hettenschlag
Weckolsheim
Algolsheim
Hattstatt
Gueberschwihr
Obersaasheim
Pfaffenheim
Niederhergheim
Geiswasser
Osenbach
Dessenheim
Oberhergheim
Heiteren
Westhalten
Rouffach
Biltzheim
Soultzmatt
Nambsheim
Niederentzen
Rustenhart
Lautenbach
Linthal
Oberentzen
Balgau
Munwiller
Orschwihr
Gundolsheim
Bergholtzzell
Fessenheim
Meyenheim
Buhl
Bergholtz
Lautenbachzell
Hirtzfelden
Murbach
Merxheim
Guebwiller
Issenheim
Rimbach-près-Guebwiller
Réguisheim
Rimbachzell
Roggenhouse
Blodelsheim
Jungholtz
Raedersheim
Soultz-Haut-Rhin
Munchhouse
Rumersheim-le-Haut
Wuenheim
Ensisheim
Hartmannswiller
0
5
10 km

1.2. Les missions : les statuts

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (PETR RVGB) a été créé le 28/12/2016 par transformation du syndicat mixte du Pays créé en 2004.

Son périmètre a été étendu le 19/07/2017 après adhésion de la CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et extension à la totalité des communes de la CC du Pays Rhin Brisach

Dans ses statuts, le PETR dispose des missions suivantes :

- Transition écologique et énergétique : Plan Climat, Espace Info Energie, plateforme OKTAVE
- Référent Mobilités locales et accessibilité
- Développement économique et touristique : programme LEADER, animation touristique, animation économique

1.2. Les missions : le projet de territoire

Compétence obligatoire des PETR, le **projet de territoire** doit définir les conditions du **développement économique, écologique, culturel et social** dans le périmètre du Pôle.
La **Charte du Pays** Rhin Vignoble Grand Ballon a été élaborée en 2006.
En 2019, **sa révision a été lancée,** puis **ajournée.**

En 2021, un nouveau projet politique a été travaillé avec les 4 EPCI pour la période 2021-2026.
Il repose sur :

- Un **recentrage** des missions & des moyens
- Une **lisibilité** des actions et le renforcement de la subsidiarité & la complémentarité avec les EPCI
- **2 priorités :**
  - **La transition énergétique**
  - **Le soutien au développement rural (programme européen LEADER)**

Le **Plan Climat** et la **stratégie LEADER** constituent le nouveau Projet de Territoire 2022-2026 du PETR.

1.3. Les instances de gouvernance

Le PETR est administré par :

- Un **Conseil Syndical** composé de **26 délégués titulaires (et 26 suppléants)** désignés par les Conseils Communautaires des EPCI membres
  (répartition au prorata de la population de l'EPCI : 4 délégués pour les CC < 15000 habitants + 1 délégué par tranche de 5000 habitants supplémentaires)

Com. Com.	Délégués Titulaires		Commune	Délégués Suppléants		Commune
CCPAROVIC	TOUCAS	Jean-Pierre	ROUFFACH	CENTLIVRE	Claude	EGUISHEIM
	FURSTENBERGER	Marie Josée	HATTSTATT	LALLEMAND	Nathalie	WESTHALTEN
	LICHTENBERGER	Aimé	PFAFFENHEIM	HUSSER	Roland	GUEBERSCHWIHR
	MICHAUD	Christian	OSENBACH	HEYBERGER	Bertrand	OBERMORSCHWIHR
CCCHR	HABIG	Michel	ENSISHEIM	FISCHER	Gilles	ENSISHEIM
	VONAU	Gilbert	BILTZHEIM	PAULUS	Franck	REGUISHEIM
	ZEMB	Alain	NIEDERHERGHEIM	BOOG	Françoise	MEYENHEIM
	WIDMER	Jean-Pierre	NIEDERENTZEN	REYMANN	Léonard	MUNWILLER
	MATHIAS	René	OBERENTZEN	SICK	Corinne	OBERHERGHEIM
CCPRB	HUG	Gérard	BIESHEIM	STORK	Sébastien	NEUF-BRISACH
	BERINGER	François	BLODELSHEIM	SCHELCHER	Thierry	RUMERSHEIM-LE-HAUT
	GEBHARD	Claude	ARTZENHEIM	MAS	Philippe	VOLGELSHEIM
	BRENDER	Claude	FESSENHEIM	WALTISPERGER	Sonia	MUNCHHOUSE
	MULLER	Betty	GEISWASSER	SCHEER	Eric	KUNHEIM
	NAEGELEN	Vincent	ROGGENHOUSE	SCHMITT	Dominique	HEITEREN
	GIUDICI	Frédéric	RUSTENHART	SAUTIVET	Thierry	APPENWIHR
	SCHWARTZ	Christine	NAMBSHEIM	FORNY	Aurélie	DESSENHEIM
CCRG	KLEITZ	Francis	GUEBWILLER	BOECKLER	Matthieu	LAUTENBACH-ZELL
	ABADOMA	Dominique	ISSENHEIM	FURSTENBERGER	Alain	RIMBACH-ZELL
	HECKY	Philippe	LAUTENBACH	KECH	Maurice	LINTHAL
	FISCHER	Jean-Jacques	LAUTENBACH-ZELL	GALLIATH	Jean-Luc	BERGHOLTZ
	MARCK	Luc	SOULTZ	DRENDEL	Gilles	MURBACH
	SCHLEGEL	André	SOULTZMATT	ROTOLO	Sylviane	SOULTZ
	STICH	Grégory	GUEBWILLER	MULLER	André	RIMBACH-ZELL
	HART	Maud	MURBACH	OURY	Fleur	SOULTZ
	MARTIN	Roland	WUENHEIM	WEBER	Jean-Marc	WUENHEIM

1.3. Les instances de gouvernance

- **Bureau :** composé de 8 membres (soit 2 par CC)

Fonction	Nom	CC / Autres mandats
Président	KLEITZ Francis	Vice-Président de la CCRG, Maire de Guebwiller
1er Vice-Président	HABIG Michel	Président de la CCCHR, Maire d'Ensisheim
2e Vice-Président	BERINGER François	Vice-Président de la CCPRB, Maire de Blodelsheim
3e Vice-Président	TOUCAS Jean-Pierre	Président de la CCPAROVIC, Maire de Rouffach
Secrétaire	VONAU Gilbert	Vice-Président de la CCCHR, Maire de Biltzheim
Assesseur	HUG Gérard	Président de la CCPRB, Maire de Biesheim
Assesseur	LICHTENBERGER Aimé	Vice-Président de la CCPAROVIC, Maire de Pfaffenheim
Assesseur	MARCK Luc	Conseiller Communautaire CCRG, Adjoint au Maire de Soultz

1.3. Les instances de gouvernance

Le PETR dispose de 2 instances consultatives :

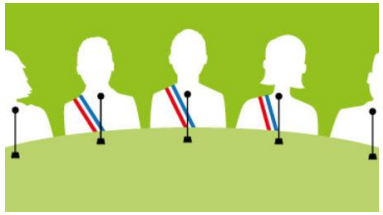

- **La Conférence des Maires :** composée des maires des 68 communes du périmètre

- **Le Conseil de Développement :** composé de **représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques** et associatifs du territoire, il est :
  - **consulté sur les principales orientations** du comité syndical
  - **peut donner son avis** ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial

Pour le PETR RVGB, le Conseil de Développement (Codev) se compose de **40 membres** répartis en 2 collèges :

- 20 citoyens volontaires (retenus après appel à candidature)
- 20 personnes qualifiées, représentant les acteurs socioéconomiques du PETR (désignées par les communautés de communes)

1.3. Les instances de gouvernance

Composition du Conseil de Développement du PETR :

Pers qualifiées	**FUCHS Claude**	CCCHR	Cyclo-Club Ensisheim
Pers qualifiées	**LAMMERT Benjamin**	CCCHR	Agriculteur
Pers qualifiées	**REIBEL Joshua**	CCCHR	Anneau du Rhin
Pers qualifiées	**SCHERMESSER Frédéric**	CCPAROVIC	Agriculteur
Pers qualifiées	**SEZYK Marc**	CCPAROVIC	ONF
Pers qualifiées	**ECKERT Philippe**	CCPRB	Association HSN
Pers qualifiées	**FUCHS Jean-Michel**	CCPRB	Ecosun
Pers qualifiées	**GOETZ Jean**	CCPRB	Agriculteur
Pers qualifiées	**METZ Emmanuelle**	CCPRB	Maison de la nature
Pers qualifiées	**ACKER Léa**	CCRG	Psychomotricienne
Pers qualifiées	**BOURCART Gisèle**	CCRG	Asso Femmes d'Alsace
Pers qualifiées	**HUBER Cécile**	CCRG	Resp. Qualité
Pers qualifiées	**MECHLER Thibault**	CCRG	Juriste
Pers qualifiées	**MEYER Xavier**	CCRG	Agriculteur
Pers qualifiées	**MUNCH Pascal**	CCRG	Retraité
Pers qualifiées	**WAGNER Nella**	CCRG	Retraitée
Pers qualifiées	**WINTERHALTER Georges**	CCRG	Ski Club Guebwiller

Citoyen	**ZINDY Thomas**	CCCHR	Munwiller
Citoyen	**DUCAP Erick**	CCPAROVIC	Eguisheim
Citoyen	**EECKELEERS Sophie**	CCPAROVIC	Gundolsheim
Citoyen	**VERON Jordan**	CCPAROVIC	Osenbach
Citoyen	**WEHRLE Ninon**	CCPAROVIC	Eguisheim
Citoyen	**KRETZ Tania**	CCPRB	Biesheim
Citoyen	**MEYER Stéphanie**	CCPRB	Balgau
Citoyen	**PIERSON Jean-Luc**	CCPRB	Fessenheim
Citoyen	**ANTCZAK Eric**	CCRG	Guebwiller
Citoyen	**ARNOLD Paul**	CCRG	Soultz
Citoyen	**BRAGARD Frédérique**	CCRG	Soultz
Citoyen	**BRAUN Claudine**	CCRG	Merxheim
Citoyen	**CIMETIERE Ludovic**	CCRG	Guebwiller
Citoyen	**MARTIN Isabelle**	CCRG	Linthal
Citoyen	**REVEL Eric**	CCRG	Buhl
Citoyen	**ROEHR Joëlle**	CCRG	Lautenbach-Zell
Citoyen	**SCHMITT Gérard**	CCRG	Soultz

1.4. Organisation des services

Une équipe de 7 agents

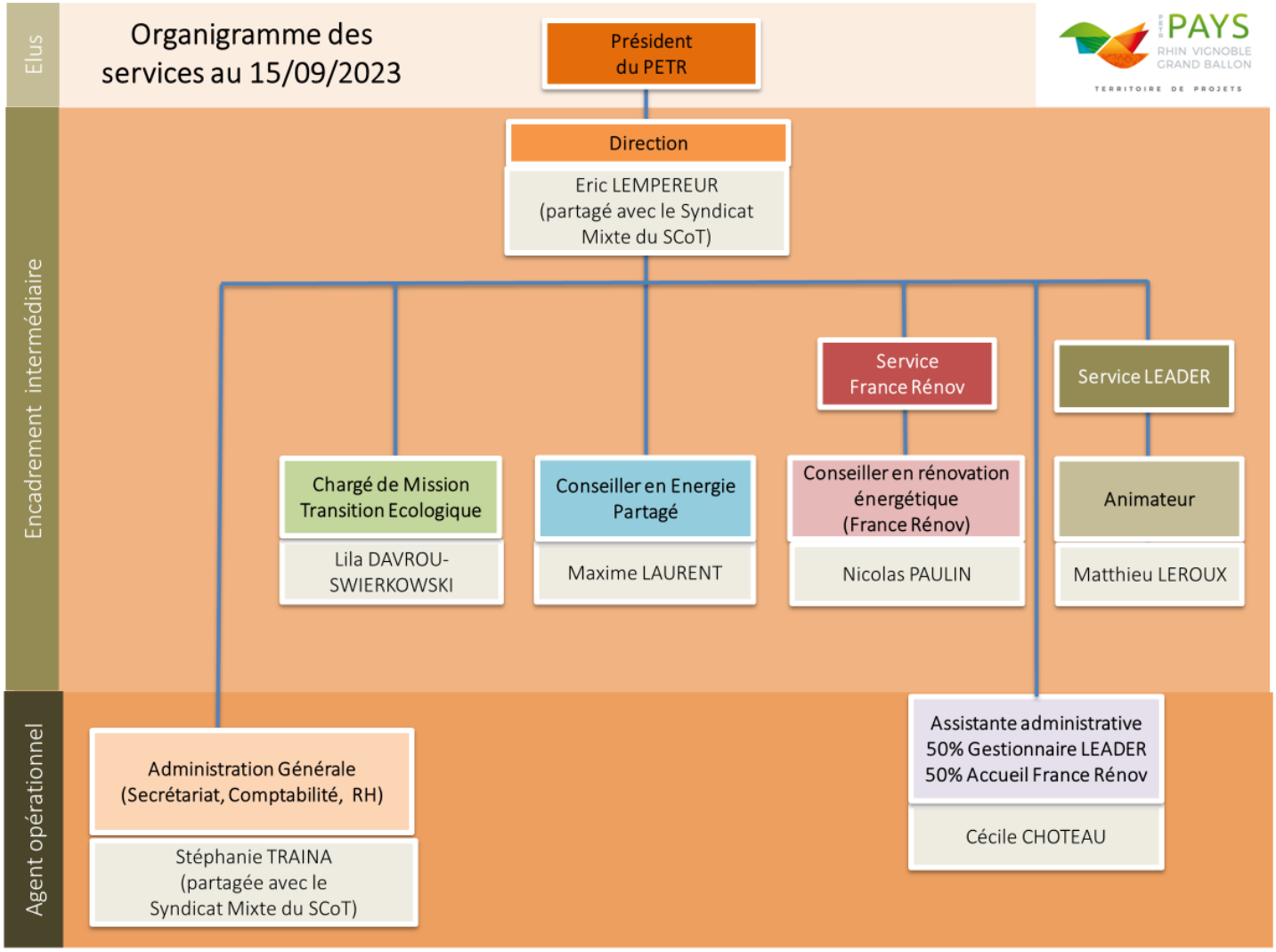

2. Activités et indicateurs 2024

2.1. Instances de gouvernance

Les réunions 2024 :

- **Bureau :** 3 séances

- **Conseil Syndical :** 4 séances
  Principales décisions (hors décisions budgétaires et RH)
  - Convention avec la CeA pour les actions de rénovation énergétique (Post Fessenheim)
  - Conventions avec Alter Alsace Energies pour l'accompagnement au développement de projets photovoltaïques + pour les actions de rénovation énergétique
  - Avenants aux conventions ACTEE (avec la FNNCR, TEA, et les communes bénéficiaires)
  - Convention avec la Fabrique des Transitions
  - Convention avec Initiatives Durables pour le Défi j'y Vais 2025 et 2026
  - Convention avec l'Association Eco-Manifestations Alsace
  - Programme LEADER : modification de la liste des structures du collège privé du Comité de programmation du GAL 2023-2027
  - Mise en place d'une carte d'achat
  - Création d'un 2e poste de Conseiller France Rénov

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.1. Instances de gouvernance

➢ Le Conseil de Développement Territorial

- **Autosaisine du CODEV :** Le CODEV a travaillé sur le sujet des **mutations de l'agriculture** : comment les accompagner pour favoriser une agriculture nourricière, durable et (re)créatrice de liens avec son territoire.

6 visites de fermes et de structures agricoles ont été réalisées dans ce cadre à Ensisheim, Osenbach, Obersaasheim, Eguisheim + le méthaniseur à Ungersheim et une table ronde à Colmar avec l'Association Terre de Liens.

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Climat
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.2. Eléments financiers

Budget de Fonctionnement 2024 : 1 088 000 €

Budget d'Investissement 2024 : 77 000 €

Contribution des EPCI membres : 255 125 €
Tarifs toutes missions (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG) **: 2,65 € / hab**
Tarifs hors mission CEP (CCARB) **: 2,15 € / hab**

Encours de la dette : 0 €

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.2. Eléments financiers

Subventions versées en 2024 :

- GECT Eurodistrict Region Freiburg Centre et Sud Alsace : **17 500 €**
  (contribution annuelle)

- Association Initiatives Durables: **1 000 €**
  (participation Défi j'y vais 2024)

- Association Groupement d'Action Sociale du personnel (GAS68) : **90 €**
  (adhésion annuelle agents PETR)

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.3. Les investissements & moyens techniques

Le siège du PETR est fixé à Guebwiller.
Le PETR occupe 2 bureaux en espaces partagés, en location dans les locaux de l'Espace Florival appartenant à NSC, au 170 rue de la République.

Principaux investissements 2024 :

- Acquisition d'un nouveau PC portable
- Acquisition de la suite logicielle Creative Cloud (inDesign)

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.4. Ressources humaines

Indicateurs 2024 :

DONNÉES SOCIALES 2023 DES CENTRES DE GESTION

- 7 agents
- 4 hommes et 3 femmes
- Age : Moins de 30 ans : 2 30 à 50 ans : 5 Plus de 50 ans : 0
- Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : 0%
- Part des agents à temps complet : 95%
- 2 titulaires + 5 contractuels
- Catégories : A : 3 B : 2 C : 2
- Mouvements sur l'année : 0
- Taux d'absentéisme global : X %
- Nombre d'heures supplémentaires indemnisées : 0
- Part des agents en télétravail : 100%
- Part des agents ayant suivi au moins 1 formation : 100%
- Part des agents bénéficiant de la complémentaire santé (labellisation) : 43%
- Part des agents adhérant au groupement d'action sociale (GAS) : 14%
- Part des charges de personnel / total dépenses réelles de fonct. : 32 %

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

Stéphanie TRAÏNA
Assistante de direction
s.traina@rvgb.fr
03.89.83.71.90

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.
Il comprend :

- La définition des **objectifs stratégiques et opérationnels** en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le **programme d'actions** à réaliser afin d'améliorer **l'efficacité énergétique**, d'augmenter la **production d'énergie renouvelable**, de valoriser le potentiel en **énergie de récupération**, de **favoriser la biodiversité** pour **adapter le territoire au changement climatique**, de limiter les émissions de **gaz à effet de serre**, d'anticiper les impacts du changement climatique

Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (CCRG et CCARB), le PCAET est piloté par le PETR et a été **approuvé par délibération du Conseil Syndical du 10 janvier 2023**.

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Mise en œuvre du PCAET :

La mise en œuvre du PCAET repose à la fois sur les Communautés de Communes, les Communes et le PETR, en fonction de leurs compétences respectives.

Pour le PETR, l'année 2024 a été consacrée à la mise en œuvre et l'accompagnement des actions suivantes :

- Mobilité : Coordination et communication sur le service de covoiturage
- Développement des énergies renouvelables : Programme Les Générateurs
- Programme d'accompagnement aux Eco-Manifestations

Suivi et l'évaluation du PCAET :

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont assurés par le PETR. Le dispositif de suivi a été mis en place courant 2024 (plateforme Territoires en Transition de l'ADEME)

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Démarche Fabrique des Transitions

En accompagnement à la mise en œuvre du Plan Climat, le PETR a été retenu suite à l'appel à projet de la région Grand Est et participe à la démarche de cohorte régionale Fabrique des Transitions.

La démarche permet de :

- Inspirer les élus et les autres acteurs du territoire ;
- Accompagner les territoires dans leur capacité à mettre en œuvre les transitions ;
- Agir sur le jeu d'acteurs et les dynamiques locales ;
- Co-construire une « communauté apprenante », avec des alliés locaux et nationaux ;
- Favoriser l'échange entre acteurs des territoires en transition.

Une analyse qualitative du territoire a été réalisée fin 2024 avec des entretiens auprès de 21 personnes représentant les élus, agents territoriaux, services de l'Etat et acteurs socioprofessionnels.

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Coordination et communication d'un service de covoiturage pour les trajets domicile-travail à l'échelle du Haut-Rhin

Le PETR a impulsé et accompagné la mise en place, par les 4 communautés de communes membres en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, d'un **service de covoiturage** avec **l'opérateur Bla Bla Car Daily** depuis novembre 2023.

En 2024, 11 EPCI au total participent au même service avec Bla Bla Car Daily.

Une communication commune a été travaillée par les collectivités du Haut-Rhin engagées dans ce service (affiche, communiqué de presse…). Le PETR a notamment réalisé une **campagne de communication radio et numérique au printemps 2024, cofinancée par le programme de fonds européen LEADER.**

Il a également organisé à l'automne 2024 **des ateliers de sensibilisation/présentation dans les entreprises** du territoire (THK, 3MA)

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Déploiement du Programme Les Générateurs pour le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine public

Le PETR a lancé en 2023 le déploiement du programme les Générateurs sur le territoire en finançant le reste à charge après déduction des subventions Climaxion.
Ce programme, animé par Alter Alsace Energies sur l'Alsace, vise à **aider à l'émergence de projets photovoltaïques sur le patrimoine des collectivités,** notamment des projets en autoconsommation.

En 2024, les pré-études de faisabilité pour **23 communes** ont été rendues sur des sites choisis (toiture de bâtiments communaux, ombrières sur parking, projet au sol…) et **7 d'entre elles** sont accompagnées dans le **montage de leur projet en autoconsommation** (Bergholtz, Munchhouse, Pfaffenheim, Rouffach, Volgelsheim, Weckolsheim et Wuenheim).

LES GÉnÉRATEURS "…Grand Est…"

Alter Alsace Energies

23 pré-études réalisées :

Artzenheim	Niederentzen
Bergholtz	Niederhergheim
Bergholtz-Zell	Osenbach
Blodelsheim	Pfaffenheim
Geiswasser	Rouffach
Gueberschwihr	Rumersheim-le-Haut
Jungholtz	Soultz
Kunheim	Voegtlinshoffen
Lautenbach	Volgelsheim
Meyenheim	Weckolsheim
Munchhouse	Wuenheim

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Accompagnement aux Eco-Manifestations

En 2024, le PETR a conventionné avec **l'Association Eco-Manifestations Alsace** pour former et sensibiliser les organisateurs d'évènements (communes, associations) à améliorer l'impact des évènements sur le climat et l'environnement (déchets, alimentation, mobilité, etc.)

2 sessions collectives d'1 journée à Rouffach et Hirtzfelden ont permis de former une **trentaine d'organisateurs.**

Suite à cette formation, **2 évènements ont pu être labellisés en 2024 :**

- Les marchés paysans de la ville d'Ensisheim
- La fête médiévale d'Ensisheim organisée par l'ACADE

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.1. Les missions : Transition Ecologique

Défi j'y Vais 2024 : mobilités durables

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables. L'enjeu est de diminuer notre empreinte carbone lors de nos déplacements et ainsi améliorer la qualité de l'air.
Le PETR a animé localement le Défi (relai de communication, sensibilisation des participants, distribution des prix auprès des structures lauréates...)

L'édition 2024 s'est déroulée du 13 au 31 mai.
Sur le territoire du PETR, 25 structures employeuses, 4 collèges et 10 écoles y ont participé pour le bilan suivant :

Total de KCO2 évités : **7 834**

Total des kms parcourus : **41 783**

Nombre de participants total : **plus de 500**

Lila DAVROU-SWIERKOWSKI
Chargée de mission Transition écologique
climat@rvgb.fr
03.89.83.71.93

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Le PETR assure depuis 2011 l'animation/gestion d'un **Espace Info Energie.** En 2018, celui-ci a été élargi aux CC Pays Rhin Brisach et Ried de Marckolsheim.

Au 1er janvier 2022, l'Etat a déployé **France Rénov le nouveau service public de la rénovation énergétique de l'habitat**, qui agrège les Espaces Info Energie (réseau Ademe) et les points infos rénovation services de l'ANAH.

Les Espaces France Rénov sont cofinancés par la Région Grand Est dans le cadre du **Programme SARE** 2021-2023 (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), qui a été **prolongé jusqu'au 31/12/2024**.

Les objectifs du SARE / France Rénov sont d'assurer aux ménages, copropriétés et petit tertiaire:

- Une **information** de premier niveau
- Un **conseil personnalisé**
- Un **accompagnement en phase amont chantier**
- Un **accompagnement en phase préparation/réalisation chantier** (AMO)
- Un **accompagnement complet** (maitrise d'oeuvre)
- **L'animation, sensibilisation, communication** auprès des ménages, petit tertiaire & acteurs

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov
renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06
Cécile CHOTEAU
Assistante au Conseiller France Rénov

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Les chiffres clés de l'Espace France Rénov pour 2024 :

- 1 Conseiller + 1 Assistante à mi-temps
- 488 actes A1 (information 1er niveau)
- 254 actes A2 (conseils personnalisés)
- 0 actes A4 (accompagnement amont chantier)
- 10 animations / 175 participants

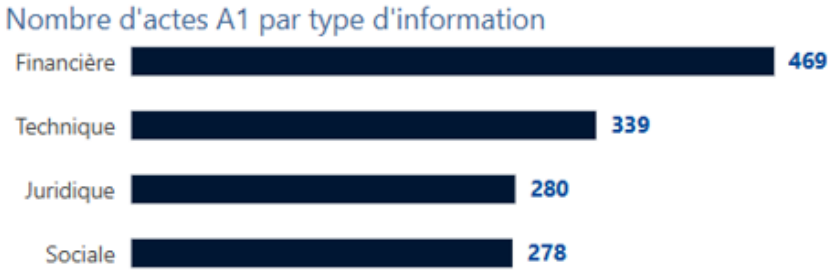

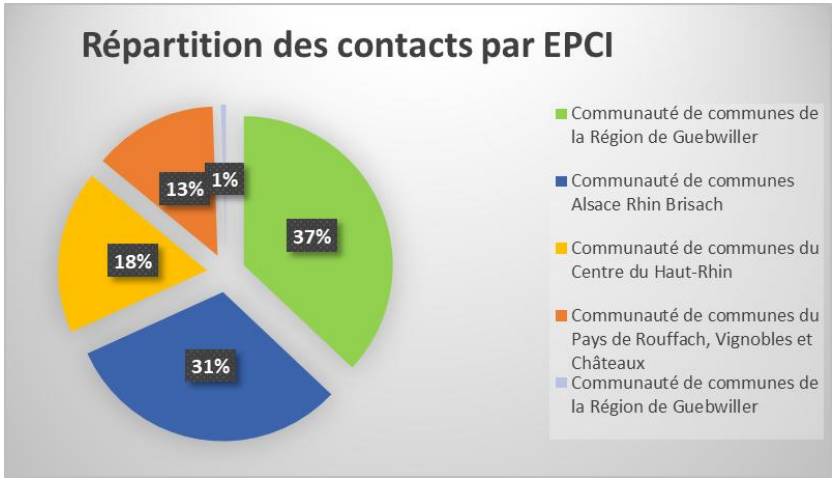

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov

Cécile CHOTEAU
Assistante au Conseiller France Rénov

renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Les animations de l'Espace France Rénov 2024

ESPACE CONSEIL

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Oberhergheim

Une opération de sensibilisation aux pertes énergétiques des bâtiments

Christian Werthe - 04 mars 2024 à 18:32 - Temps de lecture : 1 min

L'Espace Conseil France Rénov'

Pour répondre aux défis de la transition énergétique, l'État a décidé d'accompagner la population dans la rénovation de logement énergivore.

Que vous soyez propriétaire du logement que vous occupez, propriétaire d'un logement que vous mettez en location ou d'un logement non occupé, ou en copropriété, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour engager des travaux de rénovation avec l'Espace Conseil France Rénov', du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon. En charge de cette compétence, le PETR propose un accompagnement personnalisé grâce à son conseiller France Rénov, *M. Nicolas PAULIN.*

Il vous conseille sur le plan financier : quelles aides obtenir ? Quel retour sur investissement ?

Il vous renseigne sur le plan juridique, voire *fiscal* : comment faire dans ma copropriété ? Dois-je prendre un architecte ?

Il vous accompagne sur le plan technique : quels travaux réaliser ? Comment bien comprendre un devis ? Quels sont les points de vigilance ?

L'accompagnement France Rénov' vous permet de réduire vos factures d'énergie, d'améliorer le confort de votre logement, tout en augmentant sa valeur.

Vous êtes intéressé ? Contactez le Conseiller France Rénov' : Nicolas PAULIN
> Tél. 03 89 62 71 06

France Rénov'

+ vous pouvez bénéficier d'aides financières pour engager des travaux de rénovation

La Communauté de Communes intervient directement aussi !

En abondant financièrement le Fonds Alsace Rénov' porté par la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin soutient les propriétaires les plus modestes qui engagent des travaux de rénovation énergétique.

La participation du Centre Haut-Rhin concerne 10 logements maximum par an. La subvention est plafonnée à 500 euros par dossier et vient en plus des aides ANAH, ADEME ou de la CeA.

#02 Magazine d'information de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin 07

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov

Cécile CHOTEAU
Assistante au Conseiller France Rénov

renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Bilan global du SARE 2021-2024 :

- **1358 actes A1** (information 1er niveau) pour un objectif de 1137
- **767 actes A2** (conseils personnalisés) pour un objectif de 690
- **36 actes A4** (accompagnement amont chantier) pour un objectif de 68
- **36 animations / 540 participants**

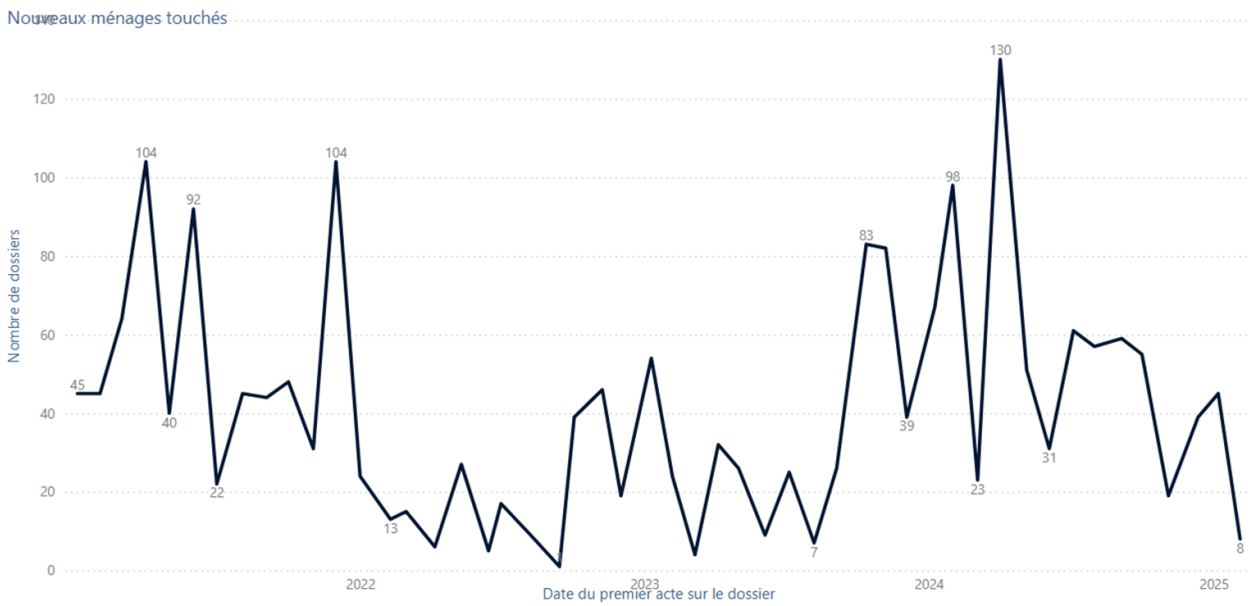

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov

Cécile CHOTEAU
Assistante au Conseiller France Rénov

renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Bilan global du SARE 2021-2024 :

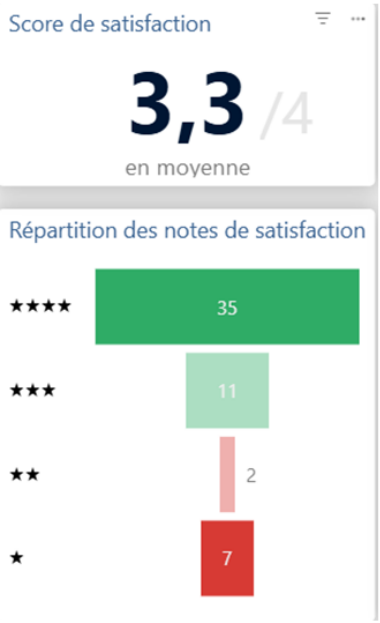

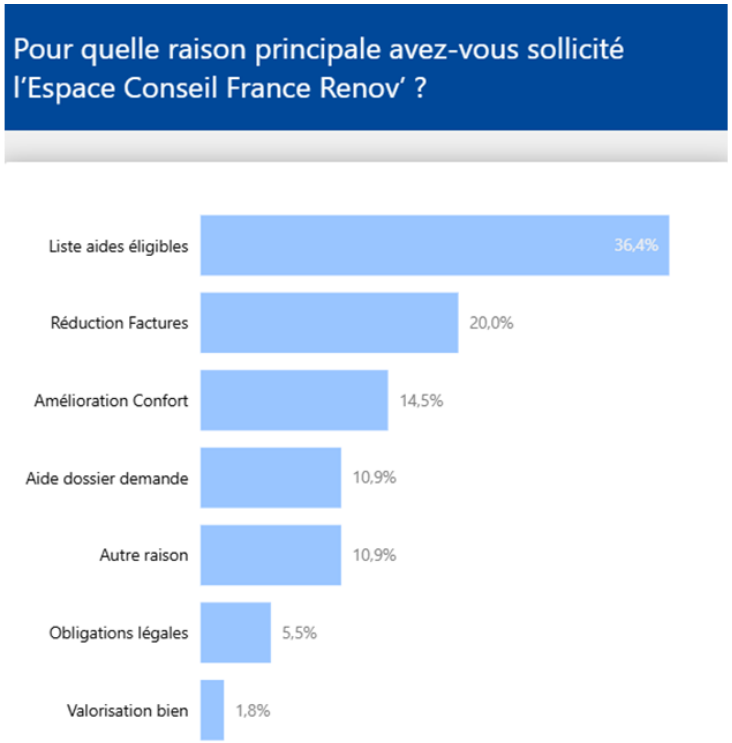

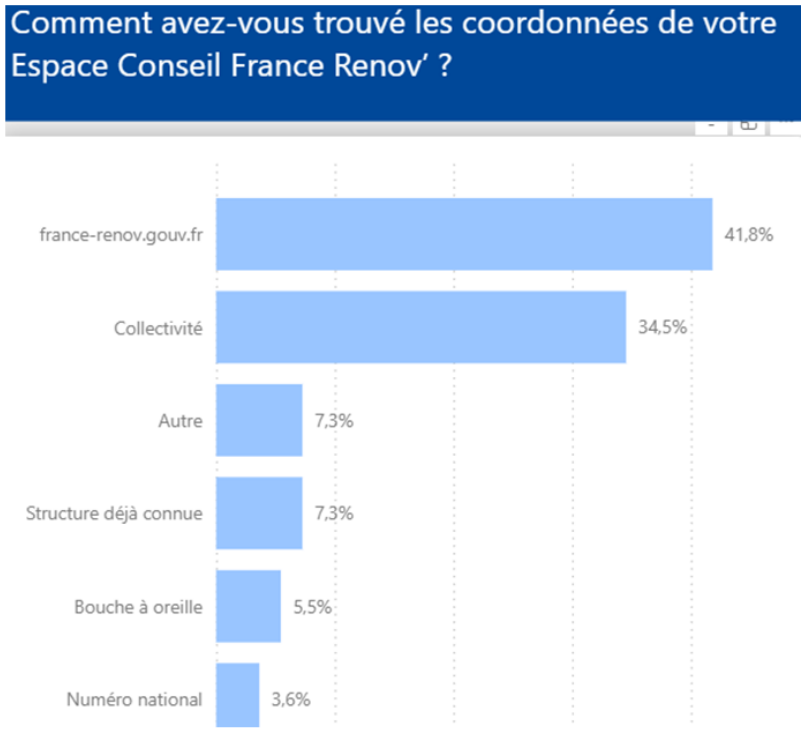

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov

Cécile CHOTEAU
Assistante au Conseiller France Rénov

renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Bilan global du SARE 2021-2024 :

ESPACE CONSEIL — France Rénov' — Le service public pour mieux rénover mon habitat

78,8 %
Actions effectuées

Actions engagées depuis l'entretien avec le conseiller

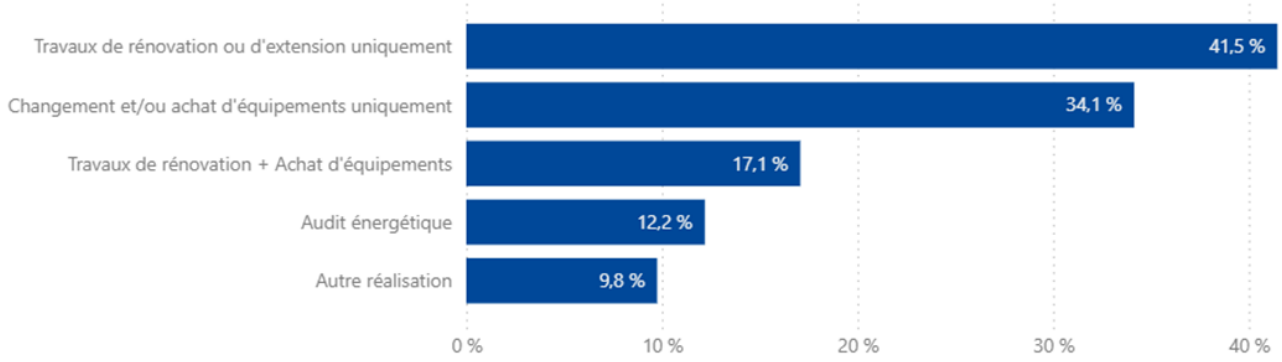

21,2 %
Absence d'action

Raison principale d'absence d'action

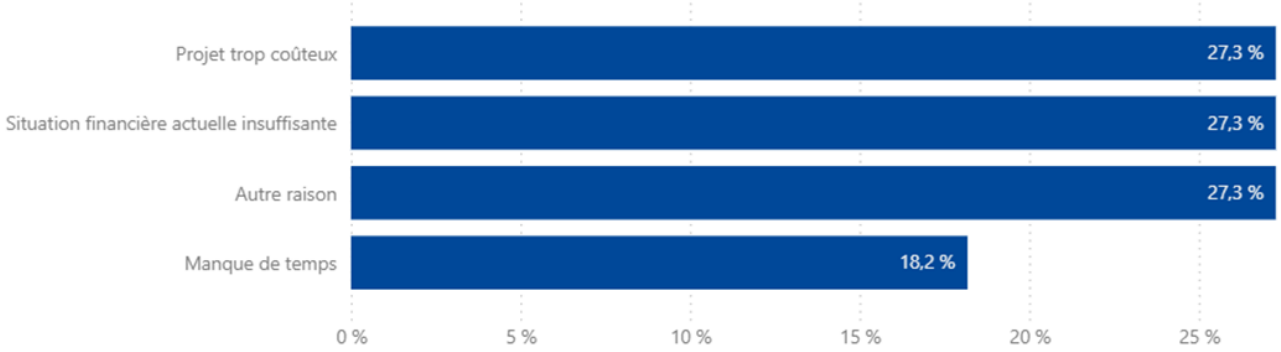

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov

Cécile CHOTEAU
Assistante au Conseiller France Rénov

renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON — TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Bilan global du SARE 2021-2024 :

ESPACE CONSEIL — France Rénov' — Le service public pour mieux rénover mon habitat

19
réponses à la question

Concernant les travaux de rénovation ou d'extension que vous avez effectués, pouvez-vous nous préciser la nature de ces travaux ?

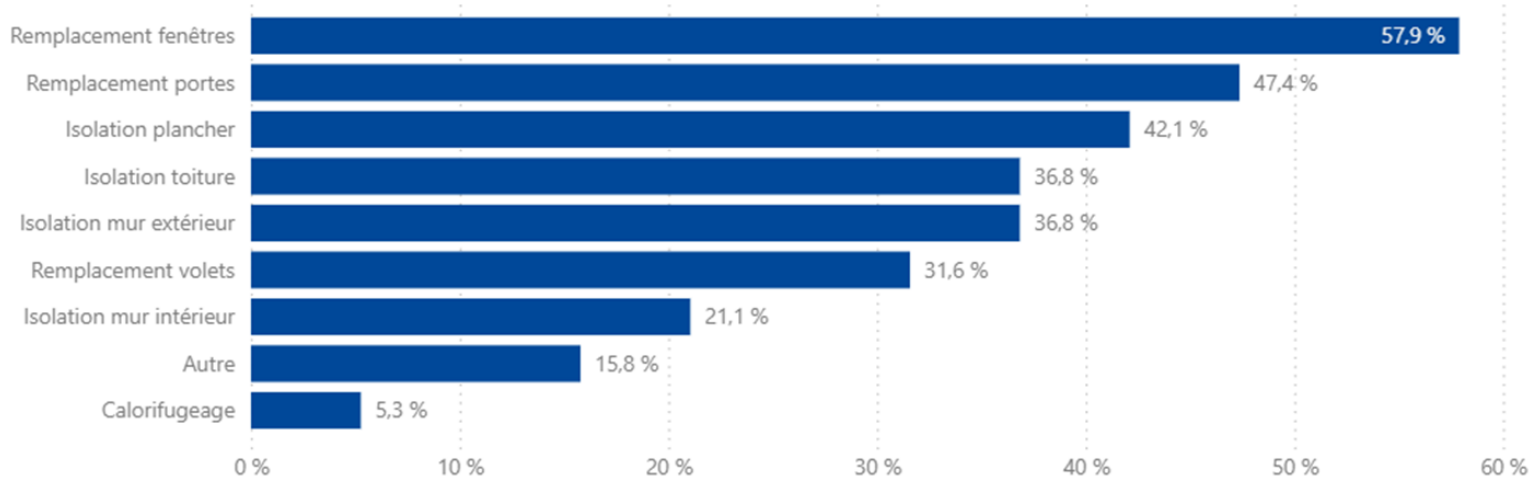

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov

Cécile CHOTEAU
Assistante au Conseiller France Rénov

renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON — TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.2. Les missions : France Rénov / Espace Info Energie

Action pour l'accélération de la rénovation énergétique dans le Haut-Rhin / programme Post Fessenheim

A la demande de la Région, le PETR a repris le pilotage de cette action issue du Programme Post Fessenheim, qui vise à :

- **Renforcer les animations/sensibilisations des ménages** (conventions avec Alter Alsace Energies et l'ADIL68) : visites de chantiers, balades thermographiques, présence de stands en supermarchés/marchés
- **Accompagner les acteurs sociaux à la lutte contre la précarité énergétique** avec Alter Alsace Energies (démarrage janvier 2025)
- **Expérimenter l'auto-rénovation accompagnée** avec la CeA et la CMA (démarrage janvier 2025)
- **Financer les audits énergétiques des petites copropriétés < 10 lots**

Le cofinancement de ce programme est assuré par l'Etat, Région, CeA, et le PETR RVGB.

Nicolas PAULIN
Conseiller France Rénov

Cécile CHOTEAU
Assistante au Conseiller France Rénov

renovation@rvgb.fr
03 89 62 71 06

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Le PETR assure depuis 2018 une **mission de Conseil en Energie Partagé** auprès des communes des CC Centre Haut Rhin, Pays de Rouffach Vignoble et Châteaux et Région de Guebwiller (NB : la CC Alsace Rhin Brisach dispose d'un agent en interne)

CEP GRAND EST Conseil en Énergie Partagé

Le Conseil en Énergie Partagé
Service créé par l'Ademe et mis en place au Pays RVGB depuis 2018

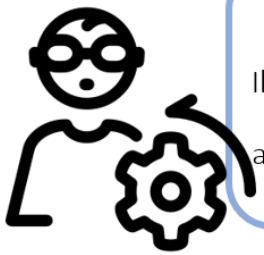

Technicien énergétique au service des communes
Il permet aux communes < 10 000 habitants de mutualiser les compétences d'un thermicien afin de réduire les consommations d'énergie et d'eau dans le patrimoine communal

Objectifs

- Optimiser la gestion de l'énergie
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre (CO_2)
- Réduire les charges liées à l'énergie (€)
- Améliorer le confort des usagers

Maxime LAURENT
Conseiller en Energie Partagé
cep@rvgb.fr
03.89.83.71.94

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Les chiffres clés du CEP en 2024 :

Mission de base

- **24 Collectivités accompagnées** sur les différentes interventions
  Dont 10 Conventions CEP signées

Accompagnements spécifiques :

- **17 projets** (rénovation, photovoltaïque, chaudière…)
- **3 opérations collectives suivies** : Programme les Générateurs, Programme ACTEE, Mise en place du logiciel de suivi énergétique
- Accompagnement à l'amélioration de la salle polyvalente Raedersheim

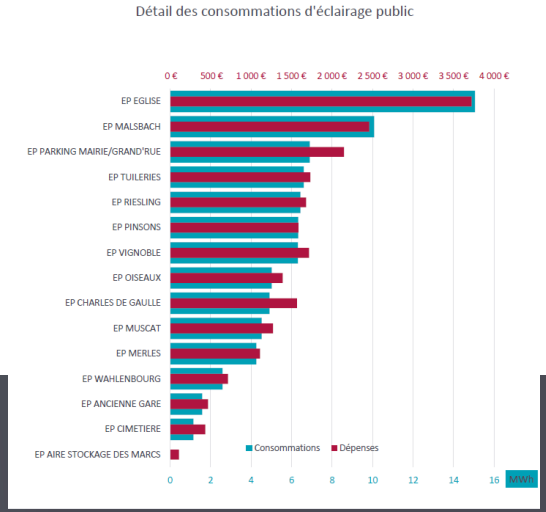

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Bilan global du programme ACTEE 2021-2024 :

Programme de certificats d'économie d'énergie lancé par la FNCCR, piloté par Territoire d'Energie Alsace.

Sur le PETR RVGB :

- **18 collectivités bénéficiaires d'aide** sur les 4 communautés de communes
- **9 communes** accompagnées par l'économe de flux
- **10 communes** accompagnées dans le suivi de leurs consommations
- **41 outils d'équipement énergétique**
- **36 bâtiments accompagnés dont 10 maitrises d'oeuvre**
- **174 000 € d'aides**

Maxime LAURENT
Conseiller en Energie Partagé
cep@rvgb.fr
03.89.83.71.94

2.5.3. Les missions : Conseil en Energie Partagé

Mise à disposition d'un logiciel de suivi automatique des consommations

My Energy Manager

avob

Plateforme en ligne entièrement accessible aux collectivités

Collectivités inscrites en 2024 :
11 Collectivités
307 Point de livraison

Objectifs

1) Recenser les bâtiments et ses caractéristiques
2) Établir des analyses et bilans
3) Suivre les consommations automatiquement

Coût : gratuit pour les communes (reste à charge pris par le PETR, subventions déduites)

Maxime LAURENT
Conseiller en Energie Partagé
cep@rvgb.fr
03.89.83.71.94

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2014-2022

2024 est l'année de clôture du programme LEADER 2014-2022, tous les dossiers devant être programmés avant le 30/06/2024.

L'enveloppe dédiée est de **1 539 768 €** pour financer le suivi et l'animation du programme et des projets en lien avec les thématiques suivantes :

- **Commerces et services de proximité**
- **Attractivité touristique du territoire**
- **Agriculture à haute valeur ajoutée en plaine et en montagne**

L'animation et la gestion du programme sont assurées par Matthieu LEROUX (1ETP) et Cécile CHOTEAU (0,5 ETP)

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
gestion.leader@rvgb.fr
03 89 83 71 91

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Programme LEADER 2014-2022

Chiffres clés de l'année 2024 :

- Dossiers programmés sur l'année 2024 : **16**
  dont : nouveaux dossiers sélectionnés en 2024 : **3**
- Réunions du comité de programmation : **5**
- **97% de la maquette financière est programmée soit 1 495 06,14 €**
- **67,5%** de la maquette financière est **payée** au 31/12/2024

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
gestion.leader@rvgb.fr
03 89 83 71 91

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Programme LEADER 2014-2022 – bilan global du programme

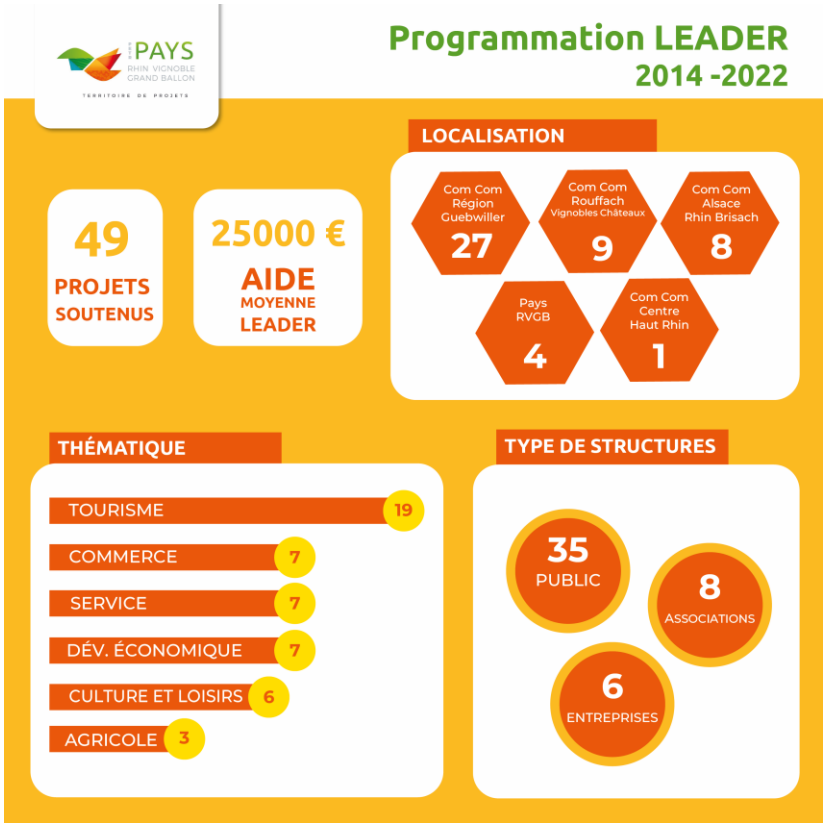

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
gestion.leader@rvgb.fr
03 89 83 71 91

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Programme LEADER 2014-2022 : LEADER Tour du 18/10/2024

En collaboration avec le Réseau Rural Grand Est, le PETR a organisé une journée de découverte et de visite de projets ayant bénéficié du fonds LEADER.
Une trentaine de personnes, élus, partenaires, membres des 2 comités de programmation 2014-2022 et 2023-2027 ont participé à cette journée.

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
gestion.leader@rvgb.fr
03 89 83 71 91

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2023-2027

Financé par l'Union européenne

Le PETR a été retenu pour piloter un nouveau programme LEADER 2023-2027.
L'enveloppe dédiée est de **1 060 527 €** pour financer le suivi et l'animation du programme (1,5 ETP) et des projets en lien avec les thématiques suivantes :

- **Services à la population, santé et solidarité**
- **Développement économique et transition entrepreneuriales**
- **Transition écologique**

En 2024, ont été réalisés :

- **2 séances du Coprog** (dont 1 séance d'info) consacrées notamment à la modification des fiches-actions, du règlement du GAL et des membres du comité
- **2 séances du comité technique** (référents des CC, chambres consulaires, Région, CeA, ADT)
- L'accompagnement de **8 dossiers de demandes d'aides minimales déposées en 2024** (hors animation et fonctionnement) pour un montant envisagé d'environ 240.000 € d'aide prévisionnelle (avant instruction et sélection des dossiers)

Matthieu LEROUX
Animateur LEADER
leader@rvgb.fr
03 89 62 71 05

Cécile CHOTEAU
Gestionnaire LEADER
gestion.leader@rvgb.fr
03 89 83 71 91

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2023-2027 : composition du comité de programmation

Titulaire/Sup	Thématique	Fiche-actio	Collège	Territoir	Structure	NOM
Titulaire			Public	CCCHR	Communauté de Communes Centre Haut Rhin	VONAU Gilbert
Suppléant			Public	CCCHR	Communauté de Communes Centre Haut Rhin	WIDMER Jean-Pierre
Titulaire			Public	CCCHR	Communauté de Communes Centre Haut Rhin	BOOG Françoise
Suppléant			Public	CCCHR	Communauté de Communes Centre Haut Rhin	SICK Corinne
Titulaire			Public	CCPAROVIC	Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	MICHAUD Christian
Suppléant			Public	CCPAROVIC	Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	LICHTENBERGER Aimé
Titulaire			Public	CCPAROVIC	Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	MAMPRIN Cécile
Suppléant			Public	CCPAROVIC	Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	PAGNACCO Annabelle
Titulaire			Public	CCARB	Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	BRENDER Claude
Suppléant			Public	CCARB	Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	GEBHARD Claude
Titulaire			Public	CCARB	Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	SCHWARTZ Christine
Suppléant			Public	CCARB	Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	MULLER Betty
Titulaire			Public	CCRG	Communauté de Communes Région de Guebwiller	HART Maud
Suppléant			Public	CCRG	Communauté de Communes Région de Guebwiller	STAENDER Marie-Josée
Titulaire			Public	CCRG	Communauté de Communes Région de Guebwiller	SCHLEGEL André
Suppléant			Public	CCRG	Communauté de Communes Région de Guebwiller	HECKY Philippe
Titulaire	Culture	FA1	Privé	CCRG	Association Pro Hugstein	DROUIN Jean-Christophe
Suppléant	Culture	FA1	Privé	CCPAROVIC	Association Westhalten en Fête	DIRINGER Sebastien
Titulaire	Santé/Solidarité	FA1	Privé	CCRG	Caritas Alsace	METZGER Estelle
Suppléant	Santé/Solidarité	FA1	Privé	CCARB	Communauté professionnelle territoriale de santé Rhin Brisach	NOACCO Audrey
Titulaire	Services/Enfance	FA1	Privé	CCCHR	PEP Alsace	RINGENWALD-GAUD Sandra
Suppléant	Services/Enfance	FA1	Privé	CCCHR	Mission Locale Colmar Centre Alsace	LAFITTE-MAYER Christel
Titulaire	Agriculture	FA2	Privé	CCPAROVIC	Chambre d'Agriculture d'Alsace	RUE Christophe
Suppléant	Agriculture	FA2	Privé	CCPAROVIC	Association des Viticulteurs d'Alsace	SCHERMESSER Frédéric
Titulaire	Commerce/artisanat	FA2	Privé	CCPAROVIC	Association Coeur Commerçant Rouffach & Environs	SUHR Eliane
Suppléant	Commerce/artisanat	FA2	Privé	CCCHR	Association des Commerçants Artisans Débitants d'Ensisheim	LUTY Claude
Titulaire	Tourisme	FA2	Privé	CCARB	Office de Tourisme Alsace Rhin Brisach	KRITTER Olivier
Suppléant	Tourisme	FA2	Privé	CCRG	Club Vosgien de Guebwiller	MARGUIN Christian
Titulaire	Transition écologique	FA3	Privé	CCARB	Maison de la Nature du Vieux Canal	METZ Emmanuelle
Suppléant	Transition écologique	FA3	Privé	CCARB	Association L'Homme au service de la nature	ECKERT Philippe
Titulaire	Transition écologique	FA3	Privé	CCCHR	Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin	Jean-Marie BOEHLY
Suppléant	Transition écologique	FA3	Privé	CCRG	Association Défi Ressourcerie	REMY Yolande

2.5.4. Les missions : Programme LEADER

Le Programme LEADER 2023-2027 : composition du comité technique

Le comité technique regroupe les référents des organismes suivants :

ALSACE RHIN BRISACH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CENTRE Haut-Rhin Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

La Région Grand Est — LA FORCE D'UN TOUT — ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

ALSACE Collectivité européenne

ALSACE Collectivité européenne | ADT ALSACE DESTINATION TOURISME

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE

Chambre de Métiers d'Alsace

3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1 EURODISTRICT Region Freiburg Centre et Sud Alsace

Le PETR adhère à [l'Eurodistrict EURHENA Region Freiburg Centre et Sud Alsace]
L'Eurodistrict est un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) de droit français (équivalent syndicat mixte ouvert) créé en 2020.

eurhena
EURODISTRICT
Region Freiburg - Centre et Sud Alsace

Composition :

- PETR Sélestat Alsace Centrale
- Colmar Agglomération
- PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Région Grand Est
- Collectivité européenne d'Alsace
- Landkreis Emmendingen
- Stadt Freiburg im Breisgau
- Landkreis Breisgau Hochshwarzwald

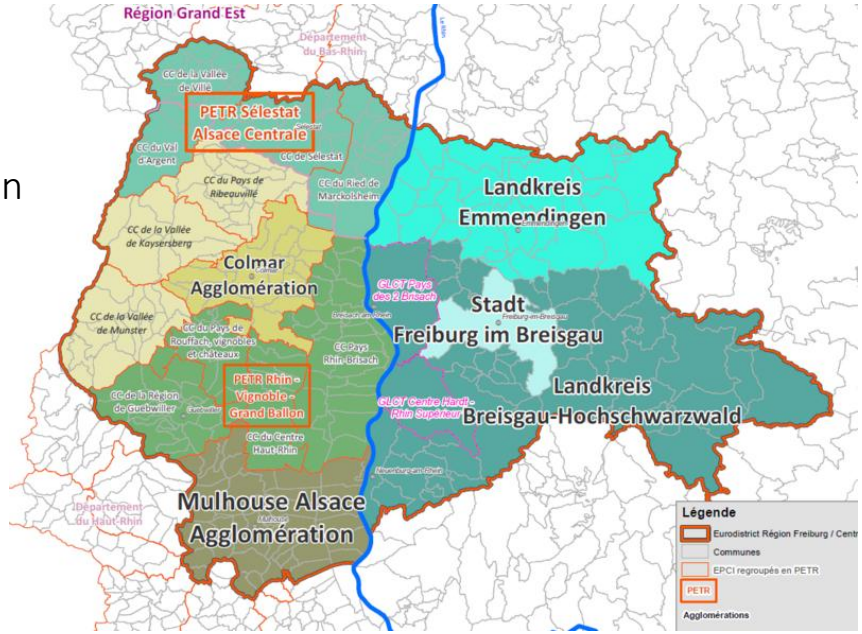

Missions :

- Faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre ses membres

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

3.1 EURODISTRICT Région Freiburg Centre et Sud Alsace

Représentants du PETR RVGB à l'Eurodistrict

- Gérard HUG (titulaire)
- Francis KLEITZ (titulaire)
- Michel HABIG (suppléant)
- François BERINGER (suppléant)

Budget 2024 :

- **Fonctionnement :** 498 521 €/ **Investissement :** 19 632 €
- **Contribution du PETR RVGB :** 17.500 €

Principales activités 2024 :

- 3 séances de l'Assemblée
- Montage d'un dossier INTERREG Fonds pour Petits Projets
- Campus de l'eau à Breisach,
- Atelier sur la culture au borders forum de la MOT à Paris
- Matinée musicale, etc…
- Communication et représentation de l' Eurodistrict Eurhena

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

3.2. OKTAVE

Historiquement, le PETR disposait d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat, transférée à **OKTAVE** en 2018.

OKTAVE est le **service intégré de la rénovation performante de l'habitat**, initié par la Région Grand Est et l'ADEME en 2015, qui vise à favoriser la rénovation énergétique BBC du parc de logements.
OKTAVE s'est constituée en **Société d'Économie Mixte (SEM)** en juillet 2018, avec comme actionnaire principal la Région. Sont également actionnaires : Procivis Alsace, la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des collectivités locales.
Le **PETR en est actionnaire**, disposant de 30 parts soit 3000 € (0,1% du capital).

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

3.3. Adhésions

Le PETR adhère et participe également aux réseaux/associations suivants :

- Territoires de projet - Association Nationale des Pôles territoriaux et Pays

- Citoyens et Territoires Grand Est

- LEADER France

- Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

3.4. Partenariats financiers 2024

En 2023, le PETR RVGB a bénéficié du soutien des partenaires financiers :

Ingénierie Territoriale 2024 : **33 469 €**

SARE solde 2023 et avance 2024 **: 42 395 €**

Animation LEADER 2022 *:* **37 904 €**
Soutien préparatoire candidature LEADER 2023-2027 : **15 000 €**

Eric LEMPEREUR
Directeur
e.lempereur@rvgb.fr
03 89 83 71 92

3.5. Partenariats techniques 2024

Principaux partenariats techniques de l'année 2024 :

Rapport d'activités 2024

Syndicat Mixte du SCoT
Rhin Vignoble Grand Ballon

Sommaire

1. Présentation du Syndicat

1.1. Le territoire

1.2. Les missions

1.3. Les instances de gouvernance

1.4. L'organisation des services

2. Activités & indicateurs 2024

2.1. Instances de gouvernance

2.2. Eléments financiers

2.3. Ressources humaines

2.4. Les missions :

2.4.1. Le SCoT

2.4.2. Le service Application du Droit des Sols (ADS)

3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1. Adhésions

3.2. Autres démarches

3.3. Services ADS : Programme Démat'ADS

3.5. Partenariats techniques

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS

1. Présentation du Syndicat Mixte

SCOT
RHIN VIGNOBLE
GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

1.1. Le territoire

Depuis 2017, le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon est constitué de

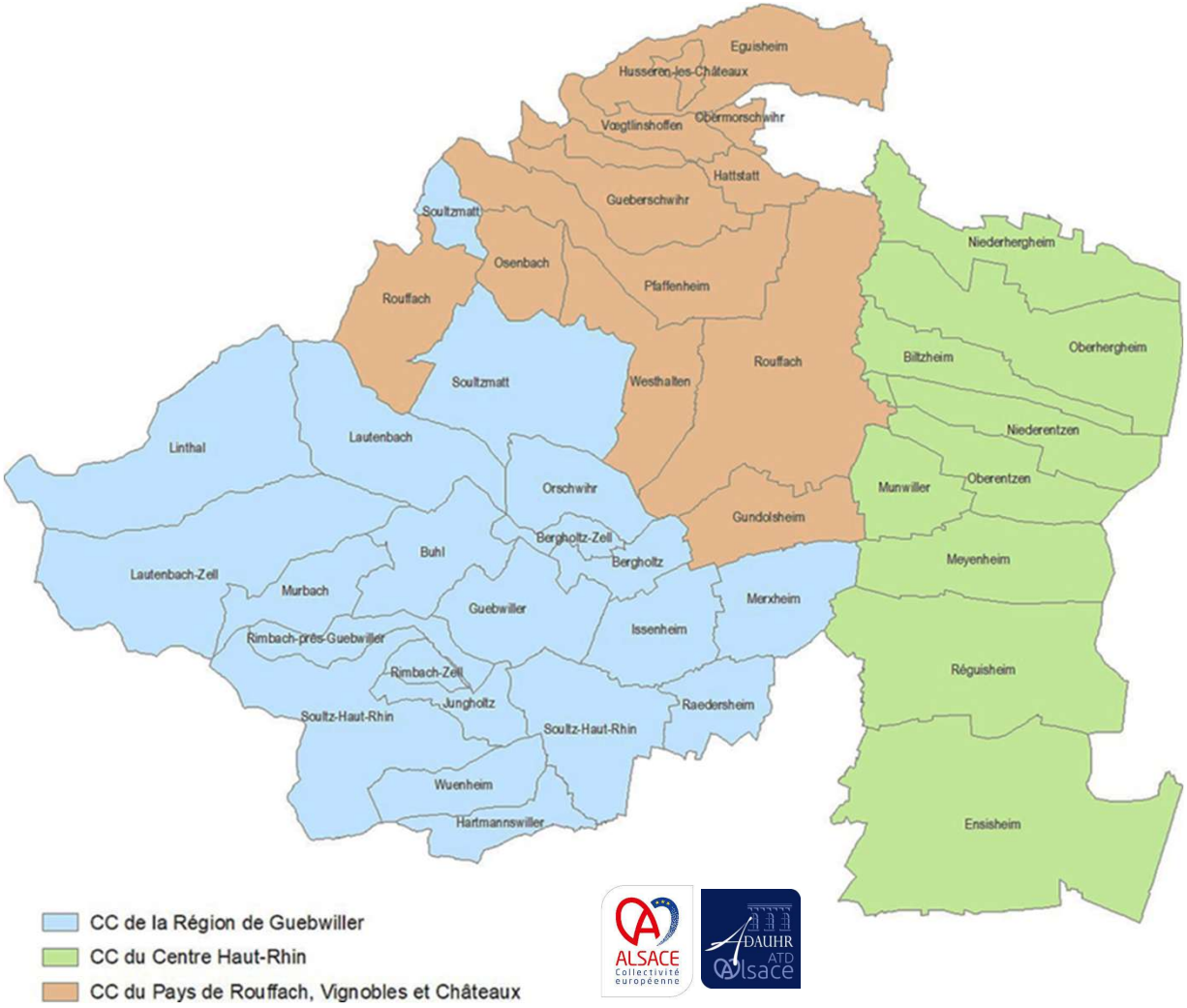

3 communautés de communes
39 communes
441 km²
68 500 habitants

Le Syndicat Mixte se situe au sein de :

Région Grand-Est (PETR : 1,2% pop)
Département du Haut-Rhin (9% pop)
2 Arrondissements (Colmar-Ribeauvillé & Thann-Guebwiller)
3 Cantons (Ensisheim, Guebwiller, Wintzenheim)
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 23 communes (15,5% pop)

1.2. Les missions : les statuts

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon (SCoT RVGB) a été créé le 29/12/1995

Son périmètre a évolué à plusieurs reprises depuis (2001, 2010, 2012, 2014, 2017)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des collectivités locales
et des procédures publiques
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ

du - 3 MAI 2017 portant constatation :

- de l'adhésion de la communauté de communes Pays Rhin – Brisach, pour la totalité de son territoire, au syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et de l'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;
- du retrait de la communauté de communes Pays Rhin – Brisach, pour la partie de son territoire constituée du territoire de l'ancienne communauté de communes Essor du Rhin, du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et de la réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Compétences obligatoires du Syndicat Mixte :

- Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les statuts du Syndicat Mixte lui confèrent également la mission de :

- assistance aux Communes et Communautés de communes figurant dans son périmètre ou en dehors et faisant appel à ses services pour réaliser la mission **d'instruction des autorisations d'urbanisme** (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme

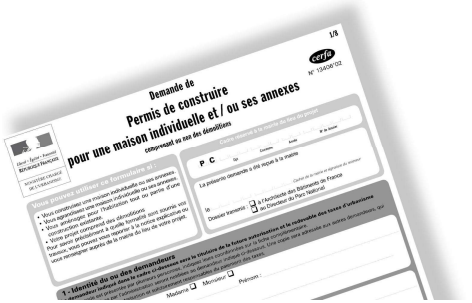
Demande de
Permis de construire
pour une maison individuelle et/ ou ses annexes
comprenant ou non des démolitions

P C

1 - Identité du ou des demandeurs

SCOT
RHIN VIGNOBLE
GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

1.3. Les instances de gouvernance

Le Syndicat Mixte est administré par :

- Un **Comité Directeur** composé de **39 délégués titulaires (et 39 suppléants)** désignés par les Conseils Communautaires des 3 EPCI membres au sein des conseillers municipaux

  (répartition à raison d'1 titulaire + 1 suppléant par commune membre)

Com. Com.	Commune	Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
CCPAROVIC	Eguisheim	CENTLIVRE	Claude	SORG	Régine
	Gueberschwihr	HUSSER	Roland	MASSOTTE	Aimée
	Gundolsheim	PAGNACCO	Annabelle	FISCHER	Philippe
	Hattstatt	DI STEFANO	Pascal	LESAGE	Marie
	Husseren-les-Châteaux	MARTIN	Grégory	LICHTLÉ	Hugues
	Obermorschwihr	BRELERUT	Stéphane	GIOIA	Maryline
	Osenbach	MICHAUD	Christian	LAMEY	Laurent
	Pfaffenheim	LICHTENBERGER	Aimé	RIEFLE	Christophe
	Rouffach	TOUCAS	Jean-Pierre	BOLLI	Nadine
	Voegtlinshoffen	MAMPRIN	Cécile	STRUB	Véronique
	Westhalten	LALLEMAND	Nathalie	LANG	Anne-Michèle
CCCHR	Biltzheim	VONAU	Gilbert	ORMANCEY-TANCREDI	Lydie
	Ensisheim	HABIG	Michel	SCHMITT	Muriel
	Meyenheim	BOOG	Françoise	HOLLER	Jean-Luc
	Munwiller	REYMANN	Léonard	JEAN	Denis
	Niederentzen	WIDMER	Jean-Pierre	FARINHA	Stéphanie
	Niederhergheim	ZEMB	Alain	RIETSCH	Marie Gabrielle
	Oberentzen	MATHIAS	René	BRENDLE	Bernard
	Oberhergheim	SICK	Corinne	LAPP	Philippe
	Reguisheim	PAULUS	Frank	MEYER	Sabine
CCRG	Bergholtz	GALLIATH	Jean-Luc	GEMSA	Claudine
	Bergholtz-Zell	WELTY	André	WILHELM	Tina
	Buhl	RISSER	Christian	COQUELLE	Yves
	Guebwiller	KLEITZ	Francis	MULLER	Claude
	Hartmannswiller	WURTZ	François	WEISSBART	Joseph
	Issenheim	JUNG	Marc	FLACH	Béatrice
	Jungholtz	HABECKER	Guy	BOLTZ	Marie-Josée
	Lautenbach	HECKY	Philippe	FUCHS	Danièle
	Lautenbach-Zell	FISCHER	Jean-Jacques	BOECKLER	Matthieu
	Linthal	KECH	Maurice	BISSEY	Yvette
	Merxheim	SCHRUOFFENEGER	Sylvie	ZIEGLER	Stéphane
	Murbach	HART	Maud	DRENDEL	Gilles
	Orschwihr	STAENDER	Marie-Josée	HAEGELIN	Christian
	Raedersheim	PELTIER	Jean-Pierre	WEISSER	Gilbert
	Rimbach	FURSTENBERGER	Alain	GALLIATH	Marie-Natacha
	Rimbach-Zell	MULLER	André	VOLOCHINOFF	Paul
	Soultz	ROTOLO	Marcello	AUBERTIN	rémy
	Soultzmatt-Wintzfelden	SCHLEGEL	André	HECK	Raymond
	Wuenheim	MARTIN	Roland	WEBER	Jean-Marc

1.3. Les instances de gouvernance

- **Bureau :** composé de 6 membres (soit 2 par CC)

Fonction	Nom	CC / Autres mandats
Président	HABIG Michel	Président de la CCCHR, Maire d'Ensisheim
1er Vice-Président	KLEITZ Francis	Vice-Président de la CCRG, Maire de Guebwiller
2e Vice-Président	TOUCAS Jean-Pierre	Président de la CCPAROVIC, Maire de Rouffach
Assesseur	MATHIAS René	Vice-Président de la CCCHR, Maire d'Oberentzen
Assesseur	JUNG Marc	Conseiller Communautaire à la CCRG, Maire d'Issenheim
Assesseur	LICHTENBERGER Aimé	Vice-Président de la CCPAROVIC, Maire de Pfaffenheim

1.4. Organisation des services

Une équipe de 5 agents au 31/12/2024
(+ 2 agents du PETR RVGB partagés à 50% avec le Syndicat Mixte)

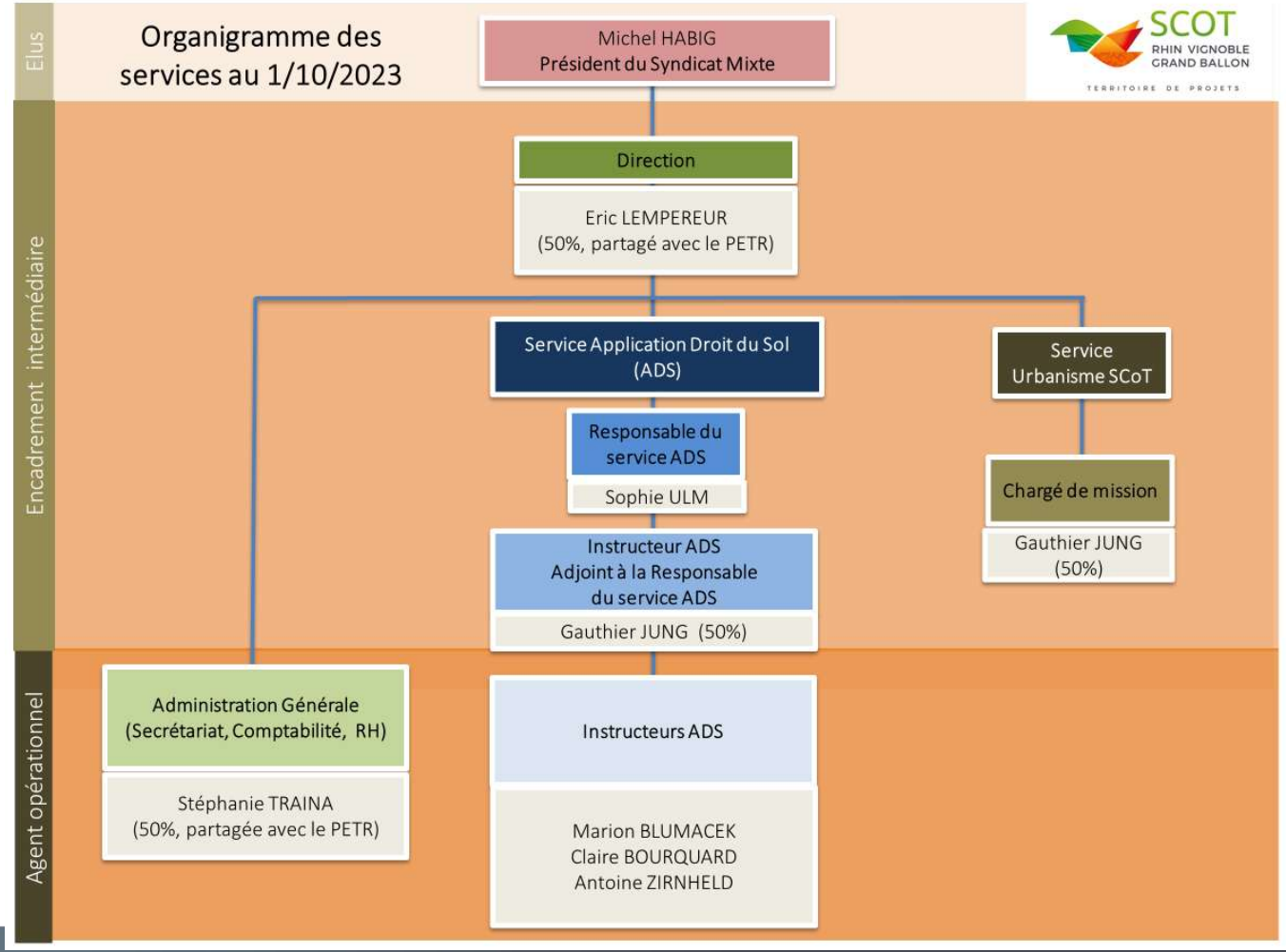

2. Activités et indicateurs 2024

2.1. Instances de gouvernance

Les réunions 2024 :

- **Bureau :** 6 séances

- **Comité Directeur:** 4 séances
  Principales décisions (hors points budgétaires & RH) :
  - Prescription de la révision du SCoT et définition des objectifs et modalités de concertation
  - Adhésion à l'ADAUHR
  - Adhésion à l'AFUT Sud Alsace
  - Installation de nouveaux délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux
  - Convention avec le CDG68 pour l'intervention de l'archiviste intercommunal

2.2. Eléments financiers

Budget de Fonctionnement 2024 : 604 000 €
Dont service ADS : 391 600 €

Budget d'Investissement 2024 : 243 000 €
Dont service ADS : 30 000 €
Dont CP Révision du SCoT : 20 000 € (AP 2024-2027) : 400 000 €

Contribution des EPCI membres au service SCoT ADM : 103 168 €
Tarifs : 1,50 € / hab

Contributions des Communes au service ADS : 344 000 €
Tarifs : 5,10 € / hab

Encours de la dette : 0 €

2.2. Eléments financiers

Subventions versées en 2024 :

- Association Groupement d'Action Sociale du personnel (GAS68) : 90 €
  (adhésion annuelle 1 agent)

Principaux investissements réalisés en 2024 :

- Néant

2.3. Ressources humaines

Indicateurs au 31/12/2024 :

- 5 agents
- 2 hommes et 3 femmes
- Age : Moins de 30 ans : 2 30 à 50 ans : 3 Plus de 50 ans : 0
- Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : 0%
- Part des agents à temps complet : 100%
- 5 titulaires
- Catégories : A : 0 B : 1 C : 4
- Mouvements sur l'année : 0
- Taux de variation des effectifs (2023-2024) : 0%
- Taux d'absentéisme global : 0,2 %
- Nombre d'heures supplémentaires indemnisées : 0
- Part des agents en télétravail : 80%
- Part des agents ayant suivi au moins 1 formation : 100%
- Part des agents bénéficiant de la complémentaire santé (labellisation) : 80%
- Part des agents adhérant au groupement d'action sociale (GAS) : 20%
- Part des charges de personnel / total dépenses de fonct. : 65%

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale : les avis

Dans le cadre du suivi & de la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat Mixte assure l'analyse de la compatibilité avec le schéma :

- des **documents d'urbanisme locaux** (PLU, PLUI, cartes communales…) ;
- des **programmes locaux de l'habitat** ;
- des **plans de mobilité** ;
- des **opérations foncières & opérations d'aménagement** (ZAC, lotissements, constructions de plus de 5 000 m² de surface de plancher…)
- des **autorisations d'exploitation commerciale**

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale : les avis

Sur les **documents d'urbanisme et de planification**, le Syndicat a émis en 2024 les avis suivants :

Date avis	Maitre d'ouvrage	Projet	Détail du projet	Avis du syndicat
4/04/2024	Hattstatt	Modification n°1 du PLU	Ouverture à l'urbanisation de la Zone AU NORD (0.2ha) Modification des règles d'implantation des piscines	Avis Favorable avec recommandations
8/07/2024	Gundolsheim	Modification n°2 du PLU	Reclassement d'une zone AUs en zone AUa	Avis Favorable avec recommandations

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale : les avis

Sur les **opérations d'aménagement**, le Syndicat a émis en 2024 les avis suivants :

Date avis	Localisation	Projet	Avis du syndicat
15/02/2024	Orschwihr	Lotissement « Sommerfeld » (AFUL SOMMERFELD)	Avis favorable avec recommandations
1/10/2024	Soultzmatt	Permis d'aménager modificatif LTA	Avis favorable
2/04/2024	Niederhergheim	Permis d'aménager Foncière Hugues Aurèle	Avis Favorable avec 1 recommandation

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Conférence sur le ZAN – préparation de la révision du SCoT

En parallèle de la séance du Comité Directeur du 18/09/2024, le Syndicat Mixte a accueilli **Michel HEINRICH, Président de la Fédération Nationale des SCoT**, du SCoT des Vosges Centrales et de l'Agglomération d'Epinal, ainsi que **Stella GASS, Directrice de la FédéSCoT** pour une **conférence sur le Zéro Artificialisation Nette** et les enjeux des **nouveaux modèles d'aménagement**.

Plus de 50 élus et agents du territoire du SCoT RVGB et des 2 SCoT voisins ont participé à cette rencontre.

SCOT
RHIN VIGNOBLE
GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Prescription de la révision du SCoT

Par délibération du 10/12/2024, le Comité Directeur a décidé, à l'unanimité, de **prescrire la révision du SCoT,** avec les **principaux objectifs** suivants :

- Calibrer un projet de territoire sur le **périmètre du SCoT défini au 1/01/2017**
- **Adapter le document** pour y intégrer les **dernières évolutions législatives et règlementaires** applicables aux SCoT ainsi que les objectifs fixés par les documents-cadres régionaux ou supra-territoriaux (SDAGE, PGRI, SRC…), en premier lieu desquels le **SRADDET Grand Est**
- Tenir compte des **grands enjeux qui s'imposent au territoire** tels que : transitions écologique et énergétique, sobriété foncière, lutte contre le réchauffement climatique, adaptation et atténuation des effets de ce dernier, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables, renaturation d'espaces artificialisés
- Définir un nouveau **projet stratégique à un horizon de 20 ans** (logements, économie, mobilités, ressources , etc.)

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Prescription de la révision du SCoT

Le calendrier prévisionnel de la révision :

Phases		2025				2026				2027				2028			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1	Diagnostic (y.c. EIE* et diag agricole)																
2	PAS					A	B		C								
3	DOO et DAACL																
4	Annexes (y.c. EE**, justifications)																
5	Arrêt												D				
6	Approbation													E	F		G

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Prescription de la révision du SCoT

Les modalités de la concertation avec le public :

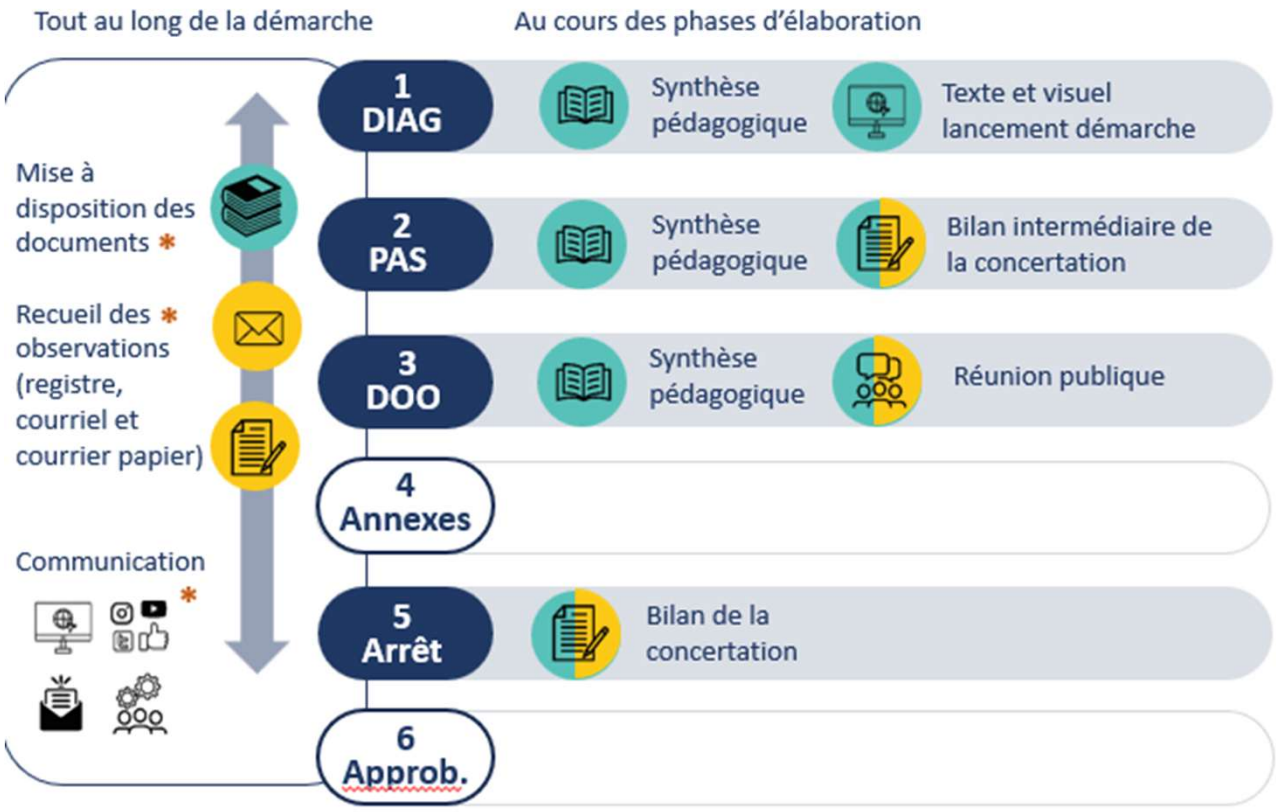

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Prescription de la révision du SCoT

L'équipe projet de la révision :

Pour réaliser les études relatives à la révision du SCoT et la rédaction des différents documents, le Syndicat Mixte a :

- Adhéré à l'ADAUHR et l'AFUT Sud Alsace et leur a confié une mission en groupement
- Passé un marché avec BL évolution pour la mission d'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale

Le financement de la révision :

Une autorisation de programme (AP) de 400 000 € sur 2025-2028 a été approuvée pour cette opération.

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Grand Est

Grand Est Territoires
Construisons notre avenir en Grand

Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET.
En mars 2022, la Région Grand Est a lancé la modification du SRADDET, en concertation avec les territoires.
Le Syndicat Mixte a participé aux différentes réunions techniques et politiques organisées par la Région dans ce cadre (19/06, 19/09, 3/12)
En 2024, la démarche s'est poursuivie pour aboutir en décembre 2024 à la validation du projet de SRADDET par l'Assemblée du Conseil Régional.

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.4.1. Les missions : Le SCoT

Projet de Territoire du Rhin Supérieur

Le "Projet de territoire du Rhin supérieur" vise à définir des principes directeurs communs pour le développement de l'espace du Rhin supérieur ainsi que des représentations cartographiques du développement spatial souhaité. Il doit s'appuyer sur les contenus des instruments de planification existants des trois pays et les rassembler dans un document commun.

Un groupe de projet piloté par la Collectivité européenne d'Alsace a été mis en place.

Le Syndicat Mixte a participé aux différentes réunions organisées dans ce cadre.

Le projet de Territoire a été approuvé le 6/12/2024 par la Conférence du Rhin supérieur.

DEUTSCH-FRANZÖSISCH-SCHWEIZERISCHE OBERRHEINKONFERENZ
CONFERENCE FRANCO-GERMANO-SUISSE DU RHIN SUPERIEUR

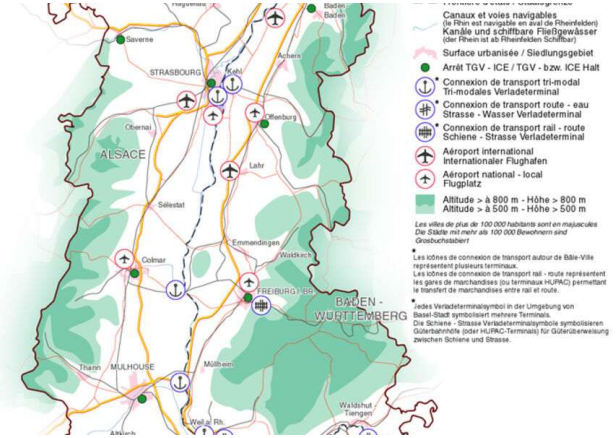

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

2.4.2. Les missions : le service ADS

Depuis le 15/07/2015, le Syndicat Mixte assure la mission **d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager ; permis de démolir, déclarations préalables) et des **certificats d'urbanisme** pour le compte de plusieurs communes du territoire.

Actuellement, le service est assuré (par voie de convention) pour **50 communes**, qui contribuent au financement de 100% du service moyennant une contribution établie au prorata de la population (5,10 € / habitant pour l'année 2023):

Communauté de Communes du Centre Haut Rhin :	Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach :	Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux :	Communauté de Communes Région de Guebwiller :
Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberhergheim, Oberentzen, Reguisheim	Algolsheim, Balgau, Blodelsheim, Dessenheim, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Logelheim, Munchhouse, Neuf-Brisach, Roggenhouse, Rumersheim le Haut , Rustenhart	Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattsatt, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen, Westhalten	Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Soultzmatt, Wuenheim, Rimbach-Zell

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS

2.4.2. Les missions : le service ADS

Les chiffres clés du service ADS pour 2024 :

- **50 communes**
- **4,5 ETP** depuis le 1/10/22
- **3551 actes instruits** (3692 en 2023) dont :
  - 465 permis de construire (578)
  - 22 permis d'aménager (29)
  - 84 permis de démolir (62)
  - 1802 déclarations préalables (1794)
  - 1178 certificats d'urbanisme (1231)
- **1333 dossiers de pièces complémentaires** (dossiers instruits à nouveau)
- soit un total de **4884 dossiers traités sur l'année**
- **23% de dossiers dématérialisés** (19% en 2023)
- **Tous les dossiers ont pu être traités par le service**
- **8 dossiers** ont fait l'objet **d'un recours gracieux** et n'ont pas abouti
- **6 dossiers** contrôlés et repris par le **contrôle de légalité**

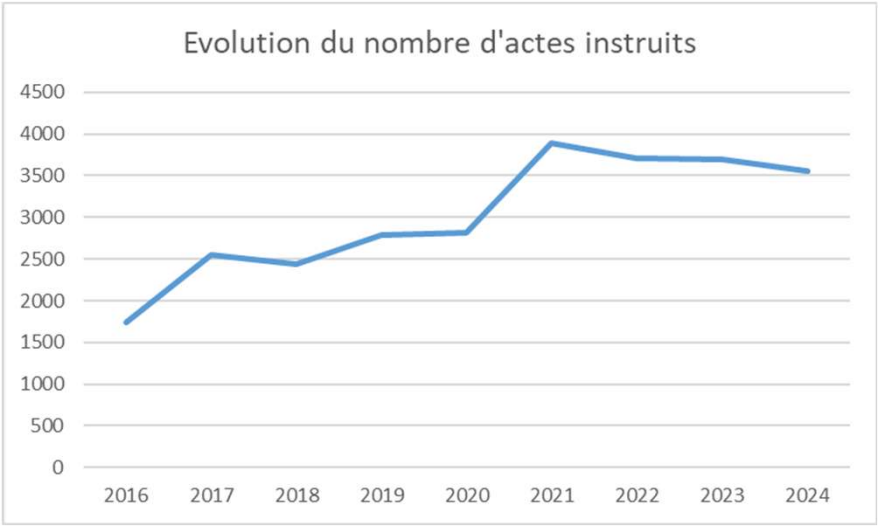

2.4.2. Les missions : le service ADS

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme :

Depuis le 1er janvier 2022, la **dématérialisation des autorisations d'urbanisme** est devenue obligatoire :

- pour toutes les communes : obligation **de recevoir par voie électronique** les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- pour les communes de plus de 3500 habitants : obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de **recevoir et d'instruire** sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Syndicat Mixte a donc mis disposition des 50 communes conventionnées :

- La plateforme GéoDEMAT pour **réceptionner les demandes d'autorisation**
- La téléprocédure (GéoPLATAU), **connectée au logiciel d'instruction GéoADS et aux outils de l'Etat,** pour l'instruction dématérialisée des actes.

3. Partenariats & organismes extérieurs

3.1. ADAUHR

En 2024, le Syndicat Mixte adhéré à l'ADAUHR.

Représentants à l'AG :
- Titulaire : JP. TOUCAS
- Suppléant : A. LICHTENBERGER

L'ADAUHR accompagne le Syndicat Mixte pour :
- La révision du SCoT
- L'accompagnement juridique du service ADS

Coût annuel 2024 : 3 300 €

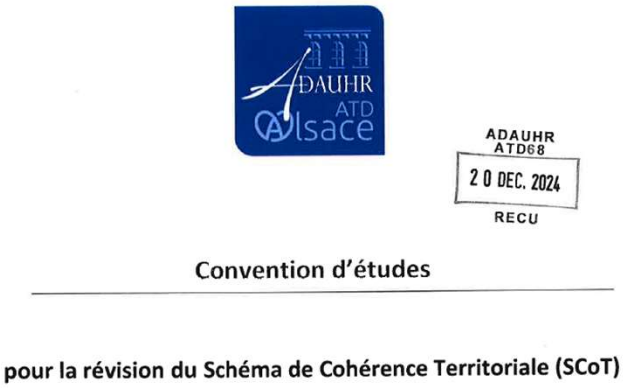
ADAUHR ATD68
20 DEC. 2024
RECU

Convention d'études

pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

3.1. AFUT SUD ALSACE

En 2024, le Syndicat Mixte adhéré à l'AFUT Sud Alsace.

Représentants à l'AG :
- Titulaire : M. HABIG
- Suppléant : A. LICHTENBERGER

L'AFUT accompagne le Syndicat Mixte pour :
- La révision du SCoT

Coût annuel 2024 : 0 €

3.1. Fédération Nationale des SCoT

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte adhère à la Fédération Nationale des SCoT.

Représentant : M. HABIG.

En 2024, le Syndicat Mixte a notamment participé

- aux **rencontres nationales des SCoT** (28-30/08 à Arras)
- aux **webinaires et formations de la FédéSCoT**
- aux **réunions de l'interSCoT Grand Est ou Haut-Rhin** (18/01, 26/08, 7/11)

La FédéSCoT est également intervenue pour une conférence à ENSISHEIM le 18/09/2024.

Coût annuel 2024 : 748 €

3.2. Autres démarches

En 2024, le Syndicat Mixte a également participé aux démarches et réunions suivantes :

- **Rencontres avec l'ADIRA** (25/01)
- Les rendez-vous Urbanisme de **l'Agence de l'Eau Rhin Meuse** (20/03)
- Rencontres **Autorité environnementale et territoires** organisées par la MRAe (12/04)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

ADIRA
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE

SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON
TERRITOIRE DE PROJETS

3.5. Partenariats techniques 2024

Principaux partenaires techniques de l'année 2024 :

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Direction régionale des affaires culturelles Grand Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

La Région Grand Est
LA FORCE D'UN TOUT
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Cdg 68
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

ADAUHR ATD Alsace

ALSACE Collectivité européenne

Afut
agence de fabrique urbaine et territoriale
SUD-ALSACE

BL évolution

GEOSOFT
Une société AMJ GROUPE

	Date de délibération	Validation accord local 51 sièges par délibération du Conseil Municipal	Autre
Bergholtz	18/08	X	
Bergholtz-Zell	27/08	X	
Buhl	27/08	X	
Guebwiller	25/08	En attente	
Hartmannswiller	21/08	X	
Issenheim	26/08	X	
Jungholtz			
Lautenbach	18/06		Maintien 41 conseillers
Lautenbach-Zell	07/07	X	
Linthal	23/06		Délibère en faveur d'une demande de modification de la composition des sièges
Merxheim	25/08	X	
Murbach			
Orschwihr	20/08	X	
Raedersheim	26/08	X	
Rimbach	28/08		Délibère contre l'accord local de 51 sièges
Rimbach-Zell	04/08	X	
Soultz	01/08	X	
Soultzmatt-Wintzfelden	25/08	X	
Wuenheim	25/08	X	